



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS

2012

Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés
dans la fabrication illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes



EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le mardi 5 mars 2013, à 11 heures (HEC)

ATTENTION



NATIONS UNIES

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2012

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012* (E/INCB/2012/1) est complété par les rapports suivants:

Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2013 – Statistiques pour 2011 (E/INCB/2012/2)

Substances psychotropes: Statistiques pour 2011 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2012/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2012/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels ("Liste jaune", "Liste verte" et "Liste rouge") publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (+43-1) 26060
Télécopieur: (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courrier électronique: secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Précurseurs

et produits chimiques fréquemment
utilisés dans la fabrication illicite
de stupéfiants et de
substances psychotropes

Rapport de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2012 sur l'application de
l'article 12 de la Convention des Nations Unies
contre le trafic illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES
New York, 2013

E/INCB/2012/4

Copyright © Nations Unies, Organe international de contrôle des stupéfiants, janvier 2013.
Tous droits réservés.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais,
Office des Nations Unies à Vienne.

In memoriam: Hamid Ghodse

Titulaire d'un doctorat en médecine obtenu en République islamique d'Iran (1965), Hamid Ghodse s'est spécialisé en psychologie et psychiatrie au Royaume-Uni, où il a été diplômé en médecine psychologique (1974) et a reçu les titres de Docteur (Ph. D.) (1976) et Docteur ès sciences (D. Sc.) (2002) de l'Université de Londres.

Hamid Ghodse a consacré sa vie professionnelle au traitement de la dépendance à la drogue ainsi qu'à la recherche et à l'enseignement sur la question, devenant professeur de psychiatrie et de politique internationale en matière de drogues à l'Université de Londres en 1987 et Directeur du Centre international pour la politique en matière de drogues à l'École St. George's de l'Université de Londres en 2003.

Parallèlement à une intense carrière d'enseignant, Hamid Ghodse a mené des recherches extrêmement actives dans les domaines de la dépendance à la drogue, de la santé publique, de la psychiatrie et de la politique en matière de drogues. Il a été l'auteur ou le directeur de publication de plus de 350 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont un certain nombre d'éminents ouvrages de référence. Il a fait office de rapporteur, de président et d'animateur de divers comités d'experts, groupes d'étude et autres groupes de travail sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme réunis sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé ou de la Communauté européenne.

Hamid Ghodse s'est vu décerner en tant qu'enseignant ou que professionnel de nombreuses distinctions et marques de reconnaissance, dont les suivantes: Membre honoraire de la Faculté de médecine légale (2012), Membre international honoraire de l'Association américaine de psychiatrie (2009), Membre (1985) et Membre honoraire (2006) du Collège royal de psychiatrie du Royaume-Uni, Membre honoraire de l'Association mondiale de psychiatrie (2008), Professeur honoraire de l'Université de Beijing (depuis 1997), Membre honoraire de l'École St. George's de l'Université de Londres (2011) et distinction du Collège royal de psychiatrie du Royaume-Uni pour l'ensemble de ses réalisations (2011). Il était titulaire de titres honorifiques du Collège royal de psychiatrie du Royaume-Uni (1985), du Collège royal de médecine de Londres (1992), du Collège royal de médecine d'Édimbourg (1997), de la Faculté de médecine de santé publique du Royaume-Uni (1997) et de l'Académie d'enseignement supérieur du Royaume-Uni (2005).

Hamid Ghodse a contribué de manière substantielle à la définition des politiques au plus haut niveau international. Il est devenu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) en 1992 et en a assuré la présidence en 1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001, 2004, 2005, 2008, 2010 et 2011.

En reconnaissance de sa contribution sans pareille au contrôle international des drogues, l'OICS dédicace le présent rapport à la mémoire de Hamid Ghodse. On retiendra de lui ses compétences exceptionnelles en matière universitaire et scientifique, le remarquable rôle dirigeant qu'il a su jouer, sa sagesse et la diplomatie élégante dont il savait faire preuve, mais surtout la profonde compassion qu'il éprouvait face à la souffrance des personnes touchées par l'abus de drogues, son acharnement à faire changer les choses pour réduire cette souffrance partout dans le monde, ainsi que sa chaleur et sa gentillesse. Ce que Hamid Ghodse laisse en héritage et la hauteur de vues qui était la sienne dans le domaine du contrôle international des drogues guideront et inspireront les générations à venir.

Avant-propos

Les organisations de trafiquants de produits chimiques étant de plus en plus ingénieuses et évolutives, la communauté internationale doit prendre les devants pour maintenir la dynamique créée au cours des 20 premières années du contrôle des précurseurs. Pour ce faire, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) formule dans le présent rapport des recommandations concrètes qui doivent aider les gouvernements à lutter contre le détournement et le trafic de précurseurs.

Le présent rapport souligne qu'il importe au plus haut point d'adopter à l'échelle nationale des mesures de contrôle efficaces pour assurer le bon fonctionnement du système international de surveillance des précurseurs. L'OICS s'inquiète de ce que de nombreux États ne semblent pas avoir mis en place de telles mesures et ne seraient donc pas à même de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Dans le rapport, l'OICS présente une analyse du mouvement des 23 produits chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention. Il fait également le point sur l'usage croissant, dans la fabrication illicite de drogues, de nouveaux produits chimiques de remplacement ainsi que de substances non placées sous contrôle. La communauté internationale doit de toute urgence se pencher sur ces questions.

Le rapport montre aussi clairement que les gouvernements doivent enrayer le flux de précurseurs détournés des circuits de distribution internes, alors qu'il apparaît de plus en plus évident que les trafiquants utilisent ces circuits licites comme source d'approvisionnement et acheminent clandestinement d'importantes quantités de produits chimiques vers d'autres pays, ce qui a bien souvent des effets néfastes sur les pays voisins. Pour remédier aux vulnérabilités des pays dans les régions où les capacités de détection, de répression et de réglementation sont limitées, il faut non seulement que les gouvernements affichent la volonté politique d'agir et reconnaissent que le contrôle des précurseurs est une responsabilité partagée, mais aussi qu'ils s'engagent à long terme à dispenser une formation à leurs autorités de contrôle des drogues et à leur fournir le matériel nécessaire.

Le système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), lancé par l'OICS en mars 2012, a été mis au point pour améliorer le travail des autorités nationales compétentes. Il permet aux utilisateurs d'échanger des informations sur les détournements, les tentatives de détournement et les saisies de précurseurs. Il peut également être utilisé pour engager des enquêtes à l'échelle nationale et bilatérale.

La démarche adoptée par l'OICS pour trouver des solutions souples et efficaces fondées sur des efforts conjoints s'est révélée utile dans le passé. Le système PICS n'est qu'un exemple de ce type d'initiative, qui vise à lutter contre les menaces existantes et nouvelles en matière de trafic. Ce système ainsi que le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), pilier du système international de contrôle des précurseurs, et les activités de coopération internationale telles que les projets "Prism" et "Cohesion", sont des outils efficaces qui peuvent aider les gouvernements à améliorer considérablement leurs efforts de contrôle des précurseurs.



Raymond Yans

Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants

Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 dispose que l'Organe international de contrôle des stupéfiants présente chaque année à la Commission des stupéfiants un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention et que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents.

Outre son rapport annuel et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), l'OICS établit un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, conformément aux dispositions suivantes de l'article 23 de cette Convention:

1. L'OICS établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'OICS peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.
2. Les rapports de l'OICS sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	v
Préface	vii
Notes explicatives	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.	1
A. Adhésion à la Convention de 1988.	1
B. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	1
C. Mesures législatives et de contrôle	3
D. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	4
E. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine	4
F. Mesures de contrôle du commerce international	5
G. Activités et réalisations à signaler dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion"	8
H. Système de notification des incidents concernant les précurseurs	9
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	11
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	12
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	21
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	24
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	29
E. Substances non inscrites aux Tableaux	29
IV. Difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle international des précurseurs	30
A. Application fragmentaire au niveau national des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes.	30
B. Mesures de contrôle à l'échelle internationale	33
C. Nouveaux précurseurs et autres substances non inscrites utilisés dans la fabrication illicite de drogues	35
D. Le rôle d'Internet: vente non réglementée de précurseurs	37
E. Conclusion	37
V. Recommandations	38

Annexes

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2012	43
II.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	49
III.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988	54
IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	55
V.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	59
VI.	Groupes régionaux	60
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2007-2011*	61
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2007-2011*.	67
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2007-2011*.	103
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988*	109
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988*	113
Glossaire		115

Tableaux

1.	Substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011.	11
2.	Substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011.	12
3.	Laboratoires illicites de fabrication de cocaïne démantelés dans les pays producteurs de coca, par type de laboratoire, 2007-2011	23
4.	Acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988: pourcentage des saisies mondiales déclarées par les pays producteurs de coca, 2007-2011	24

Figures

I.	Saisies de phényl-1 propanone-2 et d'acide phénylacétique déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011	17
II.	Saisies de précurseurs inscrits et non inscrits aux Tableaux, Mexique 2006-2011.	20
III.	Saisies de méthylamine déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011.	21

* Les annexes VII à XI ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

IV.	Saisies de permanganate de potassium déclarées par les gouvernements, 2007-2011	22
V.	Laboratoires illicites de permanganate de potassium démantelés en Colombie, 2002-2011 . . .	23
VI.	Informations relatives aux entreprises importatrices d'anhydride acétique déjà connues ou nouvelles, communiquées par le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2011	26
VII.	Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2012.	27
VIII.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Mexique dans le formulaire D, 2007-2011	28
IX.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, 1988-2011	35
X.	Nombre cumulé de substances non inscrites déclarées saisies par les gouvernements dans le formulaire D, 2003-2011	35
XI.	Proportion des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, par forme physique, déclarées dans le cadre des initiatives menées au titre du Projet "Prism", 2007-2010	36
XII.	Substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, par catégorie d'usage, 1998-2011.	37

Cartes

1.	Gouvernements ayant soumis le formulaire D et des informations concernant les saisies pour 2011	2
2.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et exigeant des notifications préalables à l'exportation pour certaines substances	6
3.	Gouvernements inscrits au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online)	7
4.	Communications postérieures à l'Opération Pila indiquant les itinéraires de trafic, les saisies et les envois stoppés de substances, avril 2010-octobre 2012.	9
5.	Itinéraires de trafic et saisies de précurseurs chimiques signalés dans le cadre de l'Opération PAAD	10
6.	Gouvernements inscrits au système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS)	10
7.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par les gouvernements dans le formulaire D et envois stoppés, suspendus ou suspects recensés par l'intermédiaire du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2008-2011	28
8.	Exemples de régions où les mécanismes de notification des importations de précurseurs chimiques sont insuffisants	34

Notes explicatives

Les frontières et noms indiqués sur les cartes qui figurent dans la présente publication n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies. Le pointillé représente approximativement la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Le statut définitif du Jammu-et-Cachemire n'a pas encore été arrêté par les parties. Les frontières contestées entre la Chine et l'Inde sont représentées par des hachures car il est difficile de donner plus de précisions à cet égard.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms de pays ou régions figurant dans le présent document sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment des informations fournies chaque année dans le formulaire D (renseignements sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), des notifications échangées au moyen du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et d'autres communications officielles avec les autorités nationales compétentes. Sauf indication contraire, les données communiquées sur le formulaire D portent sur l'année civile, et elles doivent être communiquées avant le 30 juin de l'année suivante. Les données provenant du système PEN Online portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012. Lorsque les données provenant du système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est d'années civiles qu'il s'agit. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales, comme indiqué dans le rapport.

Sauf indication contraire, les "tonnes" sont des tonnes métriques.

Abréviations employées dans le présent rapport:

GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
4-MMC	4-méthylmethcathinone
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU DC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Opération EPIG	Opération sur les lacunes en matière de renseignements sur l'éphédrine et la pseudoéphédrine en Afrique
Opération PAAD	Opération sur l'acide phénylacétique et ses dérivés
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	système de notification des incidents concernant les précurseurs

Résumé

L'adhésion quasi universelle des États à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est un exemple concret de la volonté politique de prévenir le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues (seuls neuf États ne sont pas encore parties à la Convention).

Au cours de la période à l'étude, les tendances mondiales et les menaces émergentes en matière de contrôle des précurseurs chimiques ont été recensées à l'aide des informations fournies par 129 États et territoires au total dans le formulaire D (renseignements sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues). Les pays ont continué à renforcer leurs mesures de contrôle applicables aux importations et exportations de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Là où des lacunes ont été constatées, les gouvernements les ont comblées par des mesures provisoires en attendant de trouver des solutions à long terme. Un certain nombre de pays dont la Chine, la République de Corée et la Thaïlande ont continué d'élargir leur législation pour lutter contre le détournement de précurseurs, en particulier de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

Au total, 136 États et territoires se sont inscrits au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Dans les régions où il a été régulièrement utilisé, le système a été efficace, les trafiquants ayant eu plus de difficultés à détourner des produits chimiques du commerce international. Toutefois, les régions où le système n'a pas été utilisé régulièrement constituent une source de préoccupation pour l'OICS, car elles risquent d'être la cible des trafiquants qui cherchent à tirer parti de contrôles réglementaires moins stricts.

Face à des tendances en évolution rapide, telles que l'apparition de substances et de drogues synthétiques non placées sous contrôle, et pour compléter les mécanismes traditionnels de communication d'informations sur les saisies de précurseurs moyennant la collecte de données en temps réel, l'OICS a lancé son système de notification des incidents concernant les précurseurs (système PICS) à l'occasion de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2012. Les autorités nationales compétentes qui se sont inscrites au système PICS ont accès à des données sécurisées et en temps réel sur ces incidents et peuvent utiliser le système pour se mettre immédiatement et directement en contact avec leurs homologues, ce qui facilite l'ouverture d'enquêtes bilatérales ou régionales sur des saisies et des cas recensés de détournement de précurseurs. Le système aide également l'OICS à déterminer rapidement les nouvelles méthodes de détournement de précurseurs. Au 1^{er} novembre 2012, 237 utilisateurs, dont 58 gouvernements et 8 organismes régionaux et internationaux, étaient inscrits au système PICS.

En 2012, les trafiquants de drogues ont continué de rechercher d'autres sources d'approvisionnement en produits chimiques non placés sous contrôle. L'OICS s'inquiète du risque que posent les détournements dans les régions où les capacités nationales de détection, de répression et de réglementation sont limitées. Pour cette raison, l'Opération sur les lacunes en matière de renseignements sur l'éphédrine et la pseudoéphédrine en Afrique (Opération EPIG) a été lancée en juin 2012; 51 pays y ont participé. Son objectif était de rassembler des informations stratégiques sur le commerce, le trafic et l'usage illicites d'éphédrine et de pseudoéphédrine, y compris sous la forme de préparations pharmaceutiques, dans les pays africains.

Compte tenu des enquêtes actuellement menées sur le détournement présumé d'importantes quantités de préparations pharmaceutiques contenant des éphédrines,

l'OICS s'inquiète de nouveau du rôle de ces préparations dans la fabrication illicite de méthamphétamine en Asie occidentale et Asie du Sud-Est. En revanche, au Mexique et en Amérique centrale, la pseudoéphédrine et l'éphédrine ont progressivement été remplacées par le phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et par des substances non placées sous contrôle dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Le détournement des circuits de distribution interne d'anhydride acétique ensuite acheminé clandestinement vers d'autres pays reste la méthode la plus courante pour obtenir cette substance qui est utilisée dans la fabrication illicite d'héroïne. Les trafiquants se procurent du permanganate de potassium, substance fréquemment utilisée dans la fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne, par différents moyens: fabrication illicite, détournement de la production interne et contrebande.

La baisse du nombre d'incidents de détournement de précurseurs du commerce international licite signalés témoigne de l'efficacité du système de contrôle. Toutefois, la disponibilité continue de drogues illicites montre que les trafiquants peuvent être ingénieux lorsqu'il s'agit de trouver des moyens d'obtenir illégalement les produits chimiques dont ils ont besoin pour fabriquer illicitement des drogues. La lutte contre les détournements du commerce interne, parallèlement à l'application constante de mesures préventives et novatrices au niveau international, permettra d'empêcher les trafiquants de drogues d'obtenir les précurseurs dont ils ont besoin. Pour faire face aux défis futurs, il faut redéfinir la coopération internationale au-delà des prescriptions minimales énoncées à l'article 12 de la Convention de 1988.

I. Introduction

1. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ contient un certain nombre de mesures visant à prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suit le contrôle exercé par les gouvernements sur les précurseurs et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite.

2. Le présent rapport sur les précurseurs a été établi par l'OICS en application de l'article 23 de la Convention de 1988. Le rapport proprement dit commence au chapitre II, qui contient des données statistiques et d'autres informations touchant les mesures adoptées par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et notamment l'utilisation qui est faite du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et les résultats de l'appui opérationnel fourni par les équipes spéciales chargées du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion". Le chapitre III renferme des informations détaillées sur l'ampleur du commerce légitime de précurseurs et sur les dernières grandes tendances que font apparaître le trafic et l'usage illicites de ces produits chimiques, l'accent étant mis sur les cas les plus notables d'expéditions suspectes, d'expéditions stoppées et de détournements ou tentatives de détournement du commerce international, et de saisies de ces substances.

3. Le chapitre IV, intitulé "Difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle international des précurseurs", se fonde sur le rapport sur les précurseurs pour 2011 et contient une analyse thématique des perspectives en matière de contrôle. Il fournit également une analyse détaillée des lacunes existantes en matière de contrôle et un aperçu des défis à relever en la matière. Le chapitre V contient, à l'adresse des gouvernements, des recommandations sur le contrôle efficace des précurseurs à l'échelle internationale et nationale.

4. Les annexes I à XI renferment des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches, notamment des informations concernant les évaluations des besoins légitimes annuels de certaines substances importées, qui sont fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, une liste des gouvernements qui ont demandé que leur soient adressées

des notifications préalables à l'exportation, des informations concernant l'utilisation des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues, ainsi qu'un résumé des dispositions applicables des traités. Les annexes I à VI figurent dans le texte imprimé, tandis que toutes les annexes sont disponibles dans la version cédérom du rapport et en ligne sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A. Adhésion à la Convention de 1988

5. Au 1^{er} novembre 2012, 187 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré, et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence: article 12)². Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011, Nauru, Nioué et le Saint-Siège sont devenues parties à la Convention³. Parmi les neuf États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988⁴, cinq se trouvent en Océanie (voir annexe I). L'OICS engage instamment les neuf États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988 à appliquer les dispositions de l'article 12 et à adhérer à la Convention sans plus tarder.

B. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

6. Les gouvernements sont tenus de faire rapport chaque année sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces informations, qui sont communiquées dans le formulaire D, sont utilisées par la suite pour

² La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes comptent chacune 183 États parties.

³ Le Saint-Siège a ratifié la Convention de 1988 le 25 janvier 2012, Nauru y a adhéré le 12 juillet 2012 et Nioué le 16 juillet 2012. Pour le Saint-Siège, la Convention est entrée en vigueur le 24 avril 2012; pour Nauru, le 10 octobre 2012; et pour Nioué, le 14 octobre 2012.

⁴ Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste et Tuvalu.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

C. Mesures législatives et de contrôle

8. Conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social, l'OICS rassemble des informations sur les mesures de contrôle spécifiques appliquées aux substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et tient un répertoire des mesures de contrôle requises auquel les gouvernements peuvent se référer pour surveiller le commerce des produits chimiques placés sous contrôle. Depuis novembre 2011, plusieurs modifications, apportées par les gouvernements aux mesures de contrôle, ont été portées à son attention.

9. En mars 2012, l'OICS a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation mondiale des douanes. Cet accord institutionnalise la coopération constructive établie de longue date avec cette organisation. Cette coopération porte notamment sur l'élaboration de codes du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, en vue de renforcer la surveillance du commerce international de ces préparations. En attendant l'adoption par l'Organisation mondiale des douanes de tels codes pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, la Commission européenne a établi des codes pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine et de la noréphédrine dans le cadre des modifications apportées à la Nomenclature combinée pour 2013. Ces codes seront applicables à compter de janvier 2013. L'OICS encourage les États et régions à suivre cet exemple et à adopter des codes provisoires afin de surveiller les envois et de prévenir le détournement de ces préparations pharmaceutiques.

10. La Fédération de Russie a décidé qu'à compter de juillet 2011, les préparations contenant de petites quantités de précurseurs devraient être soumises aux mêmes mesures de contrôle que celles applicables aux précurseurs eux-mêmes; la décision ne concerne toutefois pas les préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs en combinaison avec d'autres principes actifs pharmaceutiques, mais interdit leur expédition par voie postale et régleme leur délivrance aux particuliers.

11. En Nouvelle-Zélande, la loi sur le mésusage de drogues de 1975 a été modifiée pour reclasser l'éphédrine et la pseudoéphédrine qui, depuis septembre 2011, ne sont plus disponibles que sur ordonnance médicale.

12. En janvier 2012, l'Uruguay a classé les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine dans la catégorie des produits

pharmaceutiques stupéfiants ou psychotropes ne pouvant être délivrés que sur ordonnance; le décret prévoit que seuls les fabricants agréés de produits pharmaceutiques sont autorisés à importer et exporter de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, ainsi que des produits finis et semi-finis qui en contiennent, et exige une autorisation d'importation et d'exportation valide.

13. L'Ukraine a encore renforcé les mesures de contrôle applicables aux préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine pour les besoins humains et vétérinaires en réduisant de 60 à 25 mg, à compter de mars 2012, la teneur de ces préparations en pseudoéphédrine; toute dérogation à cette réglementation est soumise à la délivrance d'une licence spéciale.

14. Le Gouvernement thaïlandais a informé l'OICS que, depuis avril 2012, toutes les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine étaient classées en tant que substances psychotropes dans la catégorie II de la loi sur les substances psychotropes et qu'elles ne pouvaient donc plus être vendues par les pharmacies; seuls les hôpitaux publics et privés ainsi que les cliniques privées agréés pouvaient en délivrer et étaient tenus de présenter des rapports mensuels qui étaient ensuite soigneusement contrôlés par les autorités nationales compétentes.

15. La Chine a informé l'OICS en juin 2012 que, pour lutter contre la production illicite de drogues, elle avait clarifié les lois applicables aux préparations pharmaceutiques contenant des éphédrines⁶. Les personnes ayant fourni des préparations contenant de l'éphédrine aux fins du commerce illicite ou ayant extrait de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine de telles préparations sont passibles de sanctions. La sévérité de la peine dépend de la quantité de substance extraite. La Chine a déclaré que depuis septembre 2012, les pharmacies étaient tenues de vérifier et d'enregistrer l'identité des personnes qui achetaient des médicaments contenant de l'éphédrine. Les nouvelles mesures de contrôle limitent la quantité maximale de chaque achat de ces substances. Le Gouvernement a également appliqué des conditions plus strictes à la mise sur le marché de nouveaux médicaments contenant de l'éphédrine.

16. Depuis juin 2012, la République de Corée applique un mécanisme qui prévoit que toute importation, exportation et fabrication d'éphédrine ou de pseudoéphédrine est soumise à l'approbation préalable de

⁶ Ces préparations comprennent les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine, de la noréphédrine ou leurs sels, y compris sous la forme d'extraits ou de poudre.

l'Administration coréenne chargée des aliments et des médicaments, ce qui a permis de limiter l'exportation de ces substances sous forme de préparations pharmaceutiques.

17. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2009⁷, l'OICS avait encouragé la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne à adopter des mesures appropriées pour contrôler le mouvement d'anhydride acétique. Il salue les dispositions prises par la Commission européenne, qui a adressé en septembre 2012 au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne une proposition tendant à modifier la législation de l'Union européenne applicable aux précurseurs et prévoyant un renforcement du contrôle du commerce intracommunautaire d'anhydride acétique. La Commission européenne a aussi proposé de nouvelles mesures législatives concernant la surveillance du commerce international de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. L'OICS encourage l'Union européenne à mener à terme ces efforts visant à empêcher le détournement de précurseurs chimiques et leur utilisation dans la fabrication illicite de drogues.

D. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

18. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les Parties à la Convention de 1988 communiquent des informations concernant leur commerce, leurs utilisations et leurs besoins licites de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention. Au 1^{er} novembre 2012, 109 États et territoires avaient communiqué des informations concernant le commerce licite et 101 concernant les utilisations licites et les besoins légitimes de ces substances (voir annexe IX). La communication de ces données, quoique facultative, permet à l'OICS de déterminer la structure normale du commerce international légitime des substances placées sous contrôle international et ainsi de prévenir leur détournement. L'OICS engage toutes les Parties à la Convention de 1988 à fournir des données détaillées sur le commerce de ces substances, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social.

⁷ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.4), par. 95.

E. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine

19. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres de communiquer à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en importations de quatre substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, à savoir la 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), la pseudoéphédrine, l'éphédrine et la phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et, dans la mesure du possible, des évaluations de leurs besoins d'importations de préparations contenant de telles substances pouvant être aisément utilisées ou récupérées.

20. Au 1^{er} novembre 2012, 150 gouvernements avaient fourni de telles évaluations pour au moins une substance, ce qui représente une augmentation notable depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011. Huit États⁸ et quatre territoires⁹ ont communiqué des informations pour la première fois. Les évaluations des besoins annuels légitimes communiquées par les États et territoires au 1^{er} novembre 2012 sont présentées à l'annexe II et sont régulièrement mises à jour sur le site Web de l'OICS.

21. Conformément aux recommandations de l'OICS, de nombreux gouvernements revoient chaque année les évaluations de leurs besoins annuels légitimes pour tenir compte de l'évolution des conditions sur le marché. Les Gouvernements indien et singapourien ont fourni des évaluations fortement révisées pour 2012. L'OICS demande aux gouvernements, et surtout à ceux qui font un commerce important (y compris en vue d'une réexportation) de 3,4-MDP-2-P, de pseudoéphédrine, d'éphédrine et de P-2-P et des préparations en contenant, de continuer de faire preuve de vigilance pour s'assurer que les évaluations de leurs besoins annuels légitimes correspondent à la situation prévalant sur le marché.

22. L'OICS reste préoccupé par les besoins légitimes annuels relativement élevés d'importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, ainsi que par les nombreuses saisies d'éphédrine opérées en 2010 et 2011 à destination de plusieurs pays de régions à haut risque d'Asie. Depuis mars 2012, le détournement présumé d'importantes quantités d'éphédrine au Pakistan a été à l'origine d'enquêtes de grande envergure dans le pays. Dans ce pays, la réglementation nationale prévoit que le quota annuel

⁸ Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Érythrée, France, Japon, Maldives, Qatar et Tunisie.

⁹ Curaçao, Groenland, îles Féroé et île Norfolk.

maximal alloué à chaque entreprise pharmaceutique pour la fabrication de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine est de 500 kg. Toutefois, selon des documents détenus par les autorités judiciaires, des quotas supérieurs auraient été alloués à certaines entreprises. Ces allégations, si elles étaient confirmées, soulèveraient la question de la destination de cette substance et de la légitimité de son usage final.

23. La Thaïlande a fortement revu à la baisse ses besoins légitimes annuels d'importations de pseudoéphédrine (qui sont tombées de 38,5 à 12 tonnes) après avoir découvert qu'un nombre important de comprimés contenant de la pseudoéphédrine avaient disparu des hôpitaux. L'OICS encourage tous les gouvernements qui ont détecté d'importants détournements de précurseurs de stimulants de type amphétamine de réévaluer leurs besoins légitimes annuels d'importations de ces substances et de l'informer sans délai de tout changement à cet égard.

F. Mesures de contrôle du commerce international

1. Systèmes d'autorisation des exportations de précurseurs

24. Les trafiquants essaient de tirer parti des faiblesses des systèmes de réglementation des importations et exportations de substances placées sous contrôle international. Si la plupart des gouvernements ont adopté des mesures de contrôle, celles-ci ne sont pas uniformes dans leur nature. Certains gouvernements n'appliquent aucun système d'autorisation des exportations pour certains des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. D'autres autorisent leur exportation exclusivement sur la base de la délivrance d'un permis de caractère général. Une trentaine de gouvernements ne prévoient aucun contrôle ou n'exigent qu'un permis de caractère général pour l'exportation des substances inscrites aux Tableaux I et II. Environ 70 gouvernements exigent des licences d'exportation spéciales pour toutes les substances inscrites à ces deux Tableaux.

25. Les États qui n'appliquent aucun contrôle ou qui exigent seulement la délivrance d'un permis général pour

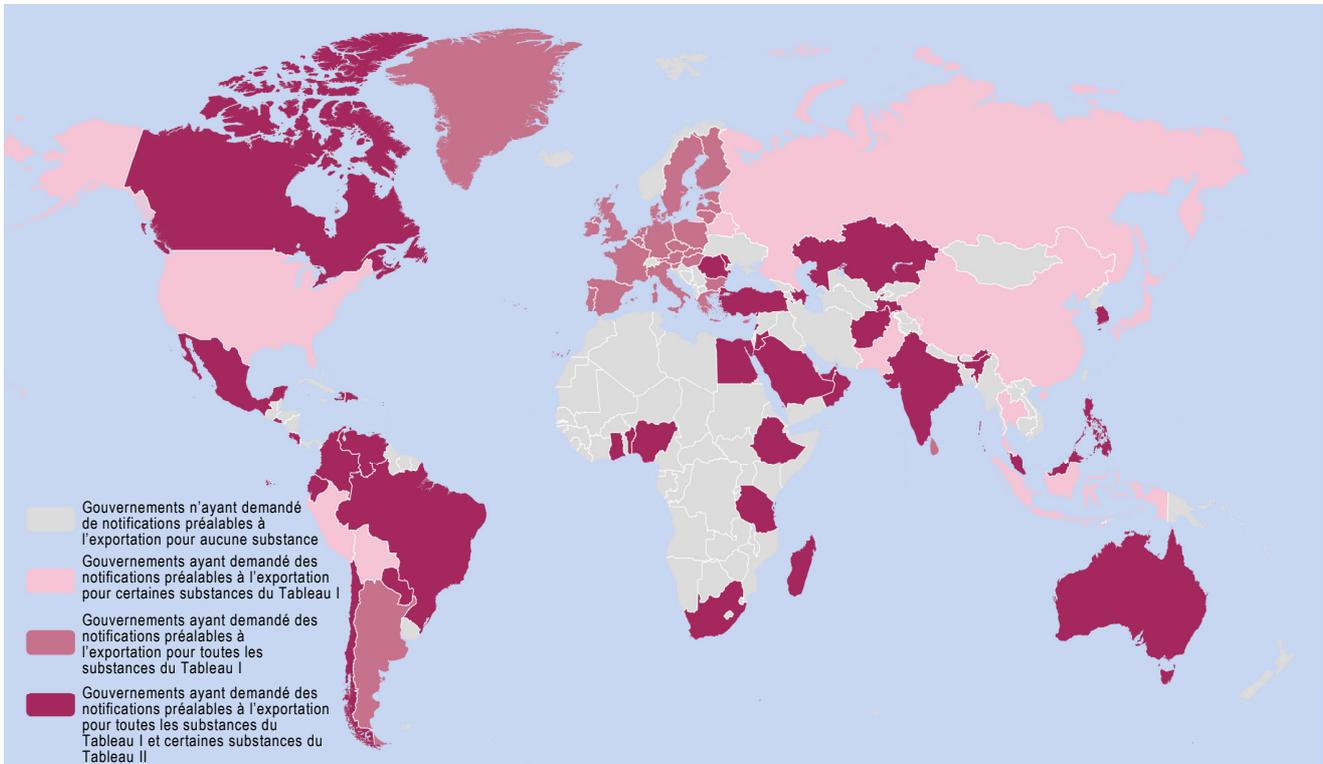
l'exportation des substances inscrites aux Tableaux I et II ne sont probablement pas en mesure de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 de communiquer aux pays importateurs des notifications préalables à l'exportation de précurseurs. L'OICS prie donc instamment tous les gouvernements de faire en sorte qu'ils soient informés de toute exportation prévue de précurseurs et qu'ils puissent fournir des notifications préalables à l'exportation, en particulier aux pays importateurs qui en ont officiellement fait la demande.

2. Notifications préalables à l'exportation

26. Pour aider à prévenir le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, les gouvernements des pays importateurs peuvent exiger que les pays exportateurs les informent des exportations avant leur expédition. Pour ce faire, ils peuvent invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988. L'OICS rappelle aux gouvernements de tous les pays qui exportent des produits chimiques placés sous contrôle vers des pays qui ont invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 qu'ils ont l'obligation d'informer les autorités du pays importateur de l'exportation prévue avant l'expédition desdits produits, et il recommande en outre d'utiliser le système PEN Online à cette fin.

27. Au 1^{er} novembre 2012, seuls 78 États et 2 territoires avaient officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation (voir carte 2 et annexe X). Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011, le Gouvernement chilien a invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et demandé à recevoir des notifications pour les exportations de toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II avant leur expédition. L'OICS engage tous les gouvernements à invoquer les dispositions du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 sans plus tarder. Il encourage aussi vivement les gouvernements et organisations intéressés à lancer des initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pour aider les gouvernements à invoquer ces dispositions pour toutes les substances placées sous contrôle.

Carte 2. Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et exigeant des notifications préalables à l'exportation pour certaines substances^a
(Au 1^{er} novembre 2012)



^a Pour de plus amples détails, voir l'annexe X de la présente publication.

3. Système PEN Online

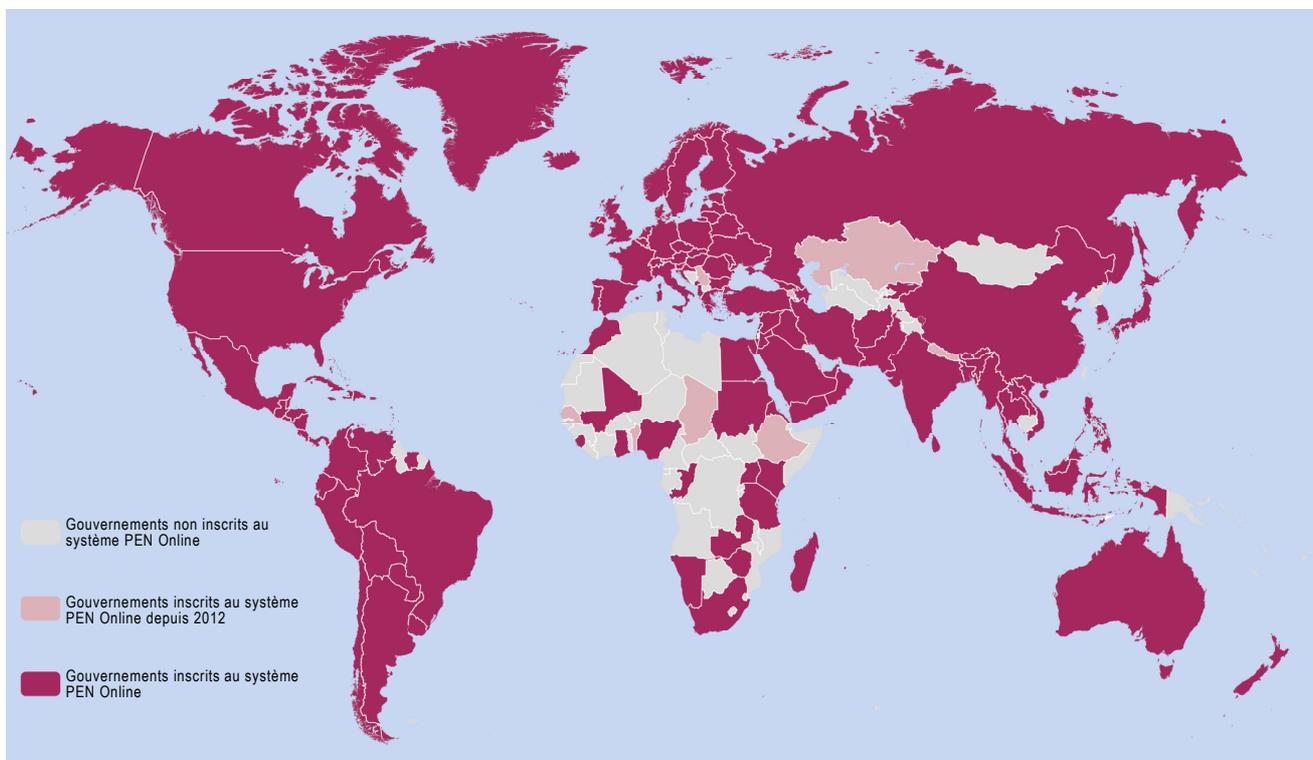
28. Le système PEN Online, lancé en mars 2006, offre aux autorités nationales compétentes des pays exportateurs et importateurs un outil pour communiquer en toute sécurité concernant le commerce international. Les renseignements échangés par l'intermédiaire de ce système permettent d'évaluer le commerce licite à l'échelle d'un pays et d'une entreprise. Ces renseignements aident les autorités nationales compétentes et l'OIICS à déterminer et confirmer la légitimité des envois de précurseurs et à suspendre ou stopper des envois suspects efficacement et rapidement.

29. Au 1^{er} novembre 2012, 136 pays et territoires étaient inscrits au système PEN Online (voir carte 3). Depuis le rapport de l'OIICS sur les précurseurs pour 2011, l'Arménie, le Bénin, l'Éthiopie, le Kazakhstan, le Népal, le Qatar, le Sénégal, la Serbie et le Tchad, ainsi que les îles Vierges britanniques, s'étaient inscrits. En moyenne, plus de 1 800 notifications préalables à l'exportation sont communiquées par l'entremise de ce système chaque mois. L'OIICS encourage tous les gouvernements à examiner attentivement les notifications préalables à l'exportation qui leur sont envoyées et à communiquer au moyen du

système PEN Online afin de maintenir la fluidité du commerce légitime de produits chimiques.

30. Pratiquement tous les gouvernements qui font un commerce important de précurseurs utilisent le système PEN Online. Chaque année, le nombre de gouvernements qui l'utilisent et le nombre de notifications préalables à l'exportation qui sont émises et examinées par son intermédiaire augmentent. Toutefois, un certain nombre de gouvernements inscrits ne l'utilisent pas du tout ou pas pour toutes les opérations portant sur des produits chimiques. L'OIICS prie instamment les gouvernements qui y sont déjà inscrits d'utiliser le système PEN Online pour toutes les expéditions de précurseurs. Lorsqu'ils ont des raisons d'éprouver des soupçons, les pays exportateurs sont encouragés à n'autoriser les envois qu'après avoir reçu une autorisation officielle de l'autorité compétente du pays importateur. Il est rappelé aux pays importateurs qu'ils doivent utiliser la fonction réponse du système PEN Online (plutôt que d'envoyer des courriels ou des télécopies) pour communiquer des informations, afin de pouvoir ainsi assurer une chaîne continue de surveillance via le système.

Carte 3. Gouvernements inscrits au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online)
(Au 1^{er} novembre 2012)



31. Comme l'a noté l'OIICS dans ses rapports précédents sur les précurseurs, il est fondamental pour le bon fonctionnement du système PEN Online que les notifications soient envoyées opportunément et qu'il y soit répondu sans tarder. Néanmoins, certains pays continuent d'exporter des produits chimiques avant d'envoyer la notification correspondante. D'autres expédient les produits sans laisser suffisamment de temps au pays importateur pour examiner la notification. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, la législation nationale permet d'attribuer le statut de "client régulier" à une entreprise importatrice étrangère lorsqu'une relation commerciale existe de longue date, au motif que la bonne foi de l'importateur a déjà été vérifiée, de sorte qu'il n'y a pas de raison d'attendre l'examen de la notification préalable à l'exportation¹⁰. L'expérience a montré toutefois que les trafiquants de précurseurs utilisaient des entreprises légitimes pour procéder à des opérations illégitimes. En règle générale, il est recommandé de laisser entre 5 et 14 jours entre la date de communication de la notification préalable à l'exportation et le départ de l'expédition du pays exportateur. L'OIICS rappelle aux gouvernements des pays

exportateurs qu'ils ont l'obligation, en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, de donner notification des exportations de produits chimiques avant que ces exportations ne quittent leur territoire. Par ailleurs, les gouvernements sont encouragés à répondre avant la limite fixée pour la procédure de vérification lorsqu'ils refusent d'autoriser une expédition. Si elles ont besoin de plus de temps pour vérifier la légitimité d'une transaction donnée, les autorités compétentes du pays importateur doivent en informer le pays exportateur et lui demander de retarder la livraison de l'envoi en attendant que les vérifications requises soient achevées.

32. Alors que la province chinoise de Taiwan demeure l'un des plus importants acteurs du commerce de certains précurseurs placés sous contrôle, elle n'adresse à l'OIICS aucune information sur ses échanges. Il semble que la Province ait fait partie des cinq premiers acteurs du commerce d'éphédrine (en termes de volume global du commerce) et qu'elle ait été le troisième plus gros exportateur de pseudoéphédrine en 2010. L'OIICS sait aussi que les autorités de la Province procèdent régulièrement à d'importantes saisies d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de noréphédrine et qu'elles ont démantelé des laboratoires fabriquant illicitement de la méthamphétamine à grande

¹⁰ États-Unis d'Amérique, Code of Federal Regulations (par. 1313.24).

échelle. Cette situation, qui représente un maillon faible dans le système de contrôle international des drogues et des produits chimiques, ne laisse pas de préoccuper vivement l'OICS. L'OICS invite donc de nouveau le Gouvernement chinois à collaborer avec lui en vue de trouver des moyens de régler les questions qui se posent dans la province chinoise de Taiwan concernant les notifications préalables aux exportations, les expéditions suspectes et les cas de détournement de produits chimiques.

G. Activités et réalisations à signaler dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion"

33. Le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", deux initiatives internationales de l'OICS, servent de cadre pour la surveillance des transactions de produits chimiques et le lancement d'opérations ciblées et ponctuelles. Les participants aux projets sont avertis des envois suspects, des détournements ou tentatives de détournements et de l'apparition de nouveaux précurseurs. Une réunion des équipes spéciales chargées des projets s'est tenue à Lyon (France) en juillet 2012.

34. L'Opération EPIG relative aux lacunes en matière de renseignement sur l'éphédrine et la pseudoéphédrine en Afrique, menée dans le cadre du Projet "Prism", a été lancée le 1^{er} juin 2012 et s'est achevée le 31 août 2012. Pour la première fois, une opération de collecte de renseignements, à laquelle participaient 51 pays, se concentrait sur le commerce et le détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine en Afrique. L'objectif était de recueillir des informations stratégiques sur le commerce licite ainsi que sur le trafic et l'usage illicite d'éphédrine et de pseudoéphédrine, y compris sous forme de préparations pharmaceutiques, en Afrique. Les capacités limitées de nombreux pays de la région en matière de détection, de répression et de réglementation entravent considérablement la collecte de renseignements utiles.

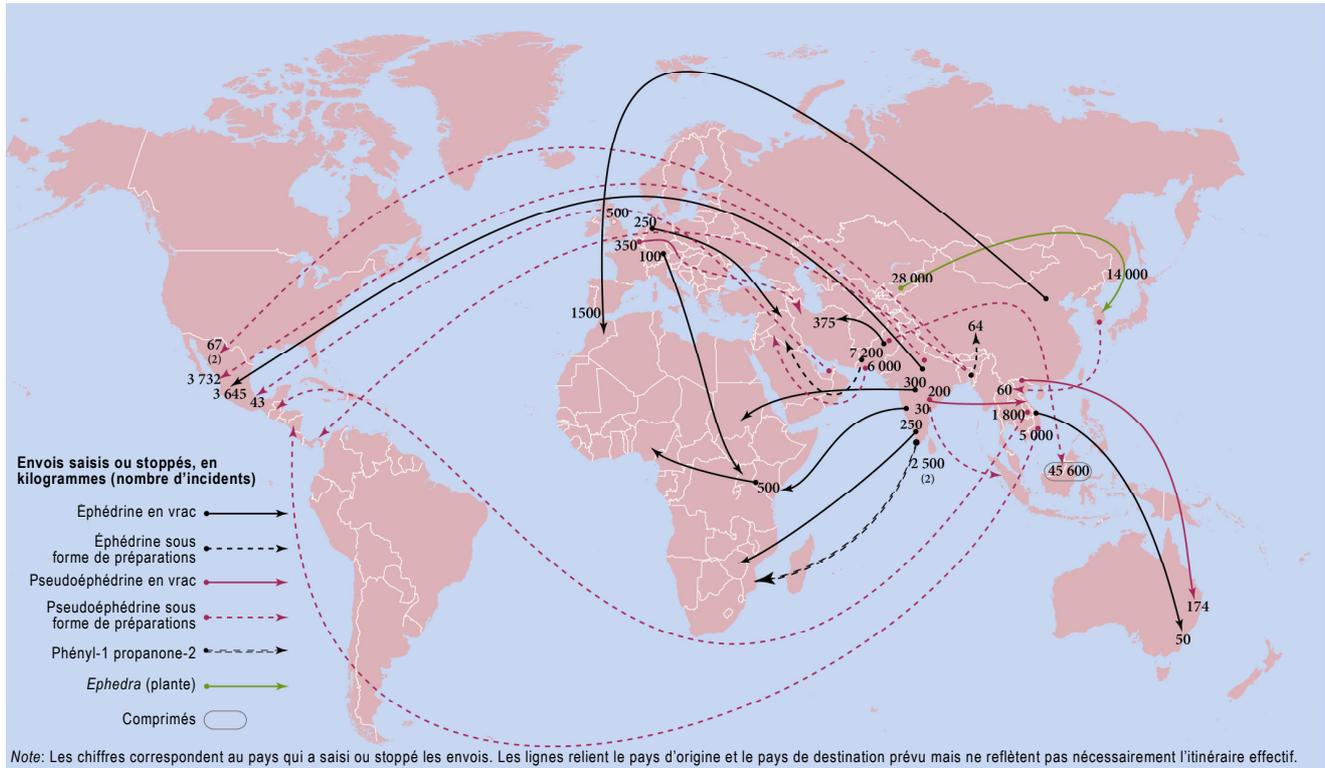
35. L'Opération Pila s'est achevée le 31 mars 2010. Depuis, on a cependant enregistré un recul des affaires liées à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine au Mexique et en Amérique centrale, ce qui cadre avec la baisse, dans ces mêmes régions, de l'utilisation de ces substances au profit du P-2-P dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Parallèlement, les affaires liées à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine ont augmenté en Asie. Depuis la

publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011, huit communications ont été adressées aux gouvernements pour les avertir de saisies ou d'envois stoppés de 2,5 tonnes de P-2-P, 1,5 tonne d'éphédrine en vrac et 2,7 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques. Entre avril 2010 et août 2012, à l'issue de l'opération, 35 communications ont été émises, ce qui a permis de stopper ou de saisir 95 tonnes de précurseurs chimiques: 44 % (42 tonnes) de produits sous forme d'*Ephedra* ou de composés d'*Ephedra*, 8,8 tonnes d'éphédrines en vrac, plus de 24 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme de préparations et 2,5 tonnes de P-2-P (voir carte 4).

36. Les informations reçues dans la période qui a suivi l'Opération PAAD relative à l'acide phénylacétique et à ses dérivés montrent qu'il y a eu une diminution sensible du nombre d'envois d'acide phénylacétique et de ses esters saisis ainsi que des quantités en cause. La baisse d'activité peut être partiellement imputée aux changements d'itinéraires de trafic [passant par exemple par l'Amérique centrale et les Caraïbes (voir carte 5)], à la diversification des sources (par exemple l'Afrique du Sud et l'Inde) et à l'apparition d'autres substances utilisées à la place des esters de l'acide phénylacétique dans la fabrication illicite de méthamphétamine (voir par. 89 ci-après). Un autre scénario probable met en jeu de grandes quantités d'esters d'acide phénylacétique, qui pourraient aussi avoir déjà été stockées en vue d'une utilisation future, étant donné que d'importantes quantités de méthylamine (produit chimique essentiel qui, avec l'acide phénylacétique, entre dans la fabrication illicite de méthamphétamine) continuent d'être saisies dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale (voir par. 56 ci-après).

37. La coopération internationale dans la lutte contre le trafic de produits chimiques non inscrits aux Tableaux se renforce. En 2011, des enquêtes de traçage efficaces visant l'un des plus grands laboratoires clandestins jamais démantelé au Mexique ont révélé que plusieurs envois massifs d'esters d'acide phénylacétique non inscrits avaient été transportés clandestinement sur le territoire des États-Unis en 2011 et 2012. La Chine a stoppé un envoi de 15 tonnes d'esters d'acide phénylacétique en août 2012, après que les autorités guatémaltèques eurent informé l'OICS que l'entreprise mentionnée n'existait pas. L'OICS note que le Gouvernement chinois a stoppé des envois de substances non inscrites qui étaient susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de drogues, et il encourage d'autres gouvernements à suivre cet exemple.

Carte 4. Communications postérieures à l'Opération Pila indiquant les itinéraires de trafic, les saisies et les envois stoppés de substances, avril 2010-octobre 2012



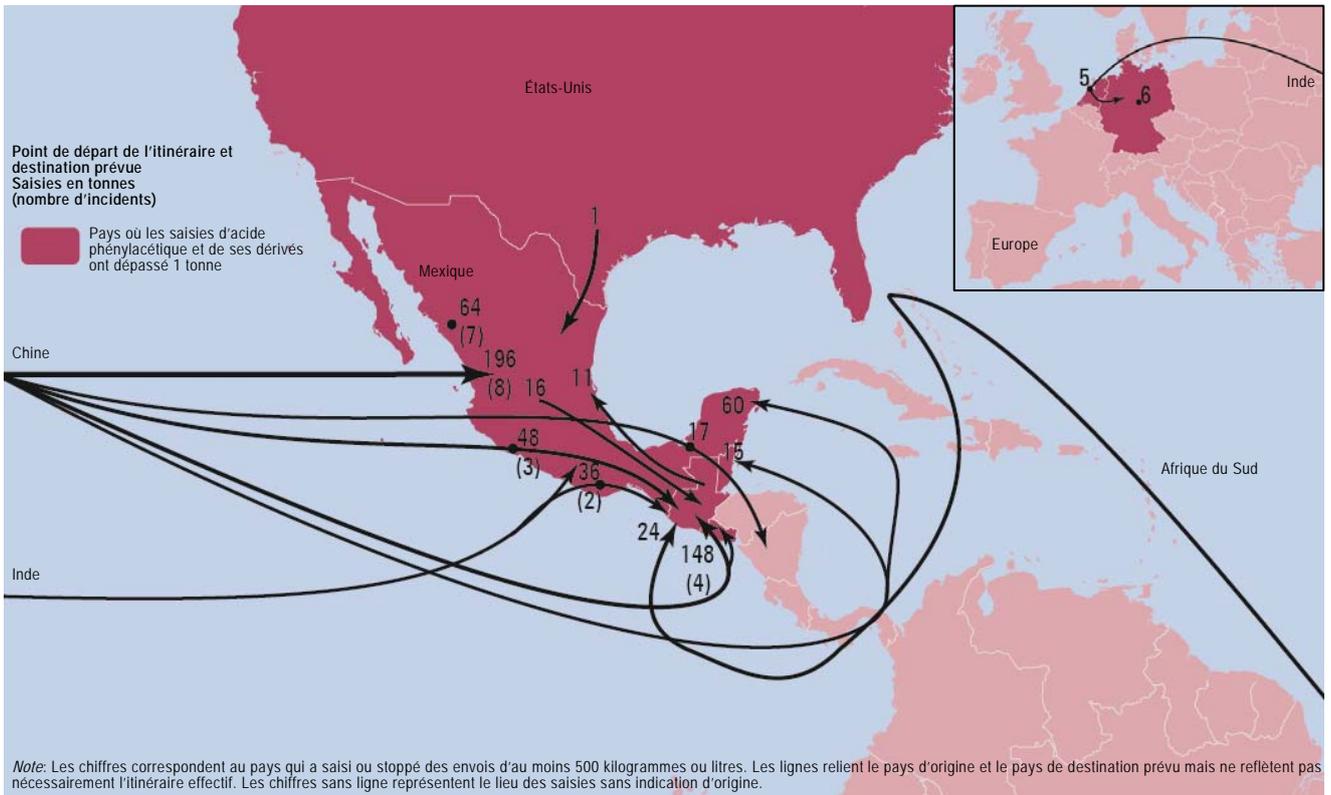
H. Système de notification des incidents concernant les précurseurs

38. Le système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) a été lancé par l'OIICS et les équipes spéciales chargées du Projet "Cohesion" et du Projet "Prism" à l'occasion de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2012. La plate-forme de communication sécurisée est conçue de manière à permettre d'échanger rapidement, entre organes nationaux de réglementation et services de détection et de répression des pays intéressés, des informations sur les saisies, les détournements et tentatives de détournements de précurseurs, les envois de précurseurs stoppés en transit et les saisies de laboratoires et de matériel illicites. Ainsi

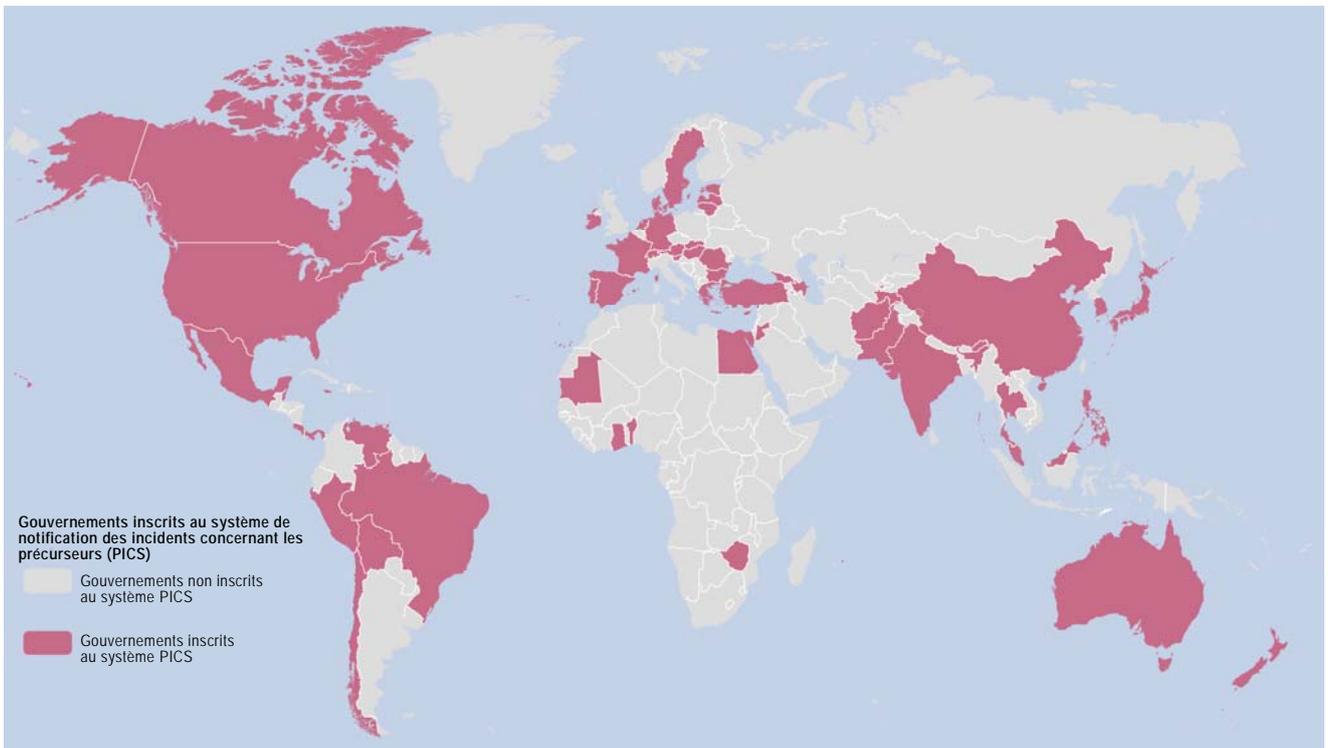
facilité, l'échange de renseignements permet de lancer sans retard des enquêtes bilatérales et régionales efficaces.

39. Au 1^{er} novembre 2012, le système PICS comptait 237 utilisateurs inscrits, représentant 58 gouvernements et 8 organismes internationaux et régionaux (voir carte 6). Il a été mis à profit pour notifier 400 incidents concernant 74 pays et territoires. L'OIICS encourage tous les États à inscrire au système PICS des chargés de liaison pour tous les organismes nationaux qui participent au contrôle des précurseurs, tels que les organes de réglementation, les services de détection et de répression, les douanes et les organismes de lutte contre les drogues, et à utiliser le système pour notifier tous les incidents liés aux précurseurs chimiques en vue d'améliorer l'échange de renseignements.

Carte 5. Itinéraires de trafic et saisies de précurseurs chimiques signalés dans le cadre de l'Opération PAAD



Carte 6. Gouvernements inscrits au système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) (Au 1^{er} novembre 2012)



III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

40. La proportion de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 saisies est souvent faible (voir tableau 1) par rapport à l'ampleur des échanges internationaux de ces substances signalés par les gouvernements. Par exemple, les saisies d'anhydride

acétique ou de permanganate de potassium représentent moins de 1 % des échanges internationaux signalés par les gouvernements. Dans le cas de certaines substances, les saisies représentent une plus grande proportion du commerce international; les saisies d'éphédrine, en vrac ou sous forme de préparations pharmaceutiques, représentent environ 15 % de l'ensemble du commerce de cette substance. Comme il n'existe quasiment pas de commerce licite de 3,4-MDP-2-P, les saisies de cette substance sont, en proportion du commerce licite, très élevées. Certaines substances inscrites au Tableau II ont des usages industriels licites si larges que les saisies représentent une proportion minimale du commerce international (voir tableau 2).

Tableau 1. Substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011

<i>Substance</i>	<i>Quantités saisies signalées (en moyenne, par an)</i>	<i>Quantités signalées dans le cadre du commerce international (en moyenne, par an)</i>	<i>Saisies en proportion du commerce (par an et en %)</i>
Acide lysergique (en grammes)	300	3 000	7
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique (en kilogrammes)	< 100	2 000	< 1
Acide phénylacétique (en kilogrammes)	259 700	2 464 000	11
Anhydride acétique (en litres)	139 000	288 997 000	< 1
Éphédrine (en kilogrammes)			
En vrac	28 800	212 000	14
Préparations	800	5 000	16
Ergométrine (en grammes)	700	48 000	1
Ergotamine (en grammes)	18 000	869 000	2
Isosafrole (en litres)	100	16 000	1
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (en litres)	1 100	100	1 100
Noréphédrine (en kilogrammes)	200	168 000	< 1
Permanganate de potassium (en kilogrammes)	59 500	16 895 000	< 1
Phényl-1 propanone-2 (en litres)	8 600	57 000	15
Pipéronal (en kilogrammes)	1 600	8 476 000	< 1
Pseudoéphédrine (en kilogrammes)			
En vrac	16 300	1 068 000	2
Préparations	2 700	71 000	4
Safrole, huiles à forte teneur en safrole (sassafras) (en litres)	13 200	4 075 000	< 1

Notes: Ces données doivent être lues en tenant compte de certaines limitations, telles que la disparité des informations communiquées par les gouvernements, et devraient être replacées dans une perspective plus large et des périodes plus longues que l'année sur laquelle elles portent. Par conséquent, les données et conclusions présentées reflètent des informations qui couvrent plusieurs années.

Les chiffres se fondent sur la moyenne des données communiquées dans le formulaire D pendant cinq ans (2007-2011). Les données sur les saisies sont arrondies à la centaine la plus proche et les données sur le commerce au millier le plus proche. Les données sur le commerce correspondent aux importations déclarées par les gouvernements, ou aux exportations si ce chiffre est plus élevé, par groupe de substances. Les données ne comprennent pas les cas où les préparations pharmaceutiques sont déclarées par les gouvernements sous forme d'unité et non de mesures normalisées.

Tableau 2. Substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011

<i>Substance</i>	<i>Quantités saisies signalées (en moyenne, par an)</i>	<i>Quantités signalées dans le cadre du commerce international (en moyenne, par an)</i>	<i>Saisies en proportion du commerce (par an et en %)</i>
Acétone (en litres)	1 243 000	973 288 000	<1
Acide anthranilique (en kilogrammes)	<1 000	1 549 000	<1
Acide chlorhydrique (en litres)	760 000	348 515 000	<1
Acide sulfurique (en litres)	1 048 000	8 500 353 000	<1
Éther éthylique (en litres)	66 000	6 717 000	1
Méthyléthylcétone (en litres)	69 000	1 424 389 000	<1
Pipéridine (en litres)	<1 000	1 410 000	<1
Toluène (en litres)	102 000	963 563 000	<1

Notes: Les chiffres se fondent sur la moyenne des données communiquées dans le formulaire D pendant cinq ans (2007-2011). Les données sur les saisies et sur le commerce sont arrondies au millier le plus proche. Les données sur le commerce correspondent aux importations déclarées par les gouvernements, ou aux exportations si ce chiffre est plus élevé, par groupe de substances.

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

41. Nombre des précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine font l'objet d'un important commerce international. Plusieurs précurseurs de stimulants de type amphétamine continuent d'être détournés du commerce international pour servir à la fabrication illicite de drogues. Pendant la période considérée, les autorités de 44 pays exportateurs ont utilisé le système PEN Online pour notifier plus de 5 000 expéditions de précurseurs de stimulants de type amphétamine.

1. Éphédrine et pseudoéphédrine

42. L'éphédrine et la pseudoéphédrine, utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine, font partie des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 les plus commercialisées, ce qui explique que de nombreux détournements de ces substances, souvent sous forme de préparations pharmaceutiques, continuent d'être signalés dans le monde entier. Même si d'importantes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine continuent d'être saisies dans des régions où la fabrication illicite de méthamphétamine est considérable, le recours à ces précurseurs chimiques semble être en baisse, notamment dans certaines parties de l'Amérique latine où d'autres méthodes sont de plus en plus utilisées. Certains pays d'Asie du Sud-Est ont indiqué avoir saisi une quantité croissante d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme

de préparations pharmaceutiques, mais il est toujours difficile d'obtenir des informations complètes. Des pays d'Asie occidentale ont des besoins légitimes annuels importants concernant l'importation de ces substances, et le nombre de laboratoires clandestins de méthamphétamine démantelés ainsi que la contrebande des précurseurs utilisés dans ces laboratoires ont progressé. Peu de saisies de ces substances ont été signalées en Afrique; toutefois, l'augmentation du nombre de laboratoires clandestins de méthamphétamine qui y ont été démantelés laisse penser que des précurseurs détournés sont disponibles sur tout le continent.

Commerce licite

43. Au cours de l'année considérée, des informations concernant 3 840 notifications d'envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine, aussi bien en vrac que sous forme de préparations pharmaceutiques, ont été fournies par le biais du système PEN Online. Ces expéditions représentaient 1 036 tonnes et 7 570 litres de pseudoéphédrine, plus 2,5 millions de comprimés contenant de la pseudoéphédrine, ainsi que 300 tonnes d'éphédrine et 130 000 comprimés contenant de l'éphédrine. Ces envois provenaient de 42 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 147 pays et territoires importateurs.

44. Au cours de l'année considérée, plusieurs envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été stoppés. Un envoi de 500 kg de sulfate de pseudoéphédrine en vrac en provenance de la Belgique et à destination de l'Égypte a été stoppé car l'entreprise n'avait pas d'autorisation

d'importation. La République islamique d'Iran a stoppé un envoi de 300 kg de préparations contenant de la pseudoéphédrine qui devaient être transformés en comprimés en Autriche; la substance en vrac provenait apparemment de la Belgique. Un envoi de 1 800 kg de préparations contenant de la pseudoéphédrine en provenance de la République démocratique populaire lao et à destination du Guatemala a été stoppé après que les autorités guatémaltèques eurent contacté l'OICS, lequel a informé les autorités lao que l'importation de cette substance était interdite dans le pays de destination. Un envoi de 60 kg d'éphédrine en provenance de l'Inde et à destination du Panama, via le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été stoppé après que les autorités panaméennes eurent informé l'OICS que l'entreprise était inconnue.

Trafic

45. Trente-huit gouvernements ont indiqué sur le formulaire D qu'ils avaient saisi une quantité totale de 75,9 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques, dont 29,2 tonnes (38 %) d'éphédrine en vrac, 33,8 tonnes d'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques, 6,4 tonnes de pseudoéphédrine et 2,3 tonnes de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques. En outre, 15,1 millions de comprimés contenant de la pseudoéphédrine et 447 078 comprimés contenant de l'éphédrine ont également été saisis. En 2011, l'Australie, la Chine, les États-Unis¹¹, l'Inde, la Malaisie et le Mexique ont chacun signalé des saisies d'éphédrine de plusieurs tonnes. Le nombre de gouvernements ayant signalé des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, quelle qu'en soit la forme, a augmenté de 26 % depuis 2007.

46. D'importantes saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques continuent d'être signalées en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'augmentation des saisies peut être liée à une meilleure sensibilisation et au renforcement des contrôles concernant l'éphédrine et la pseudoéphédrine en

vrac, d'où une plus grande difficulté à obtenir ces précurseurs sous cette forme. Les préparations pharmaceutiques qui font l'objet d'un trafic sont essentiellement destinées à la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar (et, de plus en plus, au Cambodge).

47. Une quantité importante de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine est détournée de la République de Corée. Cela a été souligné dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011. Depuis, six saisies et envois stoppés ont été signalés. En 2012, les autorités de Hong Kong (Chine) ont demandé que deux envois destinés à leur territoire (600 kg et 1 million de comprimés) soient stoppés. Un envoi non autorisé de 60 kg de chlorhydrate de pseudoéphédrine sous forme de préparation pharmaceutique a été saisi en République démocratique populaire lao. La Thaïlande a signalé la saisie de 2 millions de comprimés contenant de la pseudoéphédrine en provenance de la République de Corée via Singapour. Les résultats des enquêtes menées par les autorités singapouriennes et thaïlandaises ont conduit à une deuxième saisie portant sur 2 millions de comprimés acheminés par voie aérienne vers la Malaisie. Enfin, il a été demandé qu'un envoi de 300 000 comprimés à destination du Ghana soit stoppé, car l'entreprise n'avait pas d'autorisation d'importation.

48. Les autorités thaïlandaises se sont aperçues qu'une grande quantité de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine avait disparu de plusieurs hôpitaux privés et publics dans les régions du Centre, du Nord-Est et du Nord de la Thaïlande et ont constaté des irrégularités relatives aux commandes de cette substance pour l'usage licite, d'où d'importants écarts entre le nombre de comprimés commandés auprès de l'autorité nationale compétente et les stocks des pharmacies hospitalières. Des indices portent à croire que les comprimés auraient ensuite été passés en contrebande dans les pays voisins pour servir à la fabrication illicite de méthamphétamine. Plusieurs responsables de la santé et membres du personnel hospitalier étaient impliqués dans ce trafic, qui durait apparemment depuis trois ans.

49. En 2011, la Chine a indiqué sur le formulaire D la saisie de 5,4 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine, chiffre semblable à celui signalé l'année précédente. Toujours en 2011, un examen de l'industrie des précurseurs a montré qu'il y avait en Chine plus de 160 000 opérateurs ayant affaire à des précurseurs. Cet examen a facilité l'inspection d'entreprises fabriquant des préparations contenant de l'éphédrine, ce qui a conduit au démantèlement d'un certain nombre d'opérations illégales. Le nombre de cas de fabrication illicite de drogues synthétiques a augmenté de 20 % entre 2010 et 2011:

¹¹ Les États-Unis ont revu à la hausse le chiffre des saisies de précurseurs chimiques réalisées depuis 2006; ils déclarent désormais un chiffre global qui inclue les saisies réalisées par les autorités locales, par les autorités des États et par les autorités fédérales. Les chiffres actualisés figurent à l'annexe VIII du présent rapport. Il se peut que, par erreur, les chiffres communiqués par les États-Unis pour 2011 concernant les saisies d'éphédrine (en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques) portent aussi sur des quantités non négligeables d'extraits des plantes *Sida cordifolia* (voir par. 64) ou *Ephedra*, et qu'ils ne puissent donc pas être comparés aux chiffres dont on dispose pour les années précédentes.

529 cas ont été signalés en 2011; il s'agissait pour beaucoup de fabrication illicite de méthamphétamine. En 2011, 14,3 tonnes de méthamphétamine ont été saisies, ce qui représente une augmentation de 44 % par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de personnes recensées pour cause d'abus de drogues synthétiques, y compris de méthamphétamine, a atteint 58 700 en 2011, soit 10 fois le niveau de 2005¹². Plusieurs cas de contrebande d'éphédrine et de pseudoéphédrine à destination de la Chine ont été signalés via le système PICS au cours de l'année considérée. Dans un cas, 776 000 comprimés contenant de la pseudoéphédrine en provenance de Singapour ont été saisis. Les autorités chinoises ont également saisi 64 kg d'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques altérées en provenance du Bangladesh.

50. Dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2010¹³, le Bangladesh avait été désigné comme le pays d'origine de la plupart des préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine détournées, y compris celles à forte teneur en pseudoéphédrine, essentiellement à destination du Guatemala. On a de nouveau signalé que des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, fabriquées au Bangladesh et expédiées en transit (ou introduites en contrebande) en Europe, avaient été saisies lors de leur acheminement en Amérique centrale. Les autorités néerlandaises ont saisi un envoi de 500 kg de pseudoéphédrine; les comprimés assortis de fausses déclarations avaient été exportés du Bangladesh à destination d'un bénéficiaire inconnu au Panama. En août 2011, les autorités guatémaltèques ont saisi un envoi de 37 980 comprimés de pseudoéphédrine fabriqués au Bangladesh, en provenance de Singapour et à destination du Guatemala, via l'Europe; l'envoi avait été expédié au nom d'une entreprise pakistanaise. Phénomène troublant, les envois de pseudoéphédrine en vrac ont été déclarés "perdus" à l'aéroport international de Dacca. L'OICS tient à rappeler à tous les États exportateurs que les envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine, quelle que soit leur forme, sont interdits au Guatemala ainsi qu'au Belize, en Colombie, en El Salvador, au Honduras, au Mexique et au Nicaragua¹⁴. Il recommande vivement au Gouvernement

bangladais d'examiner et de renforcer sans plus tarder ses mesures internes de contrôle des précurseurs.

51. Un important trafic de méthamphétamine et de ses précurseurs subsiste en Asie occidentale, comme en témoignent les saisies de ces substances. Selon des informations communiquées par la République islamique d'Iran, 3,8 tonnes d'éphédrine ont été saisies dans le pays en 2011, ainsi que 3,9 tonnes de méthamphétamine, soit près de trois fois plus que l'année précédente¹⁵. Comme les précurseurs utilisés dans la fabrication de méthamphétamine ne semblaient pas inclure de P-2-P, il aurait fallu près de 6 tonnes d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, ainsi que d'importantes quantités d'acides et de solvants, pour fabriquer par synthèse une telle quantité de méthamphétamine. En 2011, le Gouvernement iranien a déclaré plusieurs incidents majeurs de contrebande d'éphédrine depuis l'Iraq (50 kg) et le Pakistan (530 kg).

52. La République tchèque ayant fixé en 2009 des limites pour les ventes en pharmacie, les laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine à petite échelle utilisent surtout des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, qui sont de plus en plus importées des pays voisins. En 2011, les autorités tchèques ont démantelé 338 laboratoires impliqués dans la fabrication illicite de méthamphétamine (appelée "pervitin" dans le pays) et indiqué avoir saisi dans des laboratoires illicites divers produits chimiques inscrits aux Tableaux (acide chlorhydrique, acide sulfurique et toluène), ainsi que d'importantes quantités de substances non inscrites, dont l'acide formique, l'acide iodhydrique, l'iode, le phosphore rouge, l'hydroxyde de sodium et l'hydroxyde de potassium.

53. Plusieurs pays d'Afrique ont également déclaré la saisie de faibles quantités d'éphédrine en 2012. Trois saisies portant chacune sur 25 kg d'éphédrine en vrac ont été signalées via le système PICS et concernaient toutes l'Afrique australe: le Nigéria a déclaré la saisie d'un envoi par fret aérien vers le Mozambique; un envoi en provenance d'Inde a été saisi au Mozambique alors que les trafiquants tentaient de l'introduire en Afrique du Sud; et enfin, les autorités sud-africaines ont effectué en mai 2012 une saisie de plusieurs drogues, dont 25 kg d'éphédrine, dans un laboratoire soupçonné de fabriquer illicitement de la méthamphétamine. Des indices montrent que l'abus de stimulants de type amphétamine, essentiellement de méthamphétamine et, dans une moindre mesure, de méthcathinone, se répand en Afrique du Sud, comme il ressort du fait qu'en 2011, les admissions en traitement de personnes faisant abus de stimulants de type amphétamine

¹² Chine, Commission nationale de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2012*, p. 50.

¹³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010*, par. 37.

¹⁴ Des exceptions sont prévues pour l'importation en quantités limitées de préparations injectables et/ou de matériel en vrac servant à leur fabrication (pour plus d'informations, voir www.incb.org/documents/PRECURSORS/ANNUAL-LICIT-REQUIREMENTS/INCB_ALR_WEB.pdf).

¹⁵ République islamique d'Iran, Service du contrôle des drogues, *Drug Control in Iran 2011* (Téhéran, mars 2012).

représentaient 28 % de toutes les admissions pour traitement de la toxicomanie, ce qui correspond à une augmentation par rapport au chiffre de 2008 (22 %) ¹⁶. Différentes informations d'accès libre continuent de faire état de démantèlement d'activités de fabrication de drogues illicites en Afrique du Sud; toutefois, l'OICS note à regret que le Gouvernement n'a pas communiqué de formulaire D depuis 2009.

54. L'extension de la fabrication illicite de drogues en Afrique de l'Ouest reste une source de préoccupation. En février 2012, le Gouvernement nigérian a démantelé un grand laboratoire illicite de méthamphétamine, le second en moins d'un an; les autorités ont saisi 41 kg d'éphédrine en vrac, ainsi que d'autres substances inscrites et non inscrites aux Tableaux, comme l'acétone, le toluène, l'acide hypophosphoreux, l'iode, l'acide chlorhydrique et l'hydroxyde de sodium, dont la provenance demeure inconnue. Les envois de méthamphétamine destinés aux marchés illicites lucratifs d'Asie de l'Est et arrivant par voie aérienne depuis plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest renforcent les inquiétudes concernant la fabrication illicite non détectée de stimulants de type amphétamine en Afrique de l'Ouest. Une autre tendance préoccupante est la demande illicite croissante de stimulants de type amphétamine dans la région, qui indiquerait l'éventuel essor d'un marché illicite de ces substances, comme en témoigne l'étude réalisée récemment par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) auprès d'étudiants béninois selon laquelle 1,8 % d'entre eux ont consommé des amphétamines et/ou méthamphétamines ¹⁷.

55. Le vol et le détournement de précurseurs en Afrique de l'Est restent un motif de préoccupation, comme l'indique le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011. Les résultats des enquêtes menées dans le cadre de plusieurs affaires de vols d'éphédrine et de pseudoéphédrine depuis 2009 à l'aéroport international Jomo Kenyatta (Nairobi), n'ont toujours pas été communiqués à l'OICS. Des saisies de méthamphétamine en provenance d'Afrique de l'Est ont été signalées depuis 2011.

56. Les États-Unis se heurtent toujours à une forte recrudescence de la fabrication illicite de méthamphétamine à petite échelle, le nombre de laboratoires de méthamphétamine démantelés s'étant élevé à 7 348 en 2011, soit une augmentation de 30 % au cours des deux dernières années. Pour fabriquer de la méthamphétamine (aux fins d'une consommation personnelle essentiellement), certains individus et certaines

organisations de trafic de produits chimiques continuent de contourner la réglementation limitant à la vente les quantités de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, en utilisant souvent une méthode de fabrication simple à faible rendement qui exige de moindres quantités de précurseurs. On estime que 80 % de la méthamphétamine qui est introduite dans le pays entrent via le Mexique ¹⁸.

57. Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine au Mexique et dans les pays voisins d'Amérique centrale continuent de baisser car le processus de fabrication à partir du P-2-P prévaut dans la région. Le Mexique a déclaré sur le formulaire D pour 2011 qu'il n'avait saisi que 315 kg d'éphédrine et de pseudoéphédrine, bien moins que les 9 tonnes signalées l'année précédente. Le Guatemala, qui reste une source de fabrication illicite de méthamphétamine dans la région, a déclaré sur le formulaire D qu'en 2011 ses saisies avaient chuté par rapport à l'année précédente où 100 kg d'éphédrine, 95 kg de pseudoéphédrine et 550 000 comprimés de pseudoéphédrine avaient été saisis, et que de faibles quantités avaient été saisies depuis mai 2011. La fabrication illicite de méthamphétamine au Guatemala augmente (13 laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine à grande échelle ont été démantelés entre janvier et septembre 2012).

58. Une importante fabrication illicite de méthamphétamine subsiste en Océanie, qui repose essentiellement sur la contrebande d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques. En décembre 2011, les autorités australiennes ont saisi 650 kg de ContacNT, préparation pharmaceutique sous forme de granulés contenant de la pseudoéphédrine, qui avaient été dissimulés dans les cadres métalliques de conteneurs de fret maritime importés dans le pays. Elles ont mentionné le démantèlement en 2010-2011 de 703 laboratoires clandestins (soit un chiffre jamais atteint auparavant), dont la plupart étaient impliqués dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. La Nouvelle-Zélande a signalé le démantèlement de 109 laboratoires de méthamphétamine en 2011 (chiffre en baisse par rapport à 2010) ainsi qu'une diminution des détections de ContacNT aux frontières.

2. Noréphédrine et éphédra

59. Le commerce international de la noréphédrine, substance pouvant servir à la fabrication d'amphétamine,

¹⁶ Questionnaire destiné aux rapports annuels 2008 et 2011.

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé, "Enquête globale sur la santé des élèves au Bénin" (2011), p. 17.

¹⁸ Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique, National Drug Intelligence Center, *National Drug Threat Assessment 2011* (août 2011), p. 13, figure 1.

est peu développé par rapport à celui d'autres précurseurs. L'OICS est conscient que les alcaloïdes d'éphédrine extraits de plantes du genre *Ephedra* sont utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, mais qu'il n'existe aucune obligation de déclarer le commerce d'éphédra ou de produits à base d'éphédra. Si de la noréphédrine et de l'éphédra ont bien été retrouvées dans des laboratoires illicites de drogues, ce sont des cas rares qui ne représentent qu'une toute petite proportion des substances détectées dans ces laboratoires.

Commerce licite

60. D'après le système PEN Online, au cours de l'année considérée, 12 pays ont exporté de la noréphédrine dans 33 pays, à l'occasion de 141 transactions représentant au total 41 tonnes de noréphédrine. Aucun envoi de noréphédrine signalé par le biais du système PEN Online n'a été suspendu.

Trafic

61. Des saisies de petites quantités de noréphédrine ont été signalées sur le formulaire D pour 2011 par les autorités de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine.

62. Des saisies de plante du genre *Ephedra*, d'un volume total de 28 tonnes, ont été déclarées sur le formulaire D pour 2011 par l'Australie, le Kirghizistan et la Nouvelle-Zélande. Le Kirghizistan a indiqué la saisie de 27,8 tonnes de cette substance. En 2011, l'Australie a détecté 84 envois de cette plante pour un volume total de 14,5 kg, soit une augmentation importante par rapport à l'année précédente (34 envois, soit 3 kg). La plupart des envois saisis avaient été expédiés par voie postale, principalement des États-Unis, de Nouvelle-Zélande et de la province chinoise de Taiwan, souvent sous forme de produits de régime ou de produits amaigrissants. Toutefois, on ne sait pas s'ils étaient destinés à la fabrication de drogues illicites.

63. L'OICS a eu connaissance, par des informations d'accès public, d'une importante saisie de matière végétale constituée d'*Ephedra* qui a été effectuée en Chine en mai 2012. Les autorités ont démantelé un laboratoire clandestin d'extraction d'éphédrine et saisi 14 tonnes d'*Ephedra* (matière végétale) et 47 kg d'éphédrine traitée. Selon certaines indications, les suspects avaient initialement obtenu 18 tonnes de plante du genre *Ephedra*. On ne sait pas si l'éphédrine devait rester dans le pays ou si elle était destinée à l'étranger.

64. La plante *Sida cordifolia* et ses extraits, qui contiennent de l'éphédrine, ont été trouvés dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine dans

plusieurs pays. Les États-Unis ont indiqué avoir saisi 14 tonnes de matière végétale à New York en octobre 2011; la matière provenait d'Inde et l'organisation qui la fournissait en avait précédemment transporté d'importantes quantités destinées à des groupes criminels organisés ayant leurs activités au Mexique. Les autorités néo-zélandaises ont conclu que cette plante était utilisée depuis 2005 dans un nombre faible mais croissant de laboratoires clandestins de méthamphétamine; des saisies de matière végétale ou d'extraits ont été déclarées en 2011. Des saisies de petites quantités de matière végétale ont également été signalées par les douanes australiennes en 2010 et 2011.

3. Phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique

65. Le P-2-P peut être fabriqué par synthèse à partir de l'acide phénylacétique et peut servir à la fabrication illicite d'amphétamine ou de méthamphétamine. Le commerce international licite de l'acide phénylacétique est important et très répandu, en particulier si l'on prend en compte ses esters et dérivés non inscrits aux Tableaux. Le commerce licite du P-2-P est beaucoup plus limité, tant en termes de volume que de nombre de pays concernés. Les méthodes basées sur l'utilisation du P-2-P, notamment à partir de l'acide phénylacétique et ses esters, sont les principales méthodes utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine, en particulier par les groupes criminels organisés qui ont leurs activités au Mexique et dans les pays voisins. Des saisies de P-2-P destiné principalement à être utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine continuent d'être réalisées en Europe. En Jordanie, l'importation de P-2-P censé servir à la fabrication de produits de nettoyage a maintenant été interdite par le Gouvernement.

66. Au cours de la période examinée, l'OICS a été informé d'un envoi de 400 kg de P-2-P de l'Inde vers l'Azerbaïdjan. Les autorités azerbaïdjanaises ont informé l'OICS que l'autorisation initiale d'importation avait été délivrée pour de l'acide chlorhydrique et non pour du P-2-P. L'envoi a donc été stoppé par l'Inde.

Commerce licite

67. Au cours de l'année considérée, le système PEN Online a été utilisé pour envoyer des notifications concernant 36 envois de P-2-P seulement, représentant 22 900 litres. On a dénombré 411 envois d'acide phénylacétique, soit 307 tonnes; cette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par le transfert de cette substance au Tableau I de la Convention de 1988 en janvier 2011. Seuls 27 gouvernements ont déclaré des besoins légitimes de P-2-P; 7 d'entre eux ont indiqué des

besoins légitimes annuels d'importation de cette substance supérieurs à 1 kg par an.

68. En février 2012, l'Inde a envoyé une notification préalable pour un envoi de 2 tonnes de P-2-P à destination du Mozambique. L'importateur était nouveau et les autorités indiennes ont demandé aux autorités mozambicaines compétentes de confirmer la légitimité tant de la transaction que de l'autorisation d'importation. Les autorités mozambicaines ont informé leurs homologues indiens que l'entreprise n'était pas autorisée à importer cette substance et que le certificat d'importation avait été falsifié.

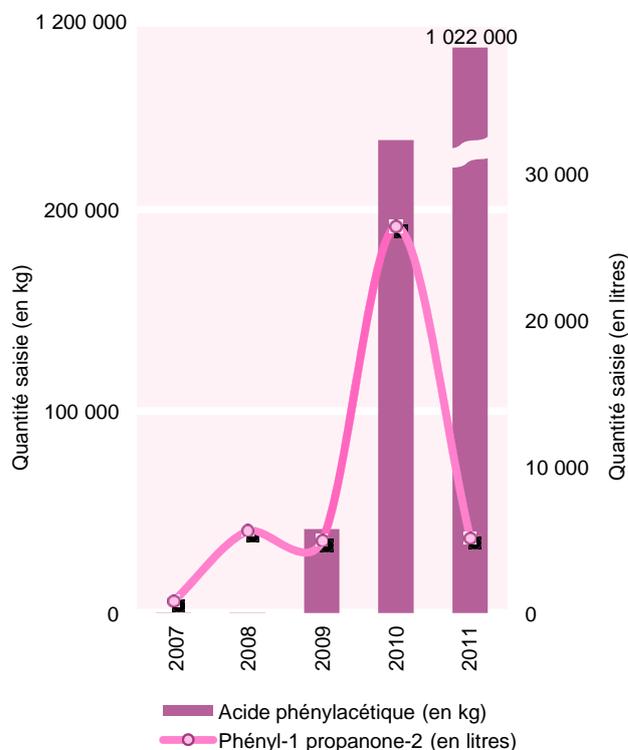
69. Les autorités polonaises ont demandé qu'un envoi de 18 tonnes d'acide phénylacétique, qui avait été commandé en Chine, soit stoppé parce que l'entreprise concernée, qui avait affirmé s'être contentée de s'informer de son prix en vue d'une éventuelle commande via Internet, n'était pas autorisée à importer cette substance. Selon les données commerciales déclarées sur le formulaire D et les données relatives aux transactions enregistrées dans le système PEN Online, la Pologne n'a jusqu'à présent importé que de faibles quantités d'acide phénylacétique. L'OICS recommande que les gouvernements analysent l'évolution dans le temps du commerce de l'acide phénylacétique (et de ses esters) afin de déceler et de déjouer les tentatives de détournement. Il se tient à leur disposition en cas de besoin.

Trafic

70. Douze gouvernements ont indiqué à l'OICS, par le biais du formulaire D, avoir saisi 5 312 litres de P-2-P en 2011, dont plus de la moitié en Europe. Des saisies d'acide phénylacétique d'un volume total de 1 027 tonnes ont été déclarées par six gouvernements sur le formulaire D pour 2011; les saisies avaient été principalement effectuées en Amérique du Nord (États-Unis et Mexique) (voir fig. I). Les États-Unis ont signalé avoir saisi 997 tonnes de cette substance, y compris d'esters non placés sous contrôle; c'est la plus grande quantité qui ait jamais été saisie en une année. Ce chiffre est représentatif de l'importance de plus en plus considérable de cette substance dans la fabrication illicite de méthamphétamine au Mexique, pays voisin.

71. Le Mexique a déclaré la saisie de 2 184 litres de P-2-P en 2011. Ce chiffre ne reflète pas la méthode appliquée dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir du P-2-P car le produit de base principalement utilisé dans ce processus est l'acide phénylacétique ou ses dérivés. Plusieurs pays européens, surtout la Lituanie (600 litres) et la Bulgarie (545 litres), ont déclaré des saisies de P-2-P représentant au total 1 648 litres.

Figure I. Saisies de phényl-1 propanone-2 et d'acide phénylacétique déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011



72. La Fédération de Russie a signalé avoir saisi 1 060 litres de P-2-P en 2011, sans préciser à l'OICS l'origine de la substance ni les circonstances de l'affaire. La Fédération de Russie ne fabrique plus de P-2-P, la dernière installation de fabrication du pays ayant fermé en 2009.

73. La Bulgarie et la Turquie étaient d'importantes sources d'approvisionnement en amphétamine et de gros producteurs de faux comprimés de Captagon destinés aux marchés illicites du Moyen-Orient, principalement l'Arabie saoudite et les pays voisins, mais la baisse du nombre de saisies dans ces pays semble indiquer que la fabrication illicite de ces substances a lieu plus près des marchés concernés. Toutefois, les autorités bulgares ont signalé le démantèlement de deux grands laboratoires illicites d'amphétamine en 2011 et la saisie de 256 et 290 kg de P-2-P, respectivement. En janvier 2012, à la suite d'une enquête internationale et d'une opération de livraison surveillée, ces mêmes autorités ont signalé le démantèlement de trois laboratoires illicites d'amphétamine, et la saisie de 15 kg d'amphétamine, 75 litres d'amphétamine base, plus de 1 400 litres de plusieurs types de précurseurs non spécifiés et deux presses à comprimés.

74. Les autorités libanaises ont déclaré avoir démantelé un laboratoire illicite d'amphétamine en 2012 et saisi 92 litres d'amphétamine base et 13 litres de P-2-P. Plus de 5 tonnes de caféine ont également été saisies, ce qui donne une indication de l'ampleur de l'activité de fabrication illicite. L'origine des produits chimiques et le lieu du détournement n'ont pas été précisés à l'OICS. En septembre 2012, une tentative avortée de contrebande de matériel servant à la fabrication de drogues de la Chine vers le Liban a été signalée via le système PICS.

75. La Commission européenne a rendu compte des conclusions d'une enquête menée conjointement par les autorités allemandes et néerlandaises concernant de l'acide phénylacétique importé d'Inde à destination de l'Allemagne. Au total, 11 tonnes de cette substance étaient destinées à une entreprise allemande. L'enquête menée par lesdites autorités a abouti à la saisie de 6 tonnes d'acide phénylacétique et 2,5 tonnes d'autres produits chimiques en Allemagne. En outre, 5 tonnes d'acide phénylacétique ont été saisies à Rotterdam (Pays-Bas). L'enquête a conclu que les produits chimiques avaient été détournés pour servir à la fabrication illicite d'amphétamine en Pologne.

76. Le profilage de la méthamphétamine saisie aux États-Unis montre que la quasi-totalité de la méthamphétamine saisie et analysée dans ce pays a été fabriquée suivant des méthodes faisant intervenir du P-2-P. Au deuxième trimestre 2012, 94 % des échantillons testés avaient été fabriqués selon de telles méthodes, soit une augmentation importante par rapport à 2010 (69 %). En 2010, des saisies record de méthamphétamine ont été signalées par le Mexique (12,9 tonnes) et les États-Unis (8,7 tonnes); si l'on ajoute les saisies importantes de précurseurs chimiques effectuées au Mexique (voir par. 91 ci-après), on constate que la fabrication illicite de méthamphétamine a augmenté. Cela s'observe également dans le prix de détail du gramme pur de méthamphétamine aux États-Unis, qui en 2011 s'est inscrit au plus bas niveau jamais enregistré (123 dollars le gramme pur). Ce prix reflète une plus grande disponibilité sur le marché, résultant d'une augmentation de la fabrication à grande échelle à partir de P-2-P, de l'accroissement du trafic de cette substance en provenance du Mexique et de l'expansion de la fabrication à petite échelle aux États-Unis, combinées à la baisse de la demande illicite dans ce dernier pays (d'où le niveau historiquement faible de l'incidence et de la prévalence de l'usage de méthamphétamine au sein de la population). Toutefois, le maintien de prix faibles pourrait attiser la demande à court terme et, étant donné la puissance et la pureté de la méthamphétamine au détail, provoquer une augmentation du nombre d'hospitalisations liées à la consommation problématique de drogues et aux surdoses.

4. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et pipéronal

77. Si les utilisations légitimes de la 3,4-MDP-2-P et, partant, le commerce international de cette substance sont limités, c'est l'inverse qui est vrai pour le pipéronal. Tant la 3,4-MDP-2-P que le pipéronal peuvent servir à la fabrication illicite de 3,4-méthylène dioxyméthamphétamine (MDMA, appelée couramment "ecstasy") et de ses analogues. Les saisies de MDMA reculent depuis plusieurs années, notamment en Europe, mais il semble qu'aujourd'hui cette substance refasse son apparition sur les marchés de drogues illicites. Peu de gouvernements ont un besoin légitime d'importer de la 3,4-MDP-2-P, et ceux dont c'est le cas déclarent des quantités négligeables: seuls cinq gouvernements ont besoin de plus de 1 kg de cette substance par an (voir annexe II). Les gouvernements ne sont pas tenus de communiquer à l'OICS leurs besoins légitimes annuels d'importation de pipéronal.

Commerce licite

78. Au cours de la période considérée, seul un envoi de 1 litre de 3,4-MDP-2-P a été signalé via le système PEN Online, tandis que 541 envois de pipéronal, soit 1 831 tonnes au total, ont été signalés. Quatorze gouvernements ont informé l'OICS que leurs besoins légitimes annuels d'importation de 3,4-MDP-2-P s'élevaient à 133 kg, et 87 ont indiqué ne pas avoir de besoin légitime de cette substance.

Trafic

79. Seuls trois pays, à savoir l'Australie, le Canada et la Lituanie, ont indiqué sur le formulaire D pour 2011 la saisie de 3,4-MDP-2-P (seulement 124 litres au total). La saisie de pipéronal a été signalée par le Royaume-Uni (10 kg) et trois autres pays; des saisies d'infimes quantités de pipéronal ont été déclarées par l'Australie, la Lituanie et le Mexique.

80. Au cours de la période considérée, une seule saisie de pipéronal a été signalée via le système PICS. En janvier 2012, le Gouvernement philippin a saisi 1 kg de pipéronal après avoir mené avec succès une opération de livraison surveillée par voie postale internationale. L'envoi de pipéronal saisi faisait partie d'une série d'envois en provenance de Chine que l'on avait fait passer pour du tungstate de sodium. L'OICS encourage les gouvernements à effectuer des livraisons surveillées et des enquêtes de traçage d'envois de précurseurs et à en communiquer les résultats par le biais des mécanismes des Projets "Prism" et "Cohesion".

5. Safrole, huiles à forte teneur en safrole et isosafrole

Commerce licite

81. Au cours de la période considérée, l'OICS a été informé de 56 envois de safrole, y compris sous forme d'huiles à forte teneur en safrole, représentant un volume total de 176 200 litres. Environ 80 % du safrole ayant fait l'objet d'échanges se présentaient sous forme d'huiles à forte teneur en safrole, tandis que deux envois d'isosafrole seulement (1 litre chacun) ont été notifiés via le système PEN Online. Aucune suspension d'envoi d'isosafrole n'a été signalée via le système PEN Online, ce qui témoigne de nouveau de la faible ampleur du commerce international de cette substance. Les gouvernements ne sont pas tenus de communiquer à l'OICS leurs besoins légitimes annuels d'importation de ces substances.

Trafic

82. Après plusieurs années de baisse, les saisies de safrole et d'huiles à forte teneur en safrole ont augmenté en 2011, neuf pays ayant utilisé le formulaire D pour signaler des saisies de ces substances pour un volume total de 17 122 litres. L'Australie, le Cambodge, les États-Unis, la Malaisie et le Mexique ont signalé chacun la saisie de plus de 2 000 litres, tandis que des saisies de plus faibles quantités ont été signalées par la Belgique, le Canada, la Hongrie et les Pays-Bas. Ces substances provenaient de plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, où il en est produit licitement en grande quantité. L'Australie a déclaré sur le formulaire D pour 2011 que des quantités minimales d'isosafrole avaient été saisies.

83. Le Cambodge a continué de saisir des quantités importantes de safrole et d'huiles à forte teneur en safrole. En 2011, les autorités cambodgiennes ont saisi dans le massif des Cardamomes 2 058 litres de ces substances, qui étaient destinées à la Thaïlande et au Viet Nam voisins. La collecte et l'exportation d'huiles à forte teneur en safrole sont interdites au Cambodge.

84. Les autorités malaisiennes démantèlent des laboratoires de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, notamment de MDMA. En 2011, elles ont démantelé trois laboratoires de MDMA et saisi 7 675 litres de safrole. L'origine du safrole n'a pas été indiquée.

85. Les autorités australiennes ont démantelé un groupe criminel organisé à Sydney et opéré la plus grande saisie de safrole de l'histoire du pays, soit plus de 2 800 litres d'huile à faible teneur en safrole (environ 288 litres de safrole pur), présentés comme des produits capillaires ou de nettoyage liquides en provenance de Chine.

86. L'OICS a aussi eu connaissance d'une opération lors de laquelle les services douaniers belges ont saisi 10 000 litres d'huile à forte teneur en safrole dans un conteneur en provenance de Thaïlande et à destination des Pays-Bas. Alors que les saisies et la pureté des comprimés de MDMA diminuent depuis plusieurs années sur les grands marchés européens tels que l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, certaines données laissent penser que la disponibilité de MDMA en Europe serait en hausse.

6. Substances non placées sous contrôle et tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

87. Si une baisse des détournements ou des saisies de précurseurs traditionnels (tels que divers types d'éphédrines et la 3,4-MDP-2-P) a été observée par l'OICS au cours des dernières années, la disponibilité de drogues comme la méthamphétamine et, plus récemment, la MDMA semble être en hausse. Cette contradiction apparente est attribuable aux éléments suivants: renforcement du contrôle international, de sorte que des envois de précurseurs traditionnels ont été stoppés avant qu'ils ne puissent être détournés et donc saisis; itinéraires de trafic s'orientant vers des régions vulnérables où les mécanismes de contrôle des précurseurs sont insuffisants ou inexistant; augmentation des détournements des préparations pharmaceutiques soumises à une réglementation insuffisante et problèmes liés à la surveillance de ces préparations et aux rapports établis à cet égard; et trafiquants utilisant davantage les produits chimiques non placés sous contrôle. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2011, l'OICS a constaté que les précurseurs de remplacement utilisés dans la fabrication illicite étaient dans une large mesure différents selon les régions. Toutefois, il apparaît désormais que de nouveaux produits chimiques précédemment identifiés dans une région sont également utilisés dans d'autres.

88. L'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, substance non inscrite aux Tableaux qui peut être facilement transformée en P-2-P avec un rendement de 1,4 pour 1 environ, reste le produit de substitution le plus utilisé en Europe dans les laboratoires de fabrication illicite d'amphétamine à partir de P-2-P, et il semble que son utilisation prenne de l'ampleur. En 2011, trois pays européens ont indiqué sur le formulaire D avoir saisi des envois d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile de plus de 3,5 tonnes au total, apparemment destinés aux Pays-Bas. Les autorités néerlandaises ont saisi huit envois de cette substance, soit 2 810 kg au total, en 2011, et d'autres saisies ont été effectuées en 2012. Entre avril et octobre 2012, les autorités belges, bulgares, néerlandaises et roumaines ont signalé via

le système PICS 17 incidents concernant 13,6 tonnes d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, dans tous les cas en provenance de Chine. L'OICS croit comprendre que les autorités des pays concernés coopèrent pleinement pour faire face à cette importante évolution.

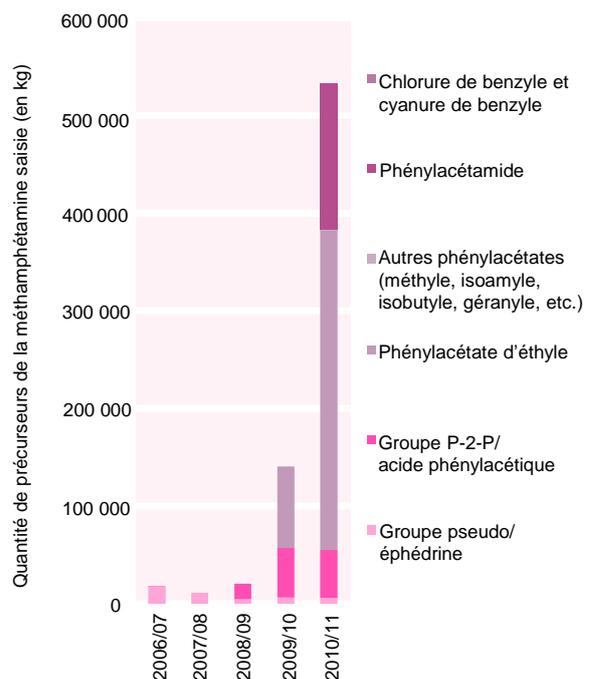
89. En 2012, le Canada a signalé via le système PICS la saisie de deux envois d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, premier cas dans les Amériques porté à la connaissance de l'OICS. Ces deux envois, représentant 6,7 tonnes au total, provenaient de Chine. Bien qu'en Europe cette substance serve à la fabrication illicite d'amphétamine, elle peut également servir à la fabrication illicite de méthamphétamine, ce qui est souvent le cas au Canada. L'augmentation du trafic d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, ainsi que l'extension de la zone géographique sur laquelle des saisies sont réalisées, peut s'expliquer par le faible coût de cette substance par rapport au P-2-P.

90. Les organisations criminelles qui se livrent au trafic de précurseurs chimiques sont de plus en plus importantes, ingénieuses, organisées, adaptables et capables de contourner le nombre croissant des mesures de contrôle qui ont été instaurées. Comme indiqué dans le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011, d'importantes quantités de phénylacétate d'éthyle, un dérivé de l'acide phénylacétique non placé sous contrôle, ont été saisies dans le cadre de l'Opération PAAD, essentiellement au Mexique, mais aussi dans les pays voisins comme le Belize, El Salvador, le Guatemala et le Nicaragua. Sur le formulaire D pour 2011, le Mexique a indiqué avoir saisi 369 tonnes et 117 000 litres de phénylacétate d'éthyle et El Salvador a indiqué avoir saisi 157 tonnes de cette substance. Le Mexique a également déclaré avoir saisi 313 000 litres de phénylacétate de méthyle, un autre ester de l'acide phénylacétique et des quantités moindres d'autres esters. Malgré la baisse des saisies d'esters de l'acide phénylacétique et des quantités saisies depuis lors, l'ampleur du commerce légitime de ces substances et la facilité avec laquelle elles peuvent être transformées en acide phénylacétique justifient une attention soutenue de la part des industries concernées et des autorités nationales. Au Mexique, ces substances sont placées sous contrôle national depuis novembre 2009.

91. La quasi-totalité des précurseurs saisis au Mexique en 2007 contenaient des éphédrines; en 2011, la proportion des saisies de ces précurseurs a brutalement chuté pour s'établir à moins de 1 % (voir fig. II). Cette baisse est due à une augmentation des saisies de divers précurseurs chimiques non inscrits aux Tableaux autres que les éphédrines, y compris le phénylacétamide et le chlorure de benzyle (300 tonnes et 77 000 litres, respectivement, déclarés sur le formulaire D pour 2011) et de faibles quantités de 2-phényléthanol. L'utilisation expérimentale de

produits chimiques non traditionnels et non inscrits aux Tableaux est certainement due au renforcement des contrôles des précurseurs plus traditionnels, notamment les esters de l'acide phénylacétique. Sur la base des saisies de précurseurs exprimés sous forme de *d*-méthamphétamine, substance puissante fabriquée illicitement, la quantité de drogues dont la fabrication illicite a été empêchée a été multipliée par 20 depuis 2006¹⁹.

Figure II. Saisies de précurseurs inscrits et non inscrits aux Tableaux, Mexique, 2006-2011



Sources: Formulaire D et, pour 2006, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, *Mexico: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (Washington, 2010).

Notes: Valeurs fondées sur une moyenne glissante sur deux ans des précurseurs saisis inscrits et non inscrits aux Tableaux.

92. Le styrène est un produit de base industriel servant à fabriquer des matières plastiques (polystyrène), mais il peut également être utilisé dans la synthèse de l'acide phénylacétique. En juin 2012, les autorités mexicaines ont démantelé un laboratoire illicite de méthamphétamine où 5 600 litres de styrène ont été saisis, ainsi que d'autres

¹⁹ On suppose que tous les précurseurs saisis auraient servi à la fabrication illicite de drogues. Les facteurs de conversion pour les précurseurs inscrits aux Tableaux sont fournis à l'annexe IV de la présente publication; les facteurs de conversion pour les substances non inscrites aux Tableaux ont été calculés sur la base d'un rendement de 30 à 65 % dans la pratique, selon la substance. Le rendement pour la méthamphétamine sans éphédrine a été calculé sur la base d'une proportion racémique 50/50.

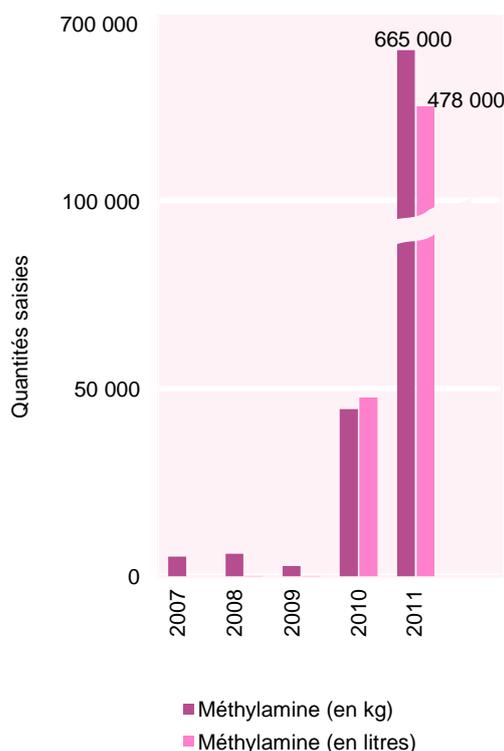
produits chimiques. Pour la première fois, l'OIICS était informé qu'une importante quantité de styrène avait servi à fabriquer illicitement de la méthamphétamine. (En 2007, une plus faible quantité de styrène avait été saisie en Australie.) Les gouvernements devraient savoir qu'avec le renforcement de la réglementation régissant les précurseurs traditionnels des stimulants de type amphétamine, il est possible que le trafic s'oriente davantage vers des substances de remplacement, tel que le styrène, utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamines.

93. La méthylamine ainsi que le P-2-P (ou la 3,4-MDP-2-P) peuvent être utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine (ou MDMA). En 2011, quatre gouvernements ont indiqué des saisies de méthylamine d'un volume total de 665 tonnes et 478 000 litres, le plus haut niveau jamais signalé à l'OIICS (voir fig. III). Le Mexique a saisi 56 % du volume de méthylamine qui l'a été, soit 597 tonnes et 70 600 litres (des chiffres représentant ensemble un niveau 7 fois supérieur à celui de l'année précédente); il était suivi des États-Unis, qui représentaient 38 % des saisies. Entre janvier et octobre 2012, l'OIICS a été informé de six saisies de méthylamine dans quatre pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord, pour un volume total de plus de 130 000 litres; 90 % de la méthylamine saisie provenait de Chine. D'autres occurrences ont également été signalées par l'intermédiaire du système PICS.

94. L'apparition cyclique de substances non inscrites aux Tableaux, qui correspond à une réaction des fabricants de drogues illicites face à l'attention accrue portée par les gouvernements au détournement des précurseurs (et au renforcement du contrôle de ces précurseurs qui en découle), relève du phénomène du "chat et de la souris", et concerne des substances, régions et moments différents. Elle est observée depuis le début du contrôle international des précurseurs. Une coopération renforcée et globale avec les professionnels du secteur en vue de détecter les commandes suspectes et d'enquêter à leur égard est un élément clef de la prévention du détournement des précurseurs. Lorsque des produits chimiques de remplacement sont identifiés (stoppés ou saisis) dans le cadre du commerce international, il est important de faire connaître largement les raisons pour lesquelles l'envoi a été stoppé ou saisi, afin que les autorités compétentes, aux niveaux national et international, soient alertées et puissent détecter de futurs envois via différents postes frontières, ports ou pays. De même, des informations détaillées sur les saisies de produits chimiques de remplacement effectuées dans des laboratoires illicites permettent de mener des enquêtes complémentaires, d'identifier les personnes impliquées et de prévenir de futurs détournements. L'OIICS prie donc instamment tous

les gouvernements d'améliorer la teneur, la fréquence et le niveau de détail des informations échangées, y compris concernant les produits chimiques non inscrits aux Tableaux.

Figure III. Saisies de méthylamine déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011



B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

1. Permanganate de potassium

95. Le permanganate de potassium – agent oxydant communément utilisé dans la fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne – est l'une des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 les plus commercialisées. Si le commerce international licite de permanganate de potassium est peu développé avec les pays producteurs de coca, une large proportion des saisies opérées dans le monde demeure concentrée dans cette sous-région. Les données sur le commerce licite et les résultats d'enquêtes de traçage ont indiqué que des produits chimiques de substitution étaient utilisés à la place du permanganate de potassium pour la fabrication illicite de cocaïne, ou que du permanganate de potassium était détourné des circuits de

distribution nationaux vers des circuits illicites. Cependant, le permanganate de potassium est aussi fabriqué illégalement, ce qui, s'ajoutant à l'utilisation d'autres oxydants et au déplacement du traitement de la cocaïne vers des régions plus vulnérables, a entraîné une baisse importante des saisies de cette substance.

Commerce licite

96. Pendant la période considérée, 1 631 envois de permanganate de potassium, totalisant 27 900 tonnes, ont été signalés par l'intermédiaire du système PEN Online. Trente et un pays ont exporté du permanganate de potassium à destination de 126 pays. La Chine était le premier exportateur, représentant plus des trois quarts des notifications, devant les États-Unis, l'Inde et Hong Kong (Chine). Comme les années précédentes, la République islamique d'Iran est demeurée le premier importateur de cette substance, devant la Thaïlande, la Belgique, le Brésil et la République de Corée.

97. Les trois pays d'Amérique du Sud producteurs de coca continuent de jouer un rôle mineur dans le commerce mondial du permanganate de potassium notifié par le biais du système PEN Online, puisqu'ils représentent moins de 10 % des importations mondiales de cette substance. Cela mène à conclure que des produits chimiques de substitution, ainsi que du permanganate de potassium de contrebande ou fabriqué illicitement, sont utilisés pour la fabrication illicite de cocaïne.

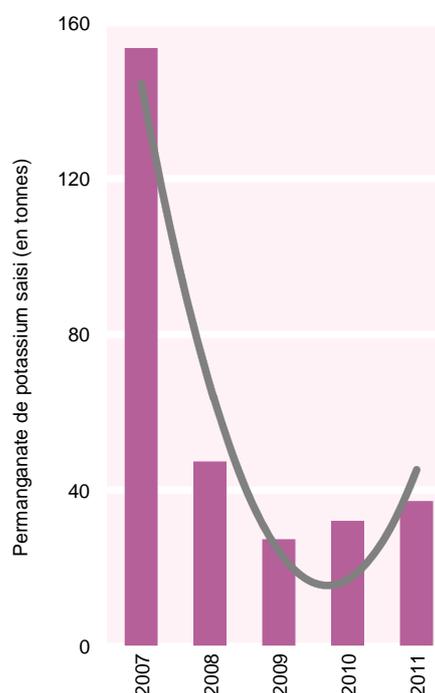
Trafic

98. Quinze gouvernements ont signalé dans le formulaire D des saisies s'élevant à 37 tonnes de permanganate de potassium au total en 2011 (voir fig. IV). Comme les années précédentes, la Colombie a déclaré les saisies les plus importantes en volume (soit 65 % du total), suivie de l'État plurinational de Bolivie avec 27 % (soit la plus importante quantité de permanganate de potassium dont la saisie ait jamais été signalée dans ce pays). Les pays d'Amérique du Sud (quasi exclusivement les producteurs de coca) ont représenté 99 % du volume total de permanganate de potassium dont on a signalé la saisie en 2011. On estime qu'environ 12 à 25 % du permanganate de potassium disponible chaque année à des fins illicites dans les pays producteurs de coca sont saisis²⁰.

²⁰ Estimations revues sur la base des chiffres actualisés des saisies de permanganate de potassium réalisées au cours de la période 2007-2011 et des facteurs de conversion révisés (voir annexe IV de la présente publication; et *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011*

99. La coca est produite principalement en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou, soit les trois pays où se trouvait la majorité des laboratoires de cocaïne illicites démantelés dans le monde²¹. Le nombre de laboratoires de pâte de cocaïne, de cocaïne base et de cristallisation du chlorhydrate de cocaïne dont le démantèlement a été déclaré est resté relativement constant en Colombie entre 2007 et 2011 tandis qu'il a pratiquement doublé aussi bien en Bolivie (État plurinational de) qu'au Pérou (voir tableau 3).

Figure IV. Saisies de permanganate de potassium déclarées par les gouvernements, 2007-2011



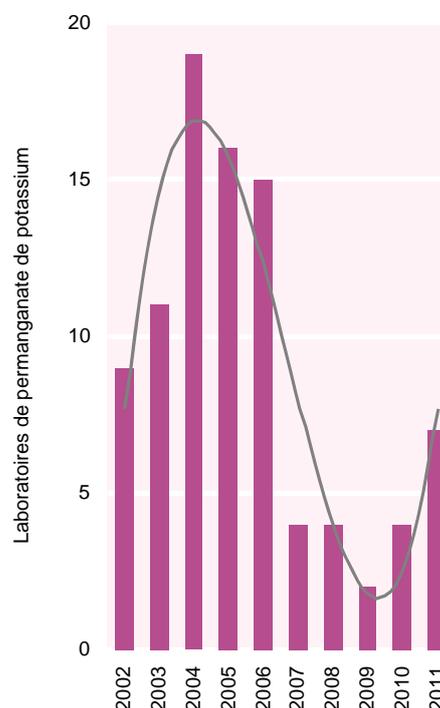
sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.XI.4), tableau 1).

²¹ Des laboratoires illicites de fabrication de cocaïne ont aussi été démantelés en Argentine, au Chili, en Équateur, en Espagne, au Honduras et au Venezuela (République bolivarienne du), entre autres.

100. On estime qu'entre 60 et 80 % du permanganate de potassium saisi en Colombie ont été fabriqués illicitement et non détournés des circuits commerciaux internationaux. Entre 2002 et 2011, 91 laboratoires illicites de fabrication de permanganate de potassium ont été démantelés en Colombie (voir fig. V), seul pays à avoir signalé cette activité. Le produit de base habituellement utilisé par ces laboratoires est le dioxyde de manganèse, minerai commun de manganèse, qui est transformé en manganate puis en permanganate de potassium.

101. Si des laboratoires de cocaïne illicites ont été signalés dans quasiment chacun des 32 départements colombiens, des laboratoires illicites de fabrication de permanganate de potassium ont été signalés dans la capitale et dans 13 départements seulement depuis 2002. Dans l'ensemble, c'est dans les départements où se situent le plus grand nombre de laboratoires fabriquant illicitement du permanganate de potassium que l'on a démantelé le nombre le plus important de laboratoires de pâte de cocaïne et de cocaïne base. En 2011, sept laboratoires de fabrication illicite de permanganate de potassium ont été démantelés, soit le nombre le plus élevé depuis 2006.

Figure V. Laboratoires illicites de permanganate de potassium démantelés en Colombie, 2002-2011



Source: Colombie, Ministerio de Justicia y del Derecho, Observatorio de Drogas de Colombia, 2012.

Tableau 3. Laboratoires illicites de fabrication de cocaïne démantelés dans les pays producteurs de coca, par type de laboratoire, 2007-2011

Pays	Type de laboratoire	2007	2008	2009	2010	2011
Bolivie (État plurinational de)	Pâte de cocaïne, cocaïne base et cristallisation de cocaïne	3 087	4 988	4 864	5 922	5 252
Colombie	Pâte de cocaïne et cocaïne base	2 186	3 147	2 670	2 334	2 200
	Cristallisation de cocaïne	285	296	285	262	200
Pérou	Pâte de cocaïne et cocaïne base	649	1 205	1 217	1 296	..
	Cristallisation de cocaïne	16	19	25	21	..
Total	Pâte de cocaïne, cocaïne base et cristallisation de cocaïne	6 223	9 655	9 061	9 835	..

Sources: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et État plurinational de Bolivie, *Estado Plurinacional de Bolivia: Monitoreo de Cultivo de Coca 2011* (2012); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Colombie, *Colombia: Censo de Cultivos de Coca 2011* (2012); et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Pérou, *Peru: Monitoreo de Cultivos de Coca 2010* (2011).

Note: Deux points (..) indiquent que les données ne sont pas disponibles.

2. Autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne

102. Divers acides et solvants sont nécessaires à différentes étapes de la fabrication illicite de pratiquement toutes les substances. La plupart des saisies d'acides et de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 signalées dans le monde sont opérées dans les pays producteurs de coca de la sous-région andine. Entre 2007 et 2011, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie et le Pérou ont représenté en moyenne entre environ un tiers et près des deux tiers des quantités d'éther éthylique, d'acide chlorhydrique, de méthyléthylcétone et d'acide sulfurique saisies dans le monde, et près de 90 % des saisies d'acétone ont également été effectuées dans ces pays (voir tableau 4 et annexe VIII à la présente publication).

103. Il a été signalé que des acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 faisaient l'objet de contrebande et étaient également fabriqués illicitement. En 2011, le Panama a utilisé le formulaire D pour informer l'OICS d'une saisie de plusieurs substances, dont de l'acétone, de l'acide chlorhydrique, du toluène et de l'acide acétique, s'élevant à 3,6 tonnes; les substances avaient été dissimulées dans un conteneur en provenance d'Italie. L'Équateur a

utilisé le formulaire D de 2011 pour informer l'OICS de tentatives de fabrication illicite d'acide chlorhydrique.

104. Un nombre croissant de laboratoires de fabrication de cocaïne, notamment de laboratoires qui cristallisent la cocaïne, est signalé le long des itinéraires de trafic établis en dehors de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie et du Pérou. L'OICS sait que l'on cristallise de la cocaïne en Espagne, au Honduras et au Venezuela (République bolivarienne du). En août 2012, les autorités honduriennes ont déclaré avoir démantelé un grand laboratoire de cocaïne près de la frontière avec le Guatemala. (Elles avaient déjà démantelé un laboratoire similaire en mars 2011.) En 2012, deux incidents notifiés via le système PICS concernaient la saisie, dans un port maritime du Guatemala, de 20 tonnes de sulfate de sodium – substance utilisée comme agent de séchage dans la fabrication illicite de cocaïne – et de 35 tonnes de carbonate de sodium, un alcali courant. Dans la mesure où la transformation de la cocaïne base en chlorhydrate peut s'effectuer n'importe où le long des itinéraires de trafic, l'OICS engage instamment tous les gouvernements à surveiller les expéditions de produits chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne.

Tableau 4. Acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988: pourcentage des saisies mondiales déclarées par les pays producteurs de coca, 2007-2011

Solvant ou acide	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne pour la période 2007-2011
Acétone	91	93	90	85	79	88
Acide chlorhydrique	55	47	57	45	37	48
Acide sulfurique	66	58	77	64	21	57
Éther éthylique	32	83	15	13	8	30
Méthyléthylcétone	74	68	53	51	7	50
Toluène	41	12	6	52	35	29

Source: Formulaire D et autres sources gouvernementales; voir également annexe VIII à la présente publication.

105. Le métabisulfite de sodium est un antioxydant qui intervient dans la fabrication illicite de cocaïne. Trois pays (la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur et le Venezuela (République bolivarienne du)) ont utilisé le formulaire D de 2011 pour signaler la saisie de 6,5 tonnes de cette substance. En avril 2012, le Gouvernement hondurien a signalé avoir saisi un conteneur en provenance d'Allemagne après la découverte, lors d'une inspection de routine, de 980 sacs contenant 24,5 tonnes de cette substance, que l'entreprise à laquelle elle était destinée n'avait pas été autorisée à importer. C'est la quantité la plus importante jamais déclarée saisie à l'OICS.

C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

106. L'anhydride acétique (utilisé essentiellement dans la fabrication d'héroïne mais aussi, depuis peu, dans la fabrication illicite de P-2-P puis de méthamphétamine) est une des substances les plus commercialisées du Tableau I de la Convention de 1988. Les renseignements disponibles à l'heure actuelle indiquent que le

détournement de l'anhydride acétique des circuits commerciaux internationaux est peu fréquent. Centre névralgique de la fabrication mondiale d'héroïne, l'Afghanistan n'importe pas d'anhydride acétique de manière licite et n'en fabrique pas non plus; chaque année, des centaines de milliers de litres de cette substance sont détournés des circuits commerciaux intérieurs d'autres pays et introduits en contrebande en Afghanistan. De l'héroïne est aussi fabriquée dans les pays de la région du Sud-Est asiatique dite du Triangle d'Or; les pays de cette région, à l'exception de la Chine, ne signalent au plus que quelques saisies d'anhydride acétique. L'augmentation des saisies d'anhydride acétique au Mexique et alentour semble largement associée à l'augmentation de l'utilisation de P-2-P dans la fabrication de la méthamphétamine, plutôt qu'à des hausses importantes de la fabrication d'héroïne. Moins de 17 % de l'anhydride acétique détourné pour la fabrication illicite d'héroïne sont saisis chaque année²².

Commerce licite

107. Les chiffres concernant le commerce licite de l'anhydride acétique pendant la période considérée sont comparables à ceux des années précédentes. En moyenne, on compte moins de 30 pays exportateurs, dont les expéditions se font vers un peu moins de 100 pays importateurs (voir encadré 1 et fig. VI).

108. Le nombre de tentatives de détournement d'anhydride acétique commercialisé à l'international qui ont été mises au jour est resté peu élevé pendant la période considérée, sauf dans quelques pays d'Asie occidentale. Des saisies importantes portées à la connaissance de l'OICS ces dernières années ont souvent eu lieu dans des pays ou des régions où les mécanismes de contrôle sont faibles, particulièrement dans certains pays pratiquant des exemptions relatives aux quantités et/ou aux opérateurs du commerce légitime, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des utilisateurs finals.

109. Compte tenu du peu de renseignements disponibles sur les modalités du commerce licite de l'anhydride acétique et sur l'étendue de son contrôle au sein des pays, l'OICS encourage tous les gouvernements, en particulier ceux des pays jouant un rôle important dans ce commerce,

à l'informer de toute mesure prise au niveau national pour prévenir le détournement de cette substance, notamment des circuits internes de commerce et de distribution, vers le trafic illicite. L'OICS encourage également les gouvernements de tous les pays qui fabriquent de l'anhydride acétique à faire connaître les détails de cette fabrication en utilisant les voies de communication existantes²³. Ces informations aideraient les gouvernements et l'OICS à recenser les faiblesses du système de contrôle actuel et à y remédier.

Encadré 1. Faits et chiffres concernant la fabrication et le commerce de l'anhydride acétique

D'après les estimations des quantités d'anhydride acétique nécessaires à la fabrication illicite d'héroïne chaque année (soit entre 600 000 et 1 500 000 litres), il suffirait de moins de 1 % des quantités commercialisées licitement pour approvisionner la fabrication illicite mondiale d'héroïne^a.

Seuls six pays ont officiellement déclaré la fabrication licite d'anhydride acétique, par 44 entreprises au total; selon d'autres sources d'information, le nombre de pays et d'entreprises concernés serait beaucoup plus élevé. Ainsi, une étude sur l'anhydride acétique récemment effectuée par le Gouvernement des États-Unis a établi que cette substance était fabriquée de manière licite par plus de 90 entreprises dans 17 pays.

On ne connaît pratiquement rien de la capacité des pays et des entreprises à fabriquer de l'anhydride acétique.

Au niveau mondial, on estime que le secteur privé produit environ 2,13 milliards de litres d'anhydride acétique par an, dont à peu près deux tiers pour la consommation propre des entreprises qui le fabriquent, le dernier tiers alimentant le commerce intérieur et international.

Ces cinq dernières années, les gouvernements d'une soixantaine de pays ont communiqué à l'OICS des informations sur leurs besoins légitimes annuels d'anhydride acétique, soit au total quelque 330 millions de litres par an.

En 2011, 25 pays exportateurs ont utilisé le système PEN Online pour signaler plus de 1 500 envois prévus d'anhydride acétique, totalisant 336 millions de litres, à destination d'environ 340 entreprises dans 94 pays importateurs. À peu près la moitié des 340 entreprises avaient commandé des volumes inférieurs à 2 000 litres,

²² Estimations revues sur la base des chiffres actualisés des saisies d'anhydride acétique réalisées au cours de la période 2007-2011 et des facteurs de conversion révisés (voir annexe IV à la présente publication ; et *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011*, par. 124).

²³ Questionnaire destiné aux rapports annuels. Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/10-GlobalData.html.

tandis que 25 % environ avaient commandé plus de 100 000 litres; quelque 20 % de ces entreprises avaient commandé pour la première fois cette substance en 2011, généralement en quantités inférieures à 2 000 litres (voir fig. VI).

Les quantités d'anhydride acétique déclarées par les gouvernements des pays importateurs et exportateurs au moyen du formulaire D et des notifications préalables à l'exportation semblent indiquer que des quantités importantes seraient exportées chaque année vers divers pays importateurs sans notifications préalables par l'intermédiaire du système PEN Online. En outre, d'après les données fournies dans le formulaire D, les quantités importées sont beaucoup plus faibles que celles qui sont exportées.

Les chiffres susmentionnés donnent à penser que l'étendue et les modalités du commerce légitime de l'anhydride acétique nécessitent une analyse plus approfondie.

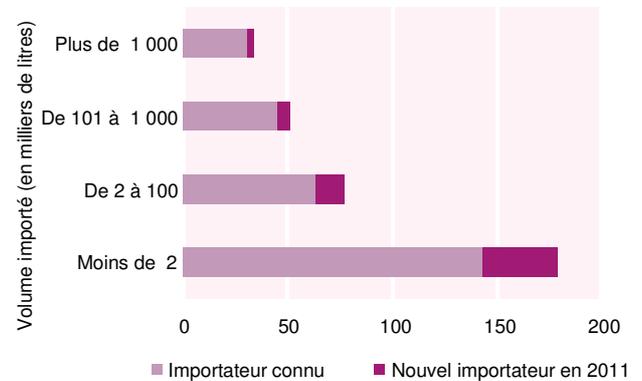
^a Estimations revues sur la base des chiffres actualisés des saisies d'anhydride acétique réalisées au cours de la période 2007-2011 et des facteurs de conversion révisés (voir annexe IV à la présente publication; et *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011*, par. 124

Trafic

110. En 2011, les saisies mondiales d'anhydride acétique signalées par 17 gouvernements au moyen du formulaire D ont totalisé 198 000 litres. Les six pays ci-après ont déclaré avoir saisi de l'anhydride acétique en quantités supérieures à 1 000 litres: Mexique (76 625 litres), Afghanistan (68 245 litres), États-Unis (24 713 litres), Chine (16 946 litres), Slovaquie (6 020 litres)²⁴ et Turquie (3 706 litres). Entre 2007 et 2011, les cinq principaux pays à avoir déclaré des saisies d'anhydride acétique étaient l'Afghanistan (140 398 litres), la Slovaquie (92 600 litres), le Mexique (81 900 litres), la Hongrie (63 600 litres) et la Turquie (51 666 litres). En dehors de l'Afghanistan, la plupart des saisies portées à l'attention de l'OICS concernaient de l'anhydride acétique qui aurait été détourné des circuits de distribution nationaux.

²⁴ La saisie a été déclarée dans le cadre d'une opération de livraison surveillée à laquelle participait la Hongrie (voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011*, par. 122).

Figure VI. Informations relatives aux entreprises importatrices d'anhydride acétique déjà connues ou nouvelles, communiquées par le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2011



Note: La désignation "nouvel importateur" peut recouvrir de nouveaux lieux d'implantation ou encore le changement de nom ou la fusion d'entreprises déjà connues.

111. Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011, le Gouvernement afghan a intensifié sa coopération et amélioré ses communications dans le domaine du contrôle des précurseurs. Il a utilisé le formulaire D pour fournir des informations manquantes sur les saisies d'anhydride acétique opérées dans le pays entre 2008 et 2011, comme suit: 12 275 litres en 2008; 36 618 litres en 2009; 23 260 litres en 2010; et 68 245 litres en 2011. En outre, les autorités nationales compétentes ont demandé accès au système PICS, dont elles se servent activement pour signaler des incidents. La saisie la plus importante d'anhydride acétique qui ait eu lieu entre janvier et octobre 2012 (10 000 litres dissimulés dans un conteneur en provenance de la République islamique d'Iran, découverts en juillet) a ainsi été confirmée et notifiée par l'intermédiaire du système PICS.

Encadré 2. Décryptage d'un marché invisible grâce au prix d'un précurseur au marché noir

À l'instar des modifications des prix de détail des drogues, les modifications des prix des précurseurs au marché noir peuvent fournir des informations précieuses concernant le marché illicite. Dans le cadre d'un examen qu'il a mené en 2012, l'OICS a conclu que peu de gouvernements recueillaient des renseignements et suivaient les prix des précurseurs illicites de manière systématique. Le Gouvernement afghan est une exception. En collaboration avec l'ONUDC, le Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants recueille et communique des données relatives aux prix de l'anhydride acétique illicite dans l'ensemble du pays.

Après une forte hausse entre 2006 et 2008, le prix de l'anhydride acétique obtenu illicitement est demeuré relativement stable jusqu'en 2010, année où il a commencé à baisser (voir fig. VII). Entre mai 2010 et mai 2012, les prix ont chuté d'environ 416 dollars des États-Unis le litre à 165-232 dollars, fourchette estimée sur la base de la qualité supposée de la substance. En revanche, l'anhydride acétique obtenu auprès de grossistes licites revient à environ 1,5 dollar le litre. La production mondiale d'opium a suivi une évolution similaire, avec de fortes augmentations entre 2006 et 2008, suivies d'une baisse en 2010 en raison d'une maladie du pavot à opium. La baisse plus récente des prix indique une possible augmentation de l'offre d'anhydride acétique dans le pays ou un accès plus facile à cette substance.

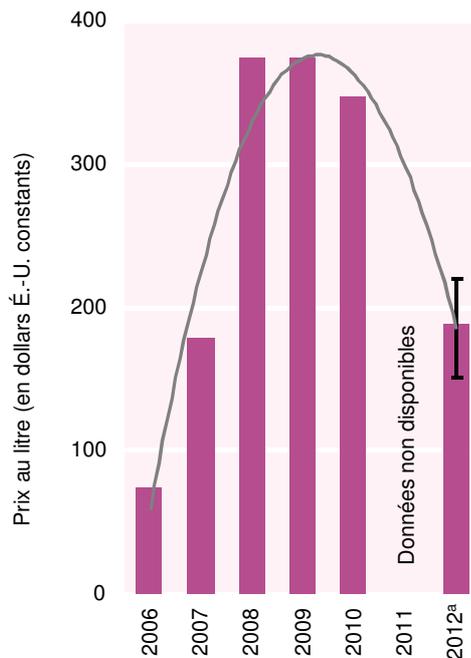
112. Les pays frontaliers ou proches de l'Afghanistan courent un plus grand risque d'être la cible des trafiquants qui fournissent de l'anhydride acétique pour la fabrication illicite d'héroïne dans ce pays. Cela est particulièrement vrai de la Chine, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d') et de l'Ouzbékistan, c'est à dire des pays qui fabriquent de l'anhydride acétique ou bien dans lesquels des quantités importantes de cette substance sont disponibles en raison du commerce intérieur ou international.

113. L'Iraq continue d'être la proie de trafiquants qui cherchent à obtenir de l'anhydride acétique dans des lieux aussi proches que possible des frontières afghanes, même si cette tendance est moins marquée que les années précédentes. En janvier 2012, les autorités iraqiennes se sont opposées à la réception d'un envoi de 32 tonnes d'anhydride acétique en provenance de Chine qui était adressé à une entreprise qui n'avait ni de besoin licite de cette substance ni d'autorisation d'importation. On ignore si les services de détection et de répression ont ou non réalisé des enquêtes sur cet incident ou sur des incidents similaires survenus préalablement. L'OICS craint toujours que les organisations de trafiquants opérant dans le pays ne poursuivent leurs activités illicites et les tentatives de détournement impliquant l'Iraq ou d'autres pays d'Asie occidentale. Il demande donc de nouveau aux gouvernements des pays qui exportent de l'anhydride acétique à destination d'entreprises inconnues en Iraq d'exiger des autorisations avant l'expédition.

114. Bien que du pavot à opium soit illicitement cultivé au Mexique, les saisies d'anhydride acétique opérées dans le pays étaient essentiellement liées à la fabrication illicite de P-2-P (un précurseur de la méthamphétamine) plutôt qu'à celle d'héroïne, également pratiquée sur place. De 2007 à

2011, les saisies signalées par le Mexique ont augmenté de manière exponentielle, passant de 10 à 76 600 litres (voir fig. VIII).

Figure VII. Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2012



Sources: Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

^a Les données pour 2012 concernent la période allant de mars à octobre; les valeurs représentent la moyenne non pondérée de tous les échantillons. Les barres d'erreur représentent la fourchette moyenne des prix illicites sur la base de la qualité supposée de l'anhydride acétique, qui ont été déclarés à partir de 2012.

115. Si les saisies constituent un indicateur important du niveau d'activité des organisations de trafiquants de drogues, il convient de noter quelles sont également le signe de détournements connus qui ont été menés à bien. L'objectif premier du système international de contrôle des précurseurs est de prévenir les détournements. Une comparaison avec les chiffres relatifs aux envois stoppés, suspendus ou suspects montre que si les saisies d'anhydride acétique se sont élevées à 551 000 litres entre 2008 et 2011, ce sont 943 000 litres (soit pratiquement le double) qui ont été stoppés ou suspendus (761 000 litres au total) ou identifiés comme suspects (182 000 litres) par l'intermédiaire du système PEN Online (voir carte 7).

Carte 7. Saisies d'anhydride acétique déclarées par les gouvernements dans le formulaire D et envois stoppés, suspendus ou suspects recensés par l'intermédiaire du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2008-2011 (Au 1^{er} novembre 2012)

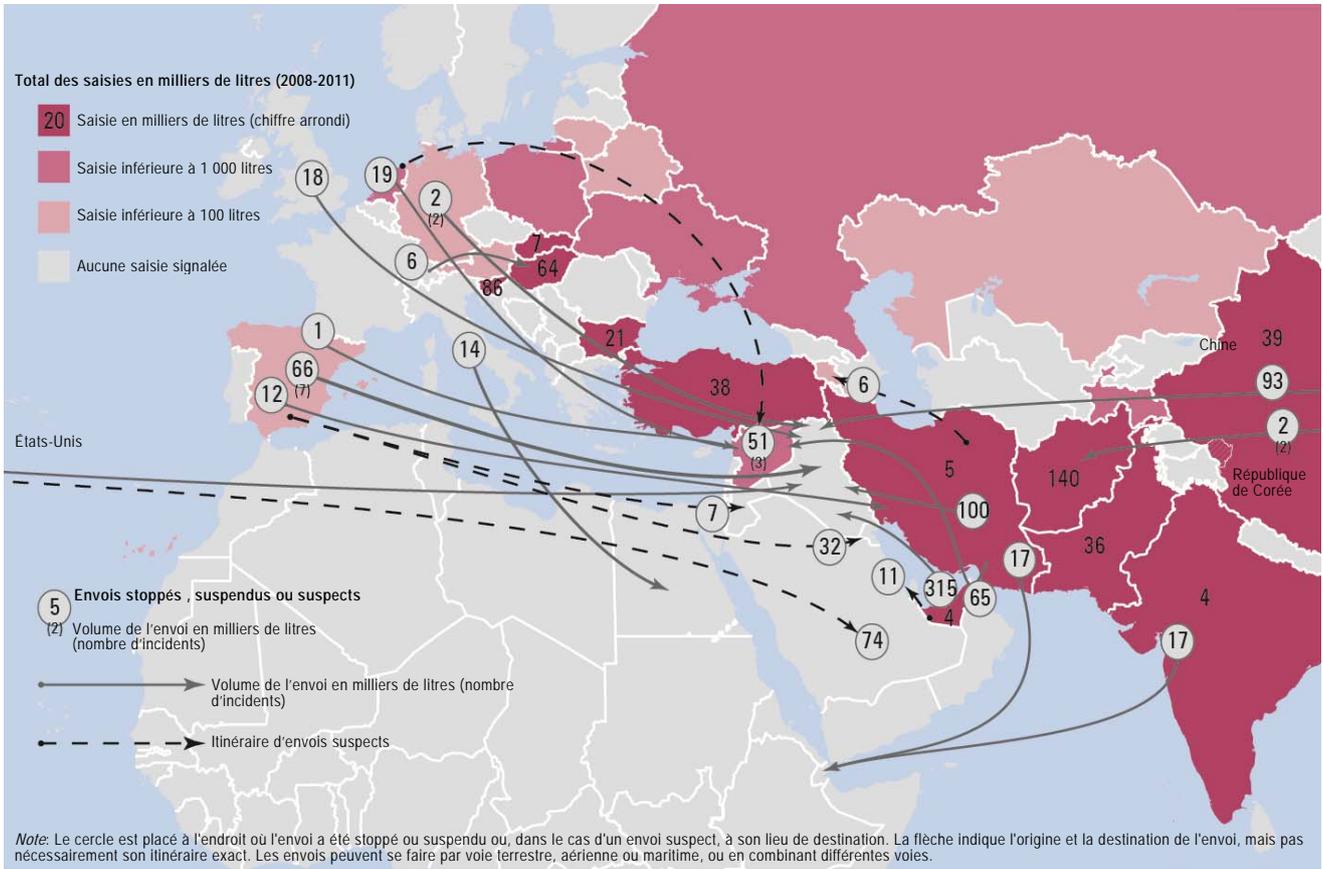
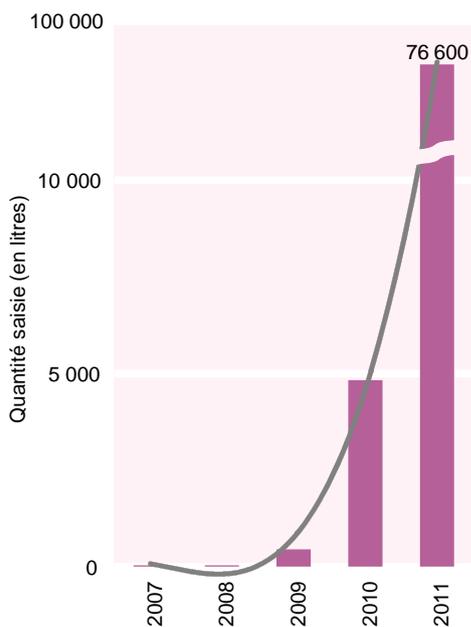


Figure VIII. Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Mexique dans le formulaire D, 2007-2011



2. Substances non inscrites aux Tableaux et tendances de la fabrication illicite d'héroïne

116. Le chlorure d'ammonium est couramment utilisé pour extraire de la morphine à partir de l'opium. Pendant la période considérée, trois saisies totalisant 16,6 tonnes de chlorure d'ammonium ont été notifiées par l'intermédiaire du système PICS. Deux d'entre elles ont eu lieu en Afghanistan en mai 2012; la saisie d'un envoi de 16 tonnes de chlorure d'ammonium a été opérée dans la zone frontalière du Pakistan. Lors d'une saisie notifiée en janvier 2012, 260 kg de cette substance ont été découverts dans un laboratoire illicite de méthamphétamine au Mexique. Ce pays a déclaré sur le formulaire D pour 2011 avoir saisi 1,4 tonne de chlorure d'ammonium. L'OICS tient à rappeler à tous les gouvernements qu'ils doivent mener une enquête approfondie sur les transactions suspectes et les saisies de substances non inscrites aux Tableaux et lui en communiquer les résultats de telle sorte que l'on comprenne mieux quelles sont les substances réellement employées dans la fabrication illicite d'héroïne

et quelles sont leurs sources, et que l'on puisse ainsi mettre au point des interventions appropriées.

D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

Commerce licite

117. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine, ergotamine et leurs sels) sont utilisés pour le traitement des migraines et comme produits ocytociques en obstétrique, mais le commerce international en est relativement limité. Pendant la période considérée, 384 envois d'alcaloïdes de l'ergot, représentant au total 1 620 kg, ont été déclarés, en provenance de 17 pays exportateurs et à destination de 50 pays importateurs. En outre, pendant cette même période, on a dénombré 6 envois d'acide lysergique, totalisant 17 kg.

118. Un envoi contenant une quantité importante (95 kg) d'ergotamine, expédié du Chili vers le Honduras, a été stoppé après que les autorités honduriennes eurent informé l'OICS que l'autorisation d'importation n'avait été délivrée que pour 133 grammes de la substance. Pendant la période considérée, le poids moyen des envois d'ergotamine s'est élevé à tout juste 1 kg.

Trafic

119. Les saisies d'alcaloïdes de l'ergot et d'acide lysergique sont rares et ne portent habituellement que sur de très petites quantités, qui ne paraissent pas avoir été détournées du commerce international. En 2011, le Gouvernement australien a été le seul à communiquer sur le formulaire D des informations touchant des saisies (4 g) d'alcaloïdes de l'ergot; la substance saisie provenait de Singapour et d'Afrique du Sud. Trois gouvernements ont communiqué des informations sur des saisies d'acide lysergique: l'Inde (62,4 g), l'Irlande (44,9 g) et les États-Unis (2,5 g). Dans trois des quatre saisies déclarées, l'Irlande a identifié les Pays-Bas comme pays d'origine de la substance.

2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

Commerce licite

120. L'acide *N*-acétylanthranilique est utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine, tandis que l'acide anthranilique est un produit chimique intermédiaire utilisé dans la

fabrication de colorants, de produits pharmaceutiques et de parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges. Cependant, ils sont tous les deux également utilisés dans la fabrication illicite de méthaqualone, un sédatif hypnotique. Au cours de la période considérée, huit envois d'acide *N*-acétylanthranilique, représentant au total 2,4 kg, ont été déclarés; trois pays ont exporté cette substance à destination de cinq pays. En outre, toujours au cours de la même période, on a dénombré 263 envois d'acide anthranilique, représentant 1 030 tonnes au total.

Trafic

121. Il est rare que des saisies d'acide *N*-acétylanthranilique ou d'acide anthranilique soient signalées. Depuis 2006, seuls sept gouvernements en ont déclarées sur le formulaire D, la plus importante ayant eu lieu en Inde où 675 kg d'acide anthranilique ont été saisis en 2006. En 2011, le Gouvernement suédois a déclaré avoir saisi de petites quantités d'acide anthranilique, sans en préciser l'origine, lors du démantèlement d'un laboratoire illicite de méthaqualone. L'Afrique du Sud signale régulièrement le démantèlement de laboratoires illicites de méthaqualone; cinq ont ainsi été démantelés en 2010 (année correspondant aux dernières données communiquées), dont certains étaient à même de produire cette substance à l'échelle industrielle.

E. Substances non inscrites aux Tableaux

122. La *gamma*-butyrolactone (GBL) est utilisée dans la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB); une fois ingérée, elle se transforme aussi en GHB dans le corps. La GBL fait également partie des "drogues du viol". Les gouvernements en signalent des saisies de plus en plus fréquentes et importantes. L'Organisation mondiale des douanes a indiqué que les saisies de GBL par les autorités douanières avaient régulièrement augmenté entre 2009 et 2011, la Finlande ayant déclaré en 2011 la plus importante saisie de cette substance, soit une tonne en une seule fois, en provenance de Chine²⁵. De janvier à octobre 2012, des saisies de GBL en Bulgarie, au Canada et aux Pays-Bas, représentant au total plus de 45 000 litres, ont été notifiées via le système PICS. En janvier 2012, les autorités canadiennes ont saisi un envoi de fret aérien de 2 900 litres de GBL. En septembre 2012, les autorités néerlandaises ont saisi 42 000 litres de GBL dans un entrepôt, soit la plus grosse saisie de cette substance jamais signalée à l'OICS. Dans les deux cas, les envois provenaient de Chine. Depuis 2007, la GBL figure sur la liste de surveillance

²⁵ Organisation mondiale des douanes, *Rapport Douanes et Drogues 2011* (Bruxelles, 2012).

internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux.

123. « Hydroxylimine » est le nom commun d'un précurseur immédiat servant à fabriquer la kétamine, anesthésique couramment utilisé en médecine humaine et en médecine vétérinaire. La kétamine fait de plus en plus l'objet d'abus, particulièrement dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. La Chine a signalé sur le formulaire D que 8 710 kg « d'hydroxylimine » avaient été saisis en 2010 et en 2011. Il suffit de chauffer « l'hydroxylimine » pour la transformer presque entièrement en kétamine. Suite au renforcement des contrôles visant « l'hydroxylimine », la Chine a signalé l'apparition d'un produit chimique de substitution qui est en fait un précurseur de « l'hydroxylimine ».

124. La 4-méthylméthcathinone (4-MMC), également connue sous le nom de méphédron, est un stimulant de synthèse de type amphétamine de la famille des cathinones qui n'est pas soumis au contrôle international. Les autorités polonaises ont signalé sur le formulaire D pour 2011 le démantèlement de deux laboratoires clandestins qui fabriquaient de la 4-méthylméthcathinone à partir de 4-bromopropiophénone.

IV. Difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle international des précurseurs

125. Le rapport de l'OIICS sur les précurseurs pour 2011 décrivait plus particulièrement les succès et progrès relevés dans la mise en œuvre des exigences fondamentales prévues par la Convention de 1988, des résolutions connexes et des outils disponibles. Le présent chapitre renferme une analyse plus détaillée des lacunes constatées et donne un aperçu des problèmes qui se poseront à l'avenir en matière de contrôle des précurseurs. L'analyse faite par l'OIICS de l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 indique qu'actuellement, les grands défis en matière de contrôle des précurseurs ont trait à deux domaines principaux:

- L'application fragmentaire, au niveau national, des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes (c'est-à-dire les contrôles internes);
- L'apparition de nouveaux problèmes qui ne sont pas suffisamment traités dans le cadre juridique existant.

A. Application fragmentaire, au niveau national, des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes

126. Les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, complétées par les résolutions de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, constituent l'ossature du régime international de contrôle des précurseurs. Au fil des ans, plus de 20 résolutions ont été consacrées exclusivement à des questions relatives aux précurseurs; elles visent l'adoption de mesures complémentaires dans ce domaine²⁶. En outre, des éléments du contrôle des précurseurs ont été mentionnés dans une dizaine d'autres résolutions, en rapport avec le contrôle des drogues en général, y compris dans la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité sur la situation en Afghanistan. La Convention de 1988 prévoit également un certain nombre d'autres mesures afférentes à la prévention du détournement de matériels et d'équipements (art. 13) et visant à assurer l'intégrité des mouvements de cargaisons réalisés par des transporteurs commerciaux (art. 15), par mer (art. 17), dans les zones franches et les ports francs (art. 18) et par les services postaux (art. 19).

1. Mesures nationales de contrôle comme préalables à la prévention efficace des détournements

127. Des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, la Convention de 1988 est à présent le texte qui compte le plus grand nombre d'États parties (187). Elle laisse une grande latitude à chaque Partie en ce qui concerne les mesures à prendre pour réaliser l'objectif primordial de l'article 12, à savoir prévenir le détournement de substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Cette latitude est accordée tout particulièrement pour les diverses mesures destinées à contrôler la fabrication licite et la distribution nationale, compte tenu des différents rôles et de la situation des pays à l'égard de la nature et de l'ampleur de leurs industrie et commerce légitimes ainsi que de la fabrication illicite de drogues sur leur territoire. Il est essentiel d'avoir conscience du fait que la capacité à remplir les exigences posées dans la Convention de 1988 en matière de contrôle du commerce

²⁶ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale; résolutions 1991/40, 1992/29, 1993/40, 1995/20, 1996/29, 1997/41, 1999/31, 2001/14, 2003/39 et 2004/38 du Conseil économique et social; résolutions 42/1, 42/2, 43/9, 43/10, 45/12, 48/11, 49/3, 49/7, 50/5, 50/6, 50/10, 51/10, 51/16, 53/15 et 54/8 de la Commission des stupéfiants.

international est étroitement liée à l'existence, au niveau national, d'une base juridique correspondante, ainsi que d'un cadre réglementaire, de procédures et de mécanismes de fonctionnement appropriés. En l'absence d'informations relatives au marché intérieur et aux acteurs qui y interviennent, y compris aux utilisateurs finals, les Parties pourraient n'être pas à même d'exécuter leurs obligations en matière de prévention du détournement des précurseurs.

128. Ces informations stratégiques incluent notamment des renseignements sur les fabricants légitimes. Dans sa résolution 1995/20, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de fournir des renseignements sur les fabricants de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988. Cependant, depuis 2007, seuls 19 gouvernements ont fourni des informations sur ces substances²⁷.

129. Parmi les autres points faibles, on peut citer l'inadéquation des systèmes nationaux d'enregistrement des opérateurs intervenant dans la fabrication, la distribution et la commercialisation des substances inscrites aux Tableaux, leur courtage, leur importation et leur exportation et/ou leur utilisation, ou le recours peu régulier à ces systèmes.

2. Quantités de précurseurs chimiques en dessous desquelles les règles de surveillance relatives à l'importation, l'exportation ou la distribution nationale ne s'appliquent pas

130. La détermination de seuils pour l'importation et la distribution de certaines substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 constitue un autre sujet de préoccupation. Étant donné qu'il suffirait de détourner une très faible proportion des précurseurs commercialisés licitement pour approvisionner la fabrication illicite de drogues, la fixation de seuils par rapport aux quantités entrant dans le commerce légitime pourrait encore permettre d'importants détournements vers la fabrication illicite. Pour preuve, les détournements mis au jour et les saisies d'anhydride acétique ont été signalés essentiellement par des pays et/ou en rapport avec des régions caractérisés par des réglementations inadéquates ou peu contraignantes en matière de commerce intérieur, notamment en ce qui concerne les seuils et l'enregistrement des utilisateurs finals. Il s'agissait entre autres de la Hongrie, du Mexique et de la Slovaquie, qui ont été parmi les cinq principaux pays au monde à signaler des saisies d'anhydride acétique pendant

la période 2007-2011. Selon les informations dont dispose l'OICS, les faiblesses recensées sont en voie d'être corrigées. Résultant en partie du contournement des limites d'achat relatives aux préparations pharmaceutiques qui contiennent de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, la fabrication au Canada et aux États-Unis offre un autre exemple: aux États-Unis, les restrictions d'achat existantes permettent le développement de la fabrication illicite de méthamphétamine à petite échelle pour la consommation personnelle tandis qu'au Canada, les fabricants de drogues illicites ont recours à des produits de santé diététiques qui ne font généralement pas l'objet des contrôles plus rigoureux imposés aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

3. Difficultés relatives à l'évaluation des besoins réels

131. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en ce qui concerne l'importation de quatre précurseurs de stimulants de type amphétamine (voir par. 19 ci-dessus). Si le nombre de gouvernements ayant fourni ces informations et le nombre de substances pour lesquelles de telles évaluations sont communiquées ont augmenté régulièrement ces dernières années (actuellement 150 pays et territoires), l'OICS note toutefois que certains gouvernements ont des difficultés à fournir des évaluations adéquates. Trop souvent, les gouvernements intègrent une "marge de sécurité" très large pour garantir la prise en compte d'éventuelles augmentations au cours d'une année, plutôt que d'essayer d'établir des évaluations réalistes qui leur offriraient un outil supplémentaire pour s'acquitter de leurs fonctions réglementaires et de leur rôle dans la lutte contre les détournements. Par exemple, dans le cas des pays pour lesquels les deux séries de données sont disponibles, 45 d'entre eux ont importé en 2011 des quantités bien inférieures (au moins 40 % de moins) à leurs évaluations des besoins annuels en matière d'importation licite d'éphédrine ou de pseudoéphédrine (aussi bien à l'état brut que sous forme de préparations). Les écarts les plus considérables ont été relevés en Europe de l'Est, en Amérique centrale et dans les Caraïbes et en Asie du Sud pour la pseudoéphédrine, et en Asie du Sud et en Amérique du Nord pour l'éphédrine. En revanche, 16 gouvernements ont dépassé d'au moins 120 % leurs besoins légitimes annuels d'importation de ces substances²⁸.

²⁷ Voir *Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs: 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: T.12.XI.6).

²⁸ Essentiellement des gouvernements de pays d'Europe du Sud-Est et d'Afrique dépassant leurs besoins en matière d'importation d'éphédrine.

132. L'OICS est conscient des difficultés que rencontrent certains pays pour établir des évaluations précises concernant ces précurseurs, particulièrement lorsque les produits sont importés non pour être utilisés dans le pays d'importation mais pour être réexportés (c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de pays comptant un nombre important d'entreprises commerciales et de réexportation). Cependant, s'agissant d'au moins deux des quatre précurseurs concernés (P-2-P et 3,4-MDP-2-P), le commerce licite est limité et les utilisations légitimes sont très restreintes. L'établissement d'évaluations pour ces utilisations restreintes ou l'interdiction d'importer ces substances ne devraient donc pas poser de difficultés particulières. De fait, 50 à 60 % des gouvernements ayant déclaré des besoins légitimes en matière d'importation les ont chiffrés à zéro pour les deux substances et deux gouvernements ont interdit l'importation de P-2-P; les gouvernements de sept autres pays (situés en Amérique latine) ont interdit l'importation d'éphédrine et/ou de pseudoéphédrine et de préparations en contenant²⁹. Il est rappelé à tous les gouvernements qu'ils doivent échanger, entre eux et avec l'OICS, des renseignements sur leurs méthodes d'établissement des évaluations afin de les améliorer progressivement. Il leur est aussi rappelé qu'il convient de consulter le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établi par l'OICS en coopération avec l'OMS, et la note d'orientation de l'OICS sur les questions à prendre en compte, le cas échéant, pour déterminer les besoins annuels légitimes en éphédrine et pseudoéphédrine; ces deux documents sont disponibles sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

4. Cloisonnement et manque de coopération au niveau national

133. Le cloisonnement du contrôle des précurseurs demeure l'un des obstacles à l'application plus généralisée de la Convention de 1988 et des résolutions connexes. Il ressort clairement des différents types de législation nationales s'appliquant aux questions de précurseurs et tient au fait que les substances en question sont de différentes natures, qui vont des produits chimiques industriels aux matières premières pharmaceutiques et aux produits médicaux. Il est aggravé par l'absence, dans de nombreux pays, d'autorité centrale chargée du contrôle des précurseurs, ainsi que par le manque de coopération et d'échange d'informations à des niveaux appropriés entre tous les organismes concernés à l'échelle nationale et leurs

²⁹ Il existe des exceptions pour des importations restreintes de préparations injectables et/ou de matière première en vrac servant à leur fabrication (pour de plus amples détails, voir www.incb.org/pdf/e/precursors/REQUIREMENTS/INCB_ALR_WEB.pdf).

homologues d'autres pays. Pour résoudre les problèmes qui se poseront à l'avenir, les gouvernements devraient revoir les mécanismes d'échange d'informations et de travail en matière de précurseurs entre les organismes de réglementation concernés et les services de détection et de répression. Ils devraient veiller à ce qu'il n'y ait ni lacunes ni chevauchement de responsabilités qui pourraient être exploités par les organisations impliquées dans le trafic des précurseurs.

5. Marchés communs

134. L'amélioration ou la facilitation du commerce international rejaillit sur la circulation de tous les articles commerciaux, notamment les précurseurs. Le 1^{er} janvier 2013, le marché unique de l'Union européenne célébrera ses 20 ans et on constate un mouvement croissant vers la mise en place d'unions douanières dans d'autres parties du monde (par exemple, Marché et économie uniques de la CARICOM, Marché commun du Sud (MERCOSUR), Marché commun de la communauté africaine (Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) et déclaration des Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan visant à renforcer l'intégration économique mutuelle par l'instauration d'un espace économique commun en 2012), vers l'augmentation du volume des échanges et vers la réduction du nombre d'opérations commerciales internationales. La création de marchés communs internes pourrait poser des difficultés en matière de contrôle, dont les autorités nationales compétentes devraient être conscientes et qu'elles devraient s'attacher à résoudre de manière efficace. Par exemple, l'Union européenne adapte ses réglementations concernant l'anhydride acétique et les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.

135. De même, le développement des réseaux de transport, notamment du commerce conteneurisé, ainsi que des zones franches, pose parfois de nouveaux problèmes en matière de contrôle des précurseurs.

6. Équipements et matériels

136. L'article 13 de la Convention de 1988 concerne la prévention du commerce et du détournement de matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues. On considère que cet article a une large portée, allant des substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention aux agents de coupage, diluants, excipients destinés aux comprimés, matériels d'emballage, équipements de fabrication tels la verrerie et autres matériels de laboratoire (notamment les presses à comprimés, y compris celles provenant de sources légitimes, neuves ou d'occasion, et les équipements

spécialisés ou hors gabarit). Si les mesures spécifiques sont laissées à la discrétion des Parties, l'article exige néanmoins des États parties qu'ils coopèrent entre eux afin de prévenir non seulement l'utilisation de tels matériels et équipements sur le territoire national, mais aussi leur passage en contrebande dans d'autres pays en vue de leur utilisation dans la fabrication illicite de drogues.

137. Dans le contexte des succès obtenus en matière de contrôle du commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, l'article 13 constitue un autre outil, complémentaire mais jusqu'à présent sous-utilisé, pour lutter contre la fabrication illicite de drogues. Certains pays et régions utilisent déjà les dispositions de l'article 13, à des fins à la fois de réglementation et d'enquête, par exemple pour la coordination des efforts au sein de l'Union européenne. Un code de conduite volontaire pour les entreprises qui produisent ces équipements ou en font le commerce (code qui serait similaire à celui destiné aux entreprises qui fabriquent des produits chimiques ou en font le commerce) pourrait être adopté.

B. Mesures de contrôle à l'échelle internationale

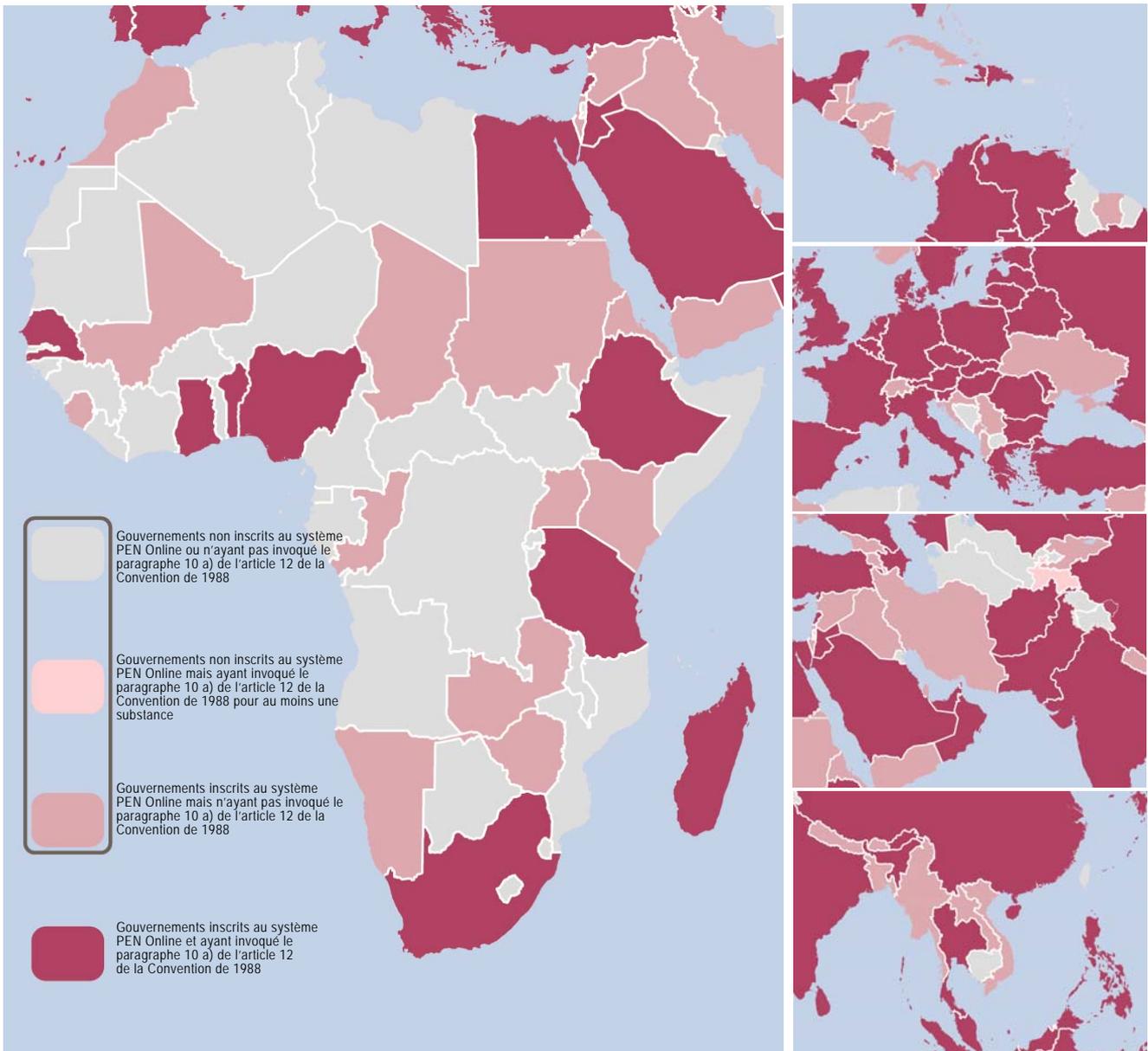
1. Pays n'utilisant pas les principaux outils

138. En vertu du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, les États parties peuvent faire obligation aux pays exportateurs d'informer les pays importateurs de toute exportation prévue d'une quelconque substance inscrite au Tableau I. Depuis 1990, date à laquelle la Convention est entrée en vigueur, seuls 80 gouvernements ont appliqué cette disposition, ce qui laisse à la discrétion des pays exportateurs la décision de

donner ou non notification des exportations à destination de plus de 100 pays. Une analyse plus approfondie montre que les lacunes de ce mécanisme sont en corrélation avec les régions et sous-régions qui sont actuellement la cible des trafiquants, notamment certaines parties d'Afrique, d'Amérique centrale et des Caraïbes, d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est et d'Europe du Sud-Est (voir carte 8). Les pays touchés doivent prendre conscience qu'ils ont la responsabilité de créer les conditions nécessaires pour être informés des exportations de précurseurs. Autrement, ils risquent de continuer d'être considérés comme des cibles faciles par les organisations qui font trafic de ces substances. Les dispositions du paragraphe 10 a) de l'article 12, si elles étaient utilisées et appliquées par tous, permettraient de créer un mécanisme solide et pratique de contrôle du commerce international des produits chimiques inscrits aux Tableaux.

139. Si l'on compare les envois de précurseurs ayant fait l'objet d'une notification préalable à l'exportation dans le système PEN Online aux importations effectivement réalisées pour une année particulière, on note d'importants écarts dans les deux sens. Si les exportations de grandes quantités précédées d'une notification dans le système PEN Online ne sont pas pour l'heure une source de préoccupation étant donné que toutes les importations prévues ne sont pas nécessairement menées à terme, l'OICS s'inquiète de ce qu'environ la moitié des 30 pays pour lesquels les deux données sont disponibles pour 2011 ont déclaré dans le formulaire D des importations en quantités supérieures à celles indiquées dans les notifications préalables à l'exportation. Les écarts sont particulièrement manifestes pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 et pour certaines des substances inscrites au Tableau I, en particulier l'anhydride acétique et l'acide phénylacétique.

Carte 8. Exemples de régions où les mécanismes de surveillance des importations de précurseurs chimiques sont insuffisants^a



^a Voir annexe X à la présente publication.

2. Les pays n'appliquent pas tous un système de contrôle des importations et des exportations

140. Les gouvernements qui n'appliquent pas de système de contrôle des exportations de précurseurs ne sont pas en mesure de s'acquitter de l'obligation conventionnelle de contribuer à la prévention des détournements, qui est une responsabilité partagée. En outre, les gouvernements qui n'appliquent aucun système d'autorisation des exportations pour certains précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ou qui autorisent leur exportation exclusivement sur la base de la délivrance d'un permis de

caractère général ne seront probablement pas à même de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de communiquer aux pays importateurs des notifications préalables à l'exportation de précurseurs. À la connaissance de l'OICS, environ 70 gouvernements exigent des autorisations pour chaque exportation de substances inscrites aux Tableaux I et II, tandis que moins de 30 gouvernements l'ayant informé de leur système d'autorisation des exportations ont indiqué qu'ils n'exigeaient qu'un permis général ou ne prévoyaient pas de contrôle des exportations.

3. Objections formées via le système PEN Online

141. Une analyse des réponses des pays importateurs aux notifications préalables à l'exportation envoyées par les pays exportateurs montre que les pays importateurs ont fait objection à environ 7 % des envois, comptant pour 4 % du volume total. La plupart des objections concernaient des notifications préalables à l'exportation de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988. Certaines objections concernaient également des substances inscrites au Tableau I, en particulier l'éphédrine et la pseudoéphédrine, le permanganate de potassium et l'anhydride acétique. À ce stade, il est toutefois difficile d'évaluer le nombre d'objections faites pour des raisons administratives et de celles faites parce que la transaction était suspecte. En tout état de cause, une analyse des notifications préalables à l'exportation ayant suscité une objection et des raisons de ces objections, du point de vue tant des pays importateurs que des pays exportateurs, permettrait de déterminer des tendances qui pourraient à leur tour aider à recenser les faiblesses à l'échelon national. Ces informations pourraient ensuite être utilisées pour renforcer les systèmes existants. Il importe donc que les pays importateurs indiquent les raisons pour lesquelles ils font objection à un envoi de précurseurs.

C. Nouveaux précurseurs et autres substances non inscrites utilisés dans la fabrication illicite de drogues

142. Un autre problème majeur est l'apparition de produits chimiques de remplacement ou nouveaux qui sont utilisés à la place des précurseurs traditionnels placés sous contrôle international. Par ailleurs, un certain nombre de substances non inscrites aux Tableaux sont nécessaires, en plus des précurseurs soumis à contrôle ou des produits de remplacement, à la fabrication illicite de drogues. Le nombre de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 est resté inchangé depuis 2000, lorsque la noréphédrine, précurseur des stimulants de type amphétamine, a été ajoutée au Tableau I; les autres modifications apportées concernaient seulement le transfert de substances du Tableau II, qui impose des mesures de contrôle moins strictes, au Tableau I (voir fig. IX). Cependant, les saisies de substances non placées sous contrôle déclarées à l'OICS dans le formulaire D ont augmenté, passant de 24 à 225 (ce qui veut dire qu'elles ont pratiquement été multipliées par 10) entre 2003 et 2011 (voir fig. X).

Figure IX. Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, 1988-2011

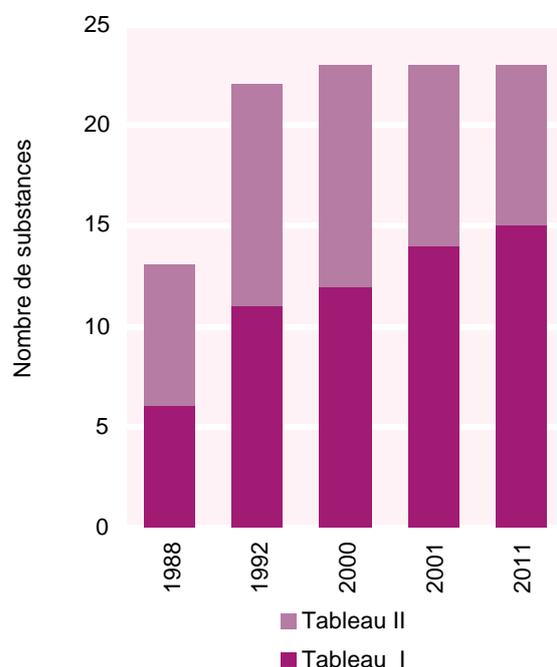
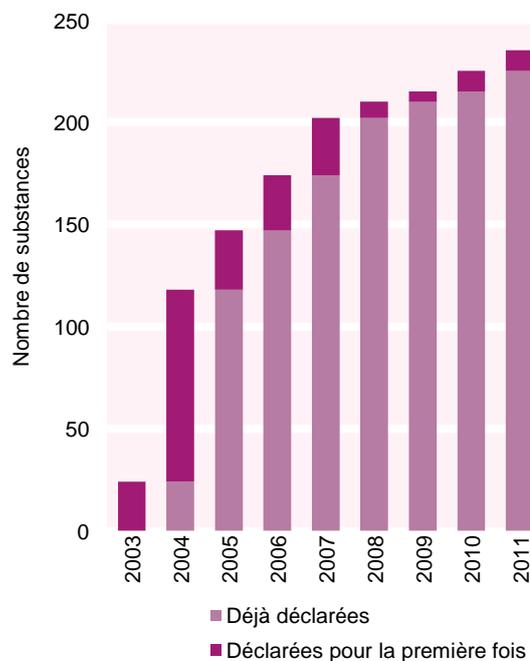


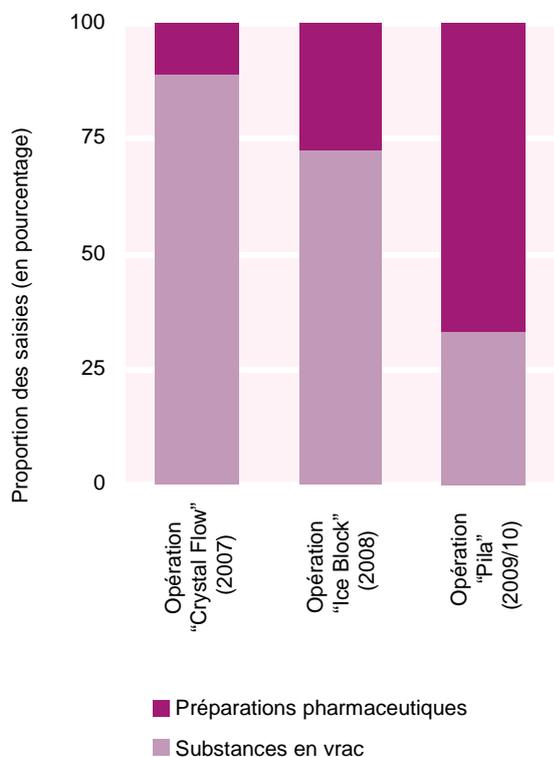
Figure X. Nombre cumulé de substances non inscrites déclarées saisies par les gouvernements dans le formulaire D, 2003-2011



143. L'utilisation de produits chimiques de remplacement dans la fabrication illicite de drogues est en partie attribuable à un renforcement des mesures de contrôle appliquées à l'échelle nationale et internationale aux produits chimiques traditionnellement utilisés dans la fabrication de drogues ainsi qu'à la progression sans précédent de la diversification, du degré de perfectionnement et de l'ampleur de la fabrication illicite de drogues et de précurseurs, ce qui a permis aux personnes impliquées dans ces activités illégales d'adopter des méthodes de fabrication jusque-là impraticables dans ces structures illicites.

144. Une question devenue de plus en plus préoccupante, à un degré qui n'était pas prévisible au moment de l'élaboration de la Convention de 1988, est le détournement de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Cette tendance a été confirmée par l'analyse scientifique des produits finals à base de méthamphétamine, qui a montré que des préparations pharmaceutiques étaient utilisées en grandes quantités dans la fabrication illicite de méthamphétamine dans le monde entier (voir fig. XI).

Figure XI. Proportion des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, par forme physique, déclarées dans le cadre des initiatives menées au titre du Projet "Prism", 2007-2010



145. Cette tendance, qui est d'abord apparue en Amérique du Nord, a tout récemment été observée dans des pays d'Asie du Sud-Est, où des stimulants de type amphétamine sont fabriqués illicitement depuis de nombreuses années et où l'éphédrine et la pseudoéphédrine sont principalement utilisées sous leur forme brute. Depuis 2003, l'OICS recommande de soumettre le commerce international des préparations pharmaceutiques aux mêmes contrôles que ceux appliqués aux précurseurs qu'elles contiennent. De même, plusieurs résolutions, notamment la résolution 54/8 récemment adoptée par la Commission des stupéfiants, ont appelé à renforcer les mesures visant à empêcher le détournement des préparations pharmaceutiques, sans toutefois nuire à leur disponibilité à des fins médicales. Cependant, la situation est complexe du fait que, dans plusieurs pays, les organismes de réglementation chargés du contrôle des préparations pharmaceutiques ne sont pas les mêmes que ceux responsables du contrôle des précurseurs contenus dans ces préparations. Pour maintenir des contrôles réglementaires continus et efficaces sur les précurseurs et les préparations pharmaceutiques qui contiennent ces produits chimiques, il faut que les différentes autorités compétentes coopèrent étroitement.

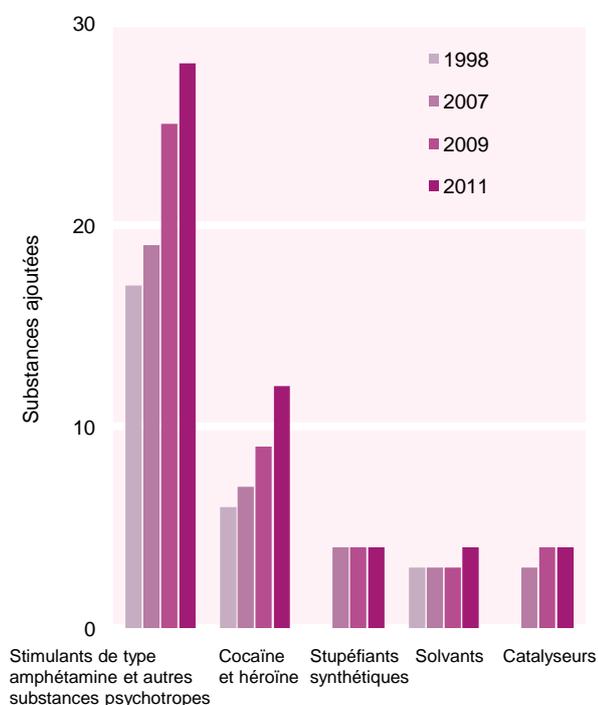
146. D'un point de vue technique, le système PEN Online permet d'envoyer des notifications préalables à l'exportation de préparations pharmaceutiques et d'autres préparations. Depuis 2009, environ 28 pays en moyenne utilisent régulièrement ce système pour informer les pays importateurs des exportations d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Les gouvernements de la plupart de ces pays envoient des notifications préalables à l'exportation de ces substances en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques. Les autorités de trois pays – Émirats arabes unis, Malaisie et Thaïlande – ont officiellement demandé à l'OICS que leur soient notifiées les exportations de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine à destination de leur territoire.

147. Conformément à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social, l'OICS a établi dès 1998 une liste de substances non placées sous contrôle qui étaient susceptibles d'être détournées du commerce licite pour être utilisées en remplacement de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, ou en association avec elles, ou qui étaient susceptibles d'être utilisées dans la fabrication illicite de drogues qui ne pouvaient être obtenues avec les précurseurs placés sous contrôle. La liste, appelée liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, vise à aider les gouvernements, en partenariat avec l'industrie, à cibler avec la souplesse voulue les substances non placées sous contrôle et à prévenir leur usage dans la

fabrication de drogues, tout en prenant en compte les exigences de l'industrie légitime. Le nombre de substances figurant sur la liste a doublé depuis 1998 — passant de 26 à 52 (voir fig. XII).

148. En outre, différents gouvernements ont soumis à de nouvelles réglementations certaines substances non placées sous contrôle international. L'OICS sait que 48 pays, outre les 27 États membres de l'Union européenne, ont institué une certaine forme de contrôle pour, au total, 150 substances qui ne sont inscrites ni aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, ni sur la liste de surveillance spéciale. Les mesures prises par les gouvernements face à cette évolution varient d'un pays à l'autre. Si certains ont élargi les mesures de contrôle à de nouvelles substances au cas par cas, d'autres ont adopté une législation qui leur permet de lutter activement contre cette nouvelle tendance. D'autres encore ont adopté des solutions pratiques se fondant sur la coopération volontaire de l'industrie. Pour lutter efficacement contre ces nouvelles tendances, les gouvernements devront mettre en commun leurs expériences. L'OICS examine actuellement les différentes solutions adoptées par les gouvernements.

Figure XII. Substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, par catégorie d'usage, 1998-2011
(Au 1^{er} novembre 2012)



D. Le rôle d'Internet: vente non réglementée de précurseurs

149. L'utilisation d'Internet aux fins du commerce de précurseurs justifierait une analyse plus approfondie de la situation, compte tenu des différentes formes de commerce légitime sur Internet et des modes opératoires des personnes utilisant Internet à des fins illicites. La question a été traitée en 2000 par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 43/8. Il est indispensable de renforcer la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés par les gouvernements des différentes méthodes appliquées pour empêcher qu'Internet ne devienne une importante source d'approvisionnement illicite en précurseurs.

E. Conclusion

150. Les gouvernements disposent d'un certain nombre d'outils pour lutter contre les détournements. Cependant, leur utilisation varie d'un pays à l'autre, ce qui donne aux organisations de trafiquants la possibilité de contourner la législation existante. Pour remédier à cela, des mesures de coopération préventive pourraient être adoptées, notamment une coopération volontaire avec les entreprises et une action respectueuse de l'esprit des dispositions de la Convention de 1988 (relatives à la prévention des détournements). Un élément central de ce concept est la coopération intergouvernementale entre les divers organismes chargés du contrôle des précurseurs. En outre, la réduction des détournements du commerce international ayant poussé les organisations de trafiquants à détourner de plus en plus souvent des précurseurs des circuits internes avant de les acheminer illicitement à l'étranger, les efforts de lutte contre le trafic illicite devraient être renforcés et faire partie d'une stratégie intégrée dans laquelle les efforts de services de détection et de répression complèteraient ceux des organismes de réglementation et inversement. Les points de départ de nouvelles approches varient d'un pays à l'autre, comme il a été souligné dans les paragraphes précédents. Dans ce contexte, il faut également être disposé à réexaminer les outils qui sont insuffisamment utilisés et à reconnaître que les nouveaux problèmes exigent peut-être de nouvelles solutions.

V. Recommandations

151. L'OICS a décidé de fournir aux gouvernements un nouvel outil pour prévenir le détournement et le trafic de précurseurs: le système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), qui est une plate-forme de communication en ligne sécurisée. Depuis son lancement en mars 2012, son utilisation ainsi que le nombre de gouvernements enregistrés et d'incidents signalés ont rapidement progressé. Les gouvernements sont invités à inscrire au système les chargés de liaison des organismes compétents de détection, de répression, de contrôle des drogues et de réglementation afin qu'ils soient informés de l'évolution rapide du trafic de produits chimiques et des modes opératoires des trafiquants et qu'ils puissent suivre les enquêtes et communiquer entre eux.

152. Le détournement de produits chimiques des circuits de distribution interne est devenu la méthode la plus fréquemment utilisée par les trafiquants pour obtenir certains produits tels que l'anhydride acétique. La mise en place à l'échelle nationale d'un régime de contrôle réglementaire est une condition préalable à la surveillance du commerce international, et les États partagent donc la responsabilité de faire en sorte que les systèmes de contrôle visant les circuits de distribution interne soient efficaces. Les mesures de contrôle interne sont notamment les suivantes: mise en place d'un système d'enregistrement des utilisateurs finals et de déclaration des utilisations finales afin de comprendre les besoins légitimes de certaines substances; identification des besoins légitimes et définition à titre préventif de limites réalistes pour les importations de produits chimiques placés sous contrôle, en particulier ceux qui n'ont que peu voire pas d'usage légitime; et notification aux pays importateurs de toutes les exportations de produits chimiques avant leur expédition. L'OICS prie instamment les gouvernements de revoir leurs systèmes internes de contrôle des produits chimiques pour détecter toute lacune éventuelle et s'attacher à la combler.

153. De même, il semble que le permanganate de potassium soit rarement détourné du commerce international. En outre, les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne sont fabriqués illicitement. Pour compliquer encore plus les choses, le chlorhydrate de cocaïne est cristallisé, raffiné et/ou adultéré – dans certains cas à grande échelle – dans des pays qui ne se trouvent pas dans les zones traditionnelles de fabrication de la coca. Les gouvernements, en particulier ceux de pays situés le long des itinéraires de trafic connus, devraient avoir ces faits nouveaux à l'esprit et rester vigilants pour empêcher les organisations qui se livrent au trafic de produits

chimiques de créer des sites de fabrication illicite sur leur territoire.

154. Comme en 2011, l'OICS regrette que la communication avec les gouvernements d'un certain nombre de pays soit toujours inadéquate. Des demandes de renseignements sur des transactions suspectes demeurent sans réponse, et le taux de participation ainsi que l'échange de renseignements dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion" restent insuffisants. Les gouvernements ont la responsabilité partagée de faire connaître rapidement les détournements et tentatives de détournement de précurseurs de façon à faciliter l'action menée au plan international contre le trafic de ces substances.

155. L'OICS ne cesse de rappeler à tous les États parties que la présentation de rapports annuels en vertu de la Convention de 1988 n'est pas facultative, mais obligatoire. Il tient donc à rappeler aux gouvernements qu'ils doivent présenter chaque année ponctuellement (avant le 30 juin) le formulaire D, en utilisant la dernière version disponible. Les rapports doivent contenir les informations pertinentes émanant de tous les organismes de réglementation, de détection et de répression, quelle que soit l'autorité nationale compétente.

156. Les gouvernements n'ont pas tous utilisé les outils et instruments disponibles, comme le système PEN Online ou l'invocation du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, en vertu duquel les pays exportateurs doivent informer les pays importateurs des expéditions prévues de précurseurs. Tel est le cas en particulier des pays à faible revenu, où l'insuffisance des investissements et la lenteur avec laquelle sont appliquées les mesures continuent d'entraver les progrès. Cependant, le système PEN Online offre la possibilité d'envoyer des notifications préalables à l'exportation à tous les gouvernements, y compris à ceux qui ne se sont pas encore inscrits, par le biais des options intégrées de télécopie et de courriel. L'OICS prie instamment les gouvernements de tous les pays exportateurs d'utiliser le système PEN Online indépendamment de la question de savoir si le gouvernement du pays importateur est ou non inscrit au système ou s'il a invoqué ou non les dispositions de l'article 12 concernant l'envoi de notifications préalables à l'exportation.

157. Dans de nombreux pays – en particulier ceux à faible revenu – et, en fait, dans des sous-régions tout entières, certains des outils de notification les plus fondamentaux n'ont pas été utilisés, rendant ainsi lesdits pays et sous-régions vulnérables aux trafiquants. Les gouvernements et organisations intéressés sont fortement encouragés à

recourir à des initiatives bilatérales et multilatérales pour aider les gouvernements à invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et à s'inscrire au système PEN Online et au système PICS sans plus tarder.

158. Les organisations de trafiquants de produits chimiques sont non seulement de plus en plus ingénieuses, mais aussi mieux organisées et plus souples lorsqu'il s'agit de contourner les mesures de contrôle existantes. Les dérivés et autres produits chimiques non soumis au régime existant de contrôle international des drogues, comme l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile et les esters de l'acide phénylacétique, sont aujourd'hui de plus en plus utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, et leur usage semble également s'étendre à d'autres régions. Les gouvernements qui sont confrontés à la fabrication illicite d'amphétamine ou de méthamphétamine à grande échelle devraient savoir que les trafiquants cherchent peut-être déjà à obtenir, auprès de nouvelles sources, de grandes quantités de ces nouveaux produits chimiques, et ils devraient surveiller à titre préventif le commerce licite de ces substances en partenariat avec l'industrie.

159. L'apparition cyclique de substances non inscrites aux Tableaux, en réaction au renforcement des contrôles visant les précurseurs les plus fréquemment utilisés, est un phénomène observé depuis la mise en place du contrôle

international des précurseurs. Il importe donc que les gouvernements échangent des informations sur les incidents concernant des substances non inscrites comme ils le font pour les incidents concernant des précurseurs fréquemment utilisés. Ces informations doivent porter notamment sur les raisons pour lesquelles un envoi a été stoppé ou saisi (pour prévenir de futurs détournements d'envois des mêmes substances passant par différents postes frontière, ports ou pays) ainsi que sur l'analyse complète des saisies de produits chimiques de remplacement réalisées dans des laboratoires illicites, pour permettre de mieux comprendre quelles substances sont utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Par conséquent, l'OICS prie instamment tous les gouvernements d'améliorer la teneur, la fréquence et le niveau de détail des informations échangées concernant les produits chimiques non inscrits, pour que des mesures adéquates puissent être élaborées.

160. Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes et, en particulier, au vu des problèmes mentionnés dans le présent rapport qui apparaissent après 20 ans de contrôle international des précurseurs, l'OICS encourage les gouvernements à s'engager plus fermement en faveur de la responsabilité partagée en matière de contrôle des précurseurs et à s'associer pour s'attaquer en amont à ces problèmes.

Annexes*

*Les annexes VII à XI ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

Annexe I

Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1^{er} novembre 2012

Note: La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses.

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
Afrique	Afrique du Sud (14 décembre 1998)	Gabon (10 juillet 2006)	Guinée équatoriale
	Algérie (9 mai 1995)	Gambie (23 avril 1996)	Somalie
	Angola (26 octobre 2005)	Ghana (10 avril 1990)	Soudan du Sud
	Bénin (23 mai 1997)	Guinée (27 décembre 1990)	
	Botswana (13 août 1996)	Guinée-Bissau (27 octobre 1995)	
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Kenya (19 octobre 1992)	
	Burundi (18 février 1993)	Lesotho (28 mars 1995)	
	Cameroun (28 octobre 1991)	Libéria (16 septembre 2005)	
	Cap-Vert (8 mai 1995)	Libye (22 juillet 1996)	
	Comores (1 ^{er} mars 2000)	Madagascar (12 mars 1991)	
	Congo (3 mars 2004)	Malawi (12 octobre 1995)	
	Côte d'Ivoire (25 novembre 1991)	Mali (31 octobre 1995)	
	Djibouti (22 février 2001)	Maroc (28 octobre 1992)	
	Égypte (15 mars 1991)	Maurice (6 mars 2001)	
	Érythrée (30 janvier 2002)	Mauritanie (1 ^{er} juillet 1993)	
	Éthiopie (11 octobre 1994)	Mozambique (8 juin 1998)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Namibie (6 mars 2009)	Seychelles (27 février 1992)
	Niger (10 novembre 1992)	Sierra Leone (6 juin 1994)
	Nigéria (1 ^{er} novembre 1989)	Soudan (19 novembre 1993)
	Ouganda (20 août 1990)	Swaziland (8 octobre 1995)
	République centrafricaine (15 octobre 2001)	Tchad (9 juin 1995)
	République démocratique du Congo (28 octobre 2005)	Togo (1 ^{er} août 1990)
	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)	Tunisie (20 septembre 1990)
	Rwanda (13 mai 2002)	Zambie (28 mai 1993)
	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)	Zimbabwe (30 juillet 1993)
	Sénégal (27 novembre 1989)	
<i>Total régional</i>	54	3
Amériques	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	Colombie (10 juin 1994)
	Argentine (10 juin 1993)	Costa Rica (8 février 1991)
	Bahamas (30 janvier 1989)	Cuba (12 juin 1996)
	Barbade (15 octobre 1992)	Dominique (30 juin 1993)
	Belize (24 juillet 1996)	El Salvador (21 mai 1993)
	Bolivie (État plurinational de) (20 août 1990)	Équateur (23 mars 1990)
	Bésil (17 juillet 1991)	États-Unis d'Amérique (20 février 1990)
	Canada (5 juillet 1990)	Grenade (10 décembre 1990)
	Chili (13 mars 1990)	Guatemala (28 février 1991)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>	
	Guyana (19 mars 1993)	République dominicaine (21 septembre 1993)	
	Haïti (18 septembre 1995)	Saint-Vincent-et-les Grenadines (17 mai 1994)	
	Honduras (11 décembre 1991)	Sainte-Lucie (21 août 1995)	
	Jamaïque (29 décembre 1995)	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)	
	Mexique (11 avril 1990)	Suriname (28 octobre 1992)	
	Nicaragua (4 mai 1990)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)	
	Panama (13 janvier 1994)	Uruguay (10 mars 1995)	
	Paraguay (23 août 1990)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juillet 1991)	
	Pérou (16 janvier 1992)		
<i>Total régional</i>	35	0	
Asie	Afghanistan (14 février 1992)	Chine (25 octobre 1989)	Timor-Leste
	Arabie saoudite (9 janvier 1992)	Émirats arabes unis (12 avril 1990)	
	Arménie (13 septembre 1993)	Géorgie (8 janvier 1998)	
	Azerbaïdjan (22 septembre 1993)	Inde (27 mars 1990)	
	Bahreïn (7 février 1990)	Indonésie (23 février 1999)	
	Bangladesh (11 octobre 1990)	Iran (République islamique d') (7 décembre 1992)	
	Bhoutan (27 août 1990)	Iraq (22 juillet 1998)	
	Brunéi Darussalam (12 novembre 1993)	Israël (20 mars 2002)	
	Cambodge (2 avril 2005)	Japon (12 juin 1992)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Jordanie (16 avril 1990)	Qatar (4 mai 1990)
	Kazakhstan (29 avril 1997)	République arabe syrienne (3 septembre 1991)
	Kirghizistan (7 octobre 1994)	République de Corée (28 décembre 1998)
	Koweït (3 novembre 2000)	République démocratique populaire lao (1 ^{er} octobre 2004)
	Liban (11 mars 1996)	République populaire démocratique de Corée (19 mars 2007)
	Malaisie (11 mai 1993)	Singapour (23 octobre 1997)
	Maldives (7 septembre 2000)	Sri Lanka (6 juin 1991)
	Mongolie (25 juin 2003)	Tadjikistan (6 mai 1996)
	Myanmar (11 juin 1991)	Thaïlande (3 mai 2002)
	Népal (24 juillet 1991)	Turkménistan (21 février 1996)
	Oman (15 mars 1991)	Turquie (2 avril 1996)
	Ouzbékistan (24 août 1995)	Viet Nam (4 novembre 1997)
	Pakistan (25 octobre 1991)	Yémen (25 mars 1996)
	Philippines (7 juin 1996)	
<i>Total régional</i>	46	1
Europe	Albanie (27 juillet 2001)	Bélarus (15 octobre 1990)
	Allemagne ^a (30 novembre 1993)	Belgique ^a (25 octobre 1995)
	Andorre (23 juillet 1999)	Bosnie-Herzégovine (1 ^{er} septembre 1993)
	Autriche ^a (11 juillet 1997)	Bulgarie ^a (24 septembre 1992)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Chypre ^a (25 mai 1990)	Monaco (23 avril 1991)
	Croatie (26 juillet 1993)	Monténégro (3 juin 2006)
	Danemark ^a (19 décembre 1991)	Norvège (14 novembre 1994)
	Espagne ^a (13 août 1990)	Pays-Bas ^a (8 septembre 1993)
	Estonie ^a (12 juillet 2000)	Pologne ^a (26 mai 1994)
	Ex-République yougoslave de Macédoine (13 octobre 1993)	Portugal ^a (3 décembre 1991)
	Fédération de Russie (17 décembre 1990)	République de Moldova (15 février 1995)
	Finlande ^a (15 février 1994)	République tchèque ^a (30 décembre 1993)
	France ^a (31 décembre 1990)	Roumanie ^a (21 janvier 1993)
	Grèce ^a (28 janvier 1992)	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord ^a (28 juin 1991)
	Hongrie ^a (15 novembre 1996)	Saint-Marin (10 octobre 2000)
	Irlande ^a (3 septembre 1996)	Saint-Siège (25 janvier 2012)
	Islande (2 septembre 1997)	Serbie (3 janvier 1991)
	Italie ^a (31 décembre 1990)	Slovaquie ^a (28 mai 1993)
	Lettonie ^a (25 février 1994)	Slovénie ^a (6 juillet 1992)
	Liechtenstein (9 mars 2007)	Suède ^a (22 juillet 1991)
	Lituanie ^a (8 juin 1998)	Suisse (14 septembre 2005)
	Luxembourg ^a (29 avril 1992)	Ukraine (28 août 1991)
	Malte ^a (28 février 1996)	Union européenne ^b (31 décembre 1990)
<i>Total régional</i>	46	0

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
Océanie	Australie (16 novembre 1992)	Nioué (16 juillet 2012)	Îles Salomon
	Fidji (25 mars 1993)	Nouvelle-Zélande (16 décembre 1998)	Kiribati
	Îles Cook (22 février 2005)	Samoa (19 août 2005)	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Îles Marshall (5 novembre 2010)	Tonga (29 avril 1996)	Tuvalu
	Micronésie (États fédérés de) (6 juillet 2004)	Vanuatu (26 janvier 2006)	
	Nauru (12 juillet 2012)		
<i>Total régional</i>	16	11	5
<i>Total mondial</i>	197	188	9

^a État membre de l'Union européenne.

^b Étendue de la compétence: article 12.

Annexe II

Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée “Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse, la Commission des stupéfiants:

a) A prié les États Membres d’adresser à l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu’ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre;

b) A demandé à l’OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu’à des fins de contrôle des drogues;

c) Invite les États Membres à informer l’OICS quant à la possibilité et à l’utilité d’établir, de communiquer et d’utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l’OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s’il y a lieu et à informer l’OICS de tout changement nécessaire. Les données étaient valables au 1^{er} novembre 2012 (pour les derniers chiffres, voir www.incb.org/documents/PRECURSORS/ANNUAL-LICIT-REQUIREMENTS/INCB_ALR_WEB.pdf).

Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl 2-propanone, phényl-1 propanone 2 et préparations en contenant (kilogrammes), au 1^{er} novembre 2012

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
<i>Afghanistan</i>	50	50	6 000	5 000	0	0
<i>Afrique du Sud</i>	15 000	0	10 444	0	0	0
<i>Albanie</i>	3	0	0	0	0	0
<i>Algérie</i>	1		17 000		0	0
<i>Allemagne</i>	1 000		8 000		1	8
<i>Argentine</i>	77		20 709		0	1
<i>Australie</i>	5	10	6 000	1 450	1	1
<i>Autriche</i>	142	213	1	1 400	1	1
<i>Azerbaïdjan</i>	20		10		0	0
<i>Bahreïn</i>	0	0			0	
<i>Bangladesh</i>	200		49 021			
<i>Barbade</i>	250		160			
<i>Bélarus</i>	0	25	25	0	0	0
<i>Belgique</i>	300	200	11 000	8 000	5	1
<i>Belize</i>			P	P		
<i>Bénin</i>	2		8	10		
<i>Bhoutan</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Bolivie (État plurinational de)</i>	20 500	1	1 235	2 530	0	0
<i>Bosnie-Herzégovine</i>	7	0	1 010	0	0	0
<i>Botswana</i>	300					
<i>Brésil</i>	700 ^c		20 000 ^c		0	1
<i>Brunéi Darussalam</i>	0	4	0	224	0	0
<i>Bulgarie</i>	3 000		500		0	0
<i>Cambodge</i>	200	50	300	900		
<i>Canada</i>	2 000	5	20 000		0	0
<i>Chili</i>	95	200	6 440	1 000		
<i>Chine</i>	155 000		200 000			
<i>Hong Kong, Chine</i>	4 500	0	7 500	0	0	0
<i>Macao, Chine</i>	1	10	1	159	0	0
<i>Chypre</i>		0	500			
<i>Colombie</i>	4 ^d	3 ^e	5 000 ^f	P	0	0
<i>Costa Rica</i>	0	0	728	27	0	0
<i>Côte d'Ivoire</i>	40	20	25	30	0	0
<i>Croatie</i>	2		1		0	1
<i>Cuba</i>	200			6		
<i>Curaçao</i>	0		0		0	0
<i>Danemark</i>					0	0
<i>Égypte</i>	6 000	0	60 000	2 500	0	0
<i>El Salvador</i>	P(6) ^g	P(2) ^g	P	P	0	0
<i>Émirats arabes unis</i>	200	41	3 050	2 499	0	0

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
Équateur	50	30	1 500	5 000	0	0
Érythrée	0	0	0	0	0	0
Espagne	307		6 427		0	1
Estonie	3	1		350		
États-Unis d'Amérique	22 800		299 000		0	36 735
Fédération de Russie	1 500					
Finlande	6	100		1 000		1
France	5 000	10	20 000	500	0	0
Gambie	0	0	0	0	0	0
Géorgie	50	30	50	200		
Ghana	4 500	300	3 000	200	0	
Grèce	25		1 450		0	0
<i>Groenland</i>	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0		P	P	0	0
Guinée	36					
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0
Guyana	120	50	120	30	0	0
Haïti	200	1	350		0	0
Honduras	P	P(1) ^e	P	P	0	0
Hongrie	600		1		1	2 120
<i>Île Christmas</i>	0	0	0	1	0	0
<i>Île de l'Ascension</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Île Norfolk</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Îles Cocos (Keeling)</i>	0	0	0	0	0	0
Îles Cook	0	0	0	1	0	0
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>		1		1		
<i>Îles Féroé</i>	0	0	0	0	0	0
Îles Salomon	0	1	0	1	0	0
Inde	1 023	87 467	300 507	383	0	0
Indonésie	7 032		38 293	692		
Iran (République islamique d')	50	1	55 000	10	6	51
Iraq	3 000	100	14 000	10 000	0	P ^h
Irlande	1	3	1	1 173	0	0
Islande	1		1			
Israël	1	4	3 000	21		
Italie	1 000	0	6 000	0	0	300
Jamaïque			300	300	0	0
Japon	400		18 000			
Jordanie	300		20 000			P
Kazakhstan	0		0		0	0
Kenya	2 500		3 000			
Kirghizistan	0		20	32	0	0
Lettonie	25	27	41	383	0	0

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
Liban	0	4	220	300	0	0
Lituanie	1	2	1	600	1	1
Luxembourg	1	0	0	0	0	0
Madagascar	702	180	150			
Malaisie	211	21	6 039	4 500	0	0
Malawi	1 000					
Maldives	0	0	0	0	0	0
Malte		220	220		0	0
Maroc	42	0	2 392	0	0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P(193) ^g	P(80) ^g	P	P	0	0
Monaco	0	0	0	0	0	0
Mongolie	3					
Monténégro	0	2	0	38	0	0
Montserrat		1		1		
Mozambique	3					
Myanmar	2	0	0	0	0	0
Namibie	0	0	0	0	0	0
Nicaragua	P ⁱ	P ⁱ	P	P		
Nigéria	9 650	2 000	5 823	15 000	0	
Norvège	400	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	50		700		0	3
Ouganda	150	35	2 500	400	0	0
Ouzbékistan	1		15			
Pakistan	22 000		48 000			
Panama	25	30	1 000	1 000		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Paraguay	0	0	2 500	0	0	0
Pays-Bas		0		0	0	0
Pérou	54		2 409	1 192		
Philippines	120	0	120	0	0	0
Pologne	130	0	4 200	0	0	2
Portugal			15			
Qatar	0	0	0	80	0	0
République arabe syrienne	1 000		50 000			
République de Corée	23 316		62 901		1	1
République de Moldova		60		250		
République démocratique du Congo	250		900			
République démocratique populaire lao	0	0	220	50	0	0
République dominicaine	75	5	230	250	0	0
République populaire démocratique de Corée	1 500	0	0	0	5	0
République tchèque	600	10	1 600	800	0	1

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Éphédrine</i>	<i>Préparations contenant de l'éphédrine</i>	<i>Pseudoéphédrine</i>	<i>Préparations contenant de la pseudoéphédrine</i>	<i>3,4-MDP-2-P^a</i>	<i>P-2-P^b</i>
République-Unie de Tanzanie	500	500	3 000	1 000		
Roumanie	200		6 500		0	0
Royaume-Uni	64 448	1 011	12 680	1 683	8	1
<i>Sainte-Hélène</i>	0	1	0	1	0	0
Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
Sénégal	0	0	0	0	0	0
Serbie	25		718			1
Singapour	12 000	4 000	53 000	8 000	1	1
Slovaquie	8	1	1	0	0	0
Slovénie	22		250		0	0
Sri Lanka				0	0	0
Suède	188	215	1	30	1	14
Suisse	2 600		70 000		100	100
Tadjikistan	38					
Thaïlande	53		12 000	0		
Trinité-et-Tobago						0
<i>Tristan da Cunha</i>	0	0	0	0	0	0
Tunisie	1	13	3 000	0	0	0
Turquie	250		27 000		1	1
Ukraine	0	101	46	940	0	0
Uruguay	10	0	100	0	0	0
Venezuela (République bolivarienne du)	1 000		3 000			
Yémen			5 000			
Zambie	5		10			
Zimbabwe	100	1	150	0	0	0

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

La lettre "P" signifie que l'importation de la substance est interdite.

Les quantités inférieures à 1 kg ont été arrondies à 1 kg.

^a 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone.

^b Phényl-1 propanone-2.

^c Y compris les besoins licites en préparations pharmaceutiques contenant cette substance.

^d La quantité requise d'éphédrine doit être utilisée pour la fabrication d'une solution de sulfate d'éphédrine injectable.

^e Sous la forme de solution de sulfate d'éphédrine injectable.

^f La quantité requise de pseudoéphédrine doit être utilisée exclusivement pour la fabrication de médicaments destinés à l'exportation.

^g Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de ces préparations. Une notification préalable à l'exportation est exigée pour chaque importation.

^h Y compris les produits contenant du P-2-P.

ⁱ Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Un permis d'importation est alors exigé.

Annexe III**Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988***Tableau I*

Anhydride acétique
Acide N-acétylanthranilique
Acide lysergique
Acide phénylacétique^b
Éphédrine
Ergométrine
Ergotamine
Isosafrole
3,4-Méthylènedioxyphényl-2-propanone
Noréphédrine
Permanganate de potassium
Phényl-1 propanone-2
Pipéronal
Pseudoéphédrine
Safrole

Tableau II

Acétone
Acide anthranilique
Acide chlorhydrique^a
Acide sulfurique^a
Éther éthylique
Méthyléthylcétone
Pipéridine
Toluène

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

^a Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

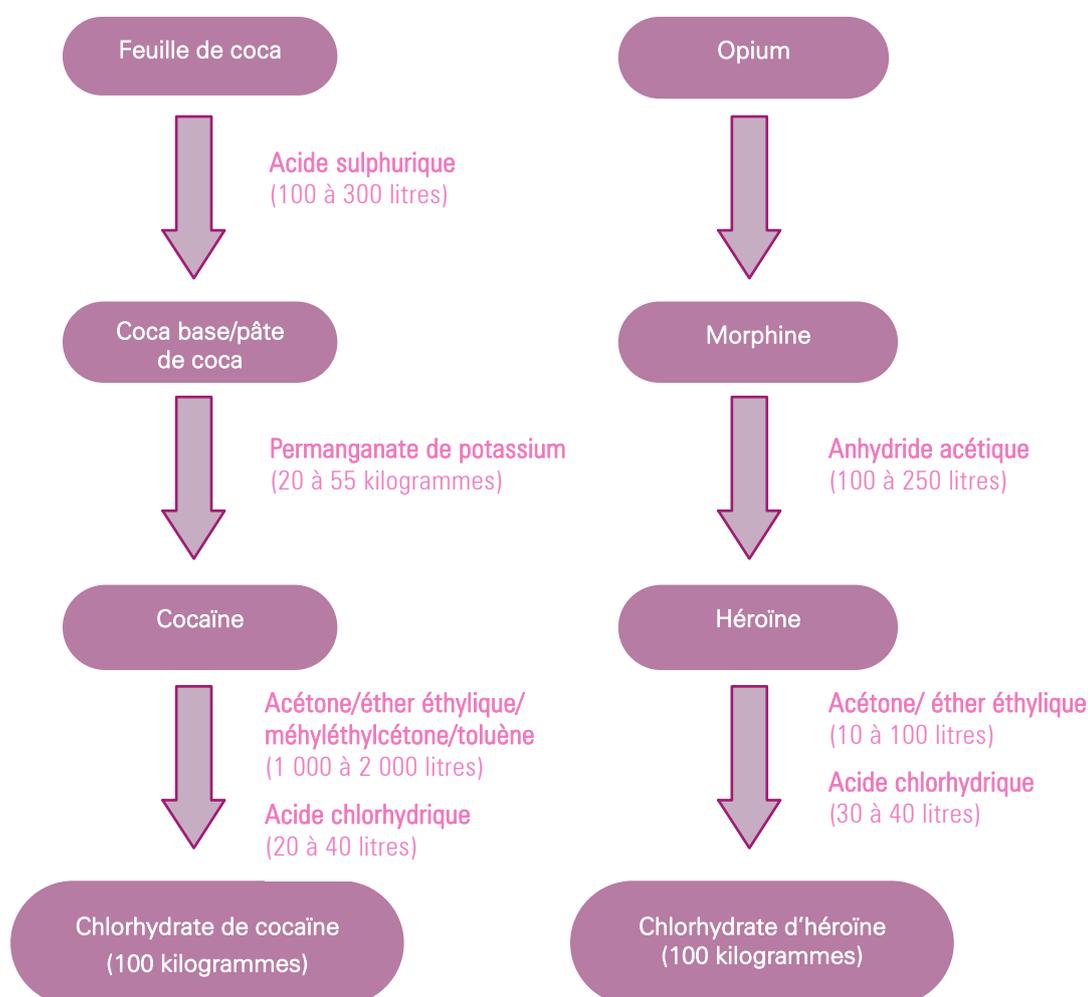
^b Transféré du Tableau II au Tableau I au 17 janvier 2011.

Annexe IV

Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

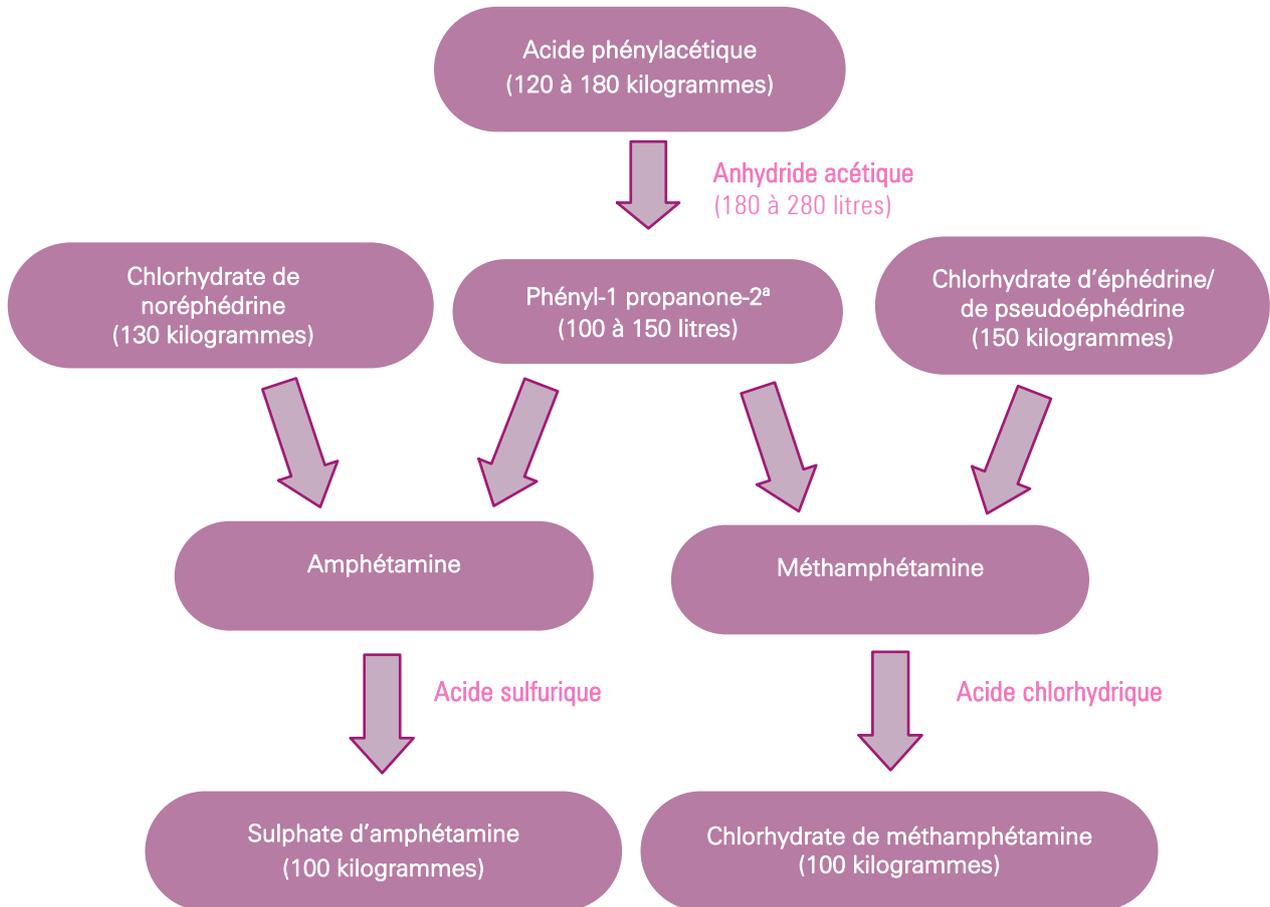
Les figures A.I. à A.IV. ci-après montrent comment les substances inscrites aux Tableaux sont utilisées pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes. Les quantités approximatives indiquées se fondent sur les méthodes de fabrication couramment utilisées. D'autres méthodes de fabrication faisant appel à des substances inscrites aux Tableaux – voire à des substances non inscrites, à la place ou en plus des substances inscrites – sont également utilisées dans certaines régions géographiques.

Figure A.I. Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne
(modifiée en 2012)



Note: L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

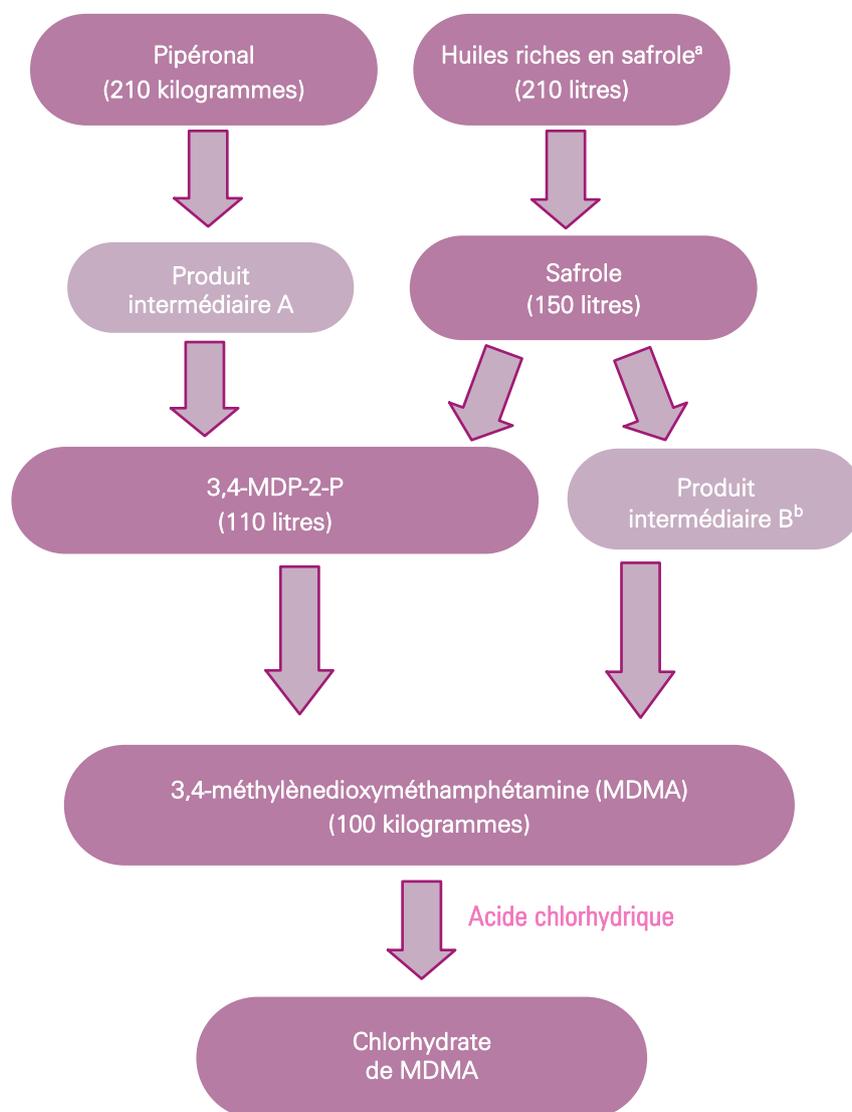
Figure A.II. Fabrication illicite d’amphétamine et de méthamphétamine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de sulfate d’amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine
(modifiée en 2012)



Note: La méthcathinone, stimulant de type amphétamine moins fréquent, peut être fabriquée à partir de chlorhydrate d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, et nécessite les mêmes quantités environ que la méthamphétamine pour obtenir 100 kg de sel de chlorhydrate.

^a Les méthodes qui utilisent le phényl-1 propanone-2 permettent d'obtenir un mélange racémique de *d,l*-méth/amphétamine, tandis que les méthodes qui utilisent l'éphédrine, la pseudoéphédrine ou la noréphédrine permettent d'obtenir de la *d*-méth/amphétamine.

Figure A.III. Fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine et de drogues connexes: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de MDMA
(modifiée en 2012)

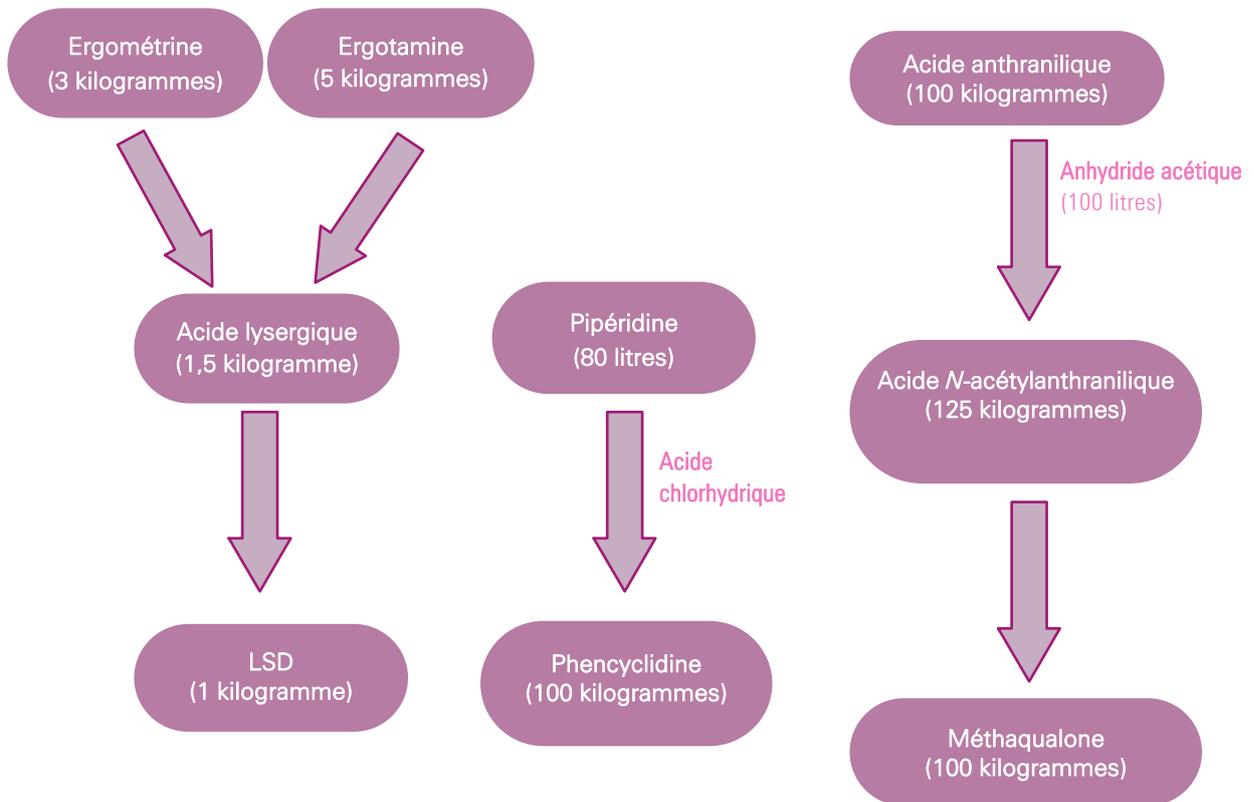


Note: L'isosafrole, autre précurseur de la 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) placé sous contrôle international, n'est pas mentionné dans cette figure, car il n'est que rarement utilisé comme matière première; c'est un produit intermédiaire utilisé dans des méthodes alternatives de fabrication de la MDMA à partir de safrole, exigeant environ 300 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA.

^a Dans l'hypothèse où la teneur du safrole en huiles riches en safrole est de 75 % ou supérieure.

^b Il faut 200 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA avec de l'intermédiaire B.

Figure A.IV. Fabrication illicite de diéthylamide de l'acide d-lysergique (LSD), de méthaqualone et de phencyclidine: substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kilogramme de LSD et de 100 kilogrammes de méthaqualone et de phencyclidine (modifiée en 2012)



Annexe V

Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961^a telle que modifiée par le Protocole de 1972 dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.

2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes^b dispose que:

Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.

3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988^c contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants:

a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1);

b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7);

c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent: surveiller les personnes et les entreprises; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution; empêcher l'accumulation de substances inscrites aux Tableaux I et II (par. 8);

d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes; prévoir la saisie de substances; informer les autorités des Parties intéressées en cas d'opérations suspectes; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9);

e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10);

f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11);

g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12);

h) Rapport de l'OIICS à la Commission des stupéfiants (par. 13);

i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

^b *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

^c *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

Annexe VI

Groupes régionaux

Le présent rapport fait référence à plusieurs régions géographiques définies comme suit:

Afrique: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye^a, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud^b, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe;

Amérique centrale et Caraïbes: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago;

Amérique du Nord: Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique;

Amérique du Sud: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Asie de l'Est et du Sud-Est: Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam;

Asie du Sud: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka;

Asie occidentale: Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Yémen;

Europe orientale: Bélarus, Fédération de Russie, République de Moldova et Ukraine;

Europe du Sud-Est: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie;

Europe centrale et occidentale: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse;

Océanie: Australie, Fidji, Îles Cook, Îles marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

^a Depuis le 16 septembre 2011, "Libye" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Jamahiriya arabe libyenne".

^b Par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale a décidé d'admettre le Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

Annexe VII

Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2007-2011

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

X indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler.

Entrées en gris: pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

<i>Pays ou territoire</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Afghanistan		X	X	X	X
Afrique du Sud	X	X	X		
Albanie	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X
Allemagne ^b	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola		X			
<i>Anguilla^a</i>					
Antigua-et-Barbuda					
Arabie saoudite	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X
<i>Aruba^a</i>					
Australie	X	X	X	X	X
Autriche ^b	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X
Bahamas					
Bahreïn			X	X	
Bangladesh	X	X	X	X	X
Barbade					
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique ^b	X	X	X	X	X
Belize		X	X		
Bénin	X	X	X	X	X
<i>Bermudes^a</i>	X	X			
Bhoutan	X			X	X
Bolivie (État plurinational de)		X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Botswana		X			
Brésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Bulgarie	X	X	X	X	X
Burkina Faso					X
Burundi					
Cambodge	X		X	X	X
Cameroun	X	X	X	X	X
Canada	X	X	X	X	X
Cap-Vert		X			
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>Hong Kong</i>	X	X	X	X	
<i>Macao</i>	X	X	X	X	
Chypre ^b	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores					
Congo		X			
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X
Croatie	X	X	X	X	X
Cuba	X	X	X	X	X
Curaçao ^c				X	X
Danemark ^b	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique	X				
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée			X	X	X
Espagne ^b	X	X	X	X	X
Estonie ^b	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X		X
ex-République yougoslave de Macédoine				X	
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji					X
Finlande ^b	X	X	X	X	X
France ^b	X	X	X	X	X
Gabon					
Gambie				X	X
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana			X	X	X
<i>Gibraltar</i>					
Grèce ^b	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Grenade					
Guatemala		X	X	X	X
Guinée					
Guinée-Bissau	X	X			
Guinée équatoriale					
Guyana	X	X	X	X	
Haïti	X	X	X	X	X
Honduras	X				X
Hongrie ^b	X	X	X	X	X
Île Christmas ^a	X	X	X	X	X
Île de l'Ascension	X	X	X	X	X
Îles Caïmanes ^a					
Îles Cook	X	X		X	X
Îles des Cocos (Keeling) ^a	X	X	X	X	X
Îles Falkland (Malvinas)	X	X			
Îles Marshall					
Île Norfolk ^{a, e}	X	X	X	X	X
Îles Salomon					
Îles Turques et Caïques ^a					
Îles Vierges britanniques ^a					
Îles Wallis et Futuna ^a					
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X		X	X
Iran (République islamique d')	X	X	X	X	
Iraq	X	X	X	X	X
Irlande ^b	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X
Israël		X	X	X	
Italie ^b	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X	
Japon	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X
Kazakhstan			X	X	X
Kenya		X	X	X	
Kirghizistan	X	X	X	X	X
Kiribati					
Koweït					
Lesotho					
Lettonie ^b	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X
Libéria					
Libye ^d					
Liechtenstein					

PRÉCURSEURS

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Lituanie ^b	X	X	X	X	X
Luxembourg ^b		X	X	X	X
Madagascar		X	X	X	
Malaisie		X	X	X	X
Malawi	X	X	X		
Maldives		X	X	X	X
Mali					
Malte ^b	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X
Maurice	X	X		X	X
Mauritanie		X	X		
Mexique	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)					
Monaco	X				
Mongolie					
Monténégro	X	X	X	X	X
Montserrat ^a	X			X	
Mozambique	X	X		X	
Myanmar	X	X	X	X	X
Namibie				X	
Nauru	X				
Népal					
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger	X				
Nigéria					X
Norvège	X	X	X	X	
Nouvelle-Calédonie ^a			X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X
Oman		X	X		
Ouganda	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	
Palaos					
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X				
Paraguay	X	X	X	X	X
Pays-Bas ^b	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne ^b	X	X	X	X	X
Polynésie française ^a					
Portugal ^b	X	X	X	X	X
Qatar					X

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
République arabe syrienne	X	X	X	X	
République centrafricaine		X	X		
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova ^f	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X
République démocratique populaire lao	X		X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X	
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X
République tchèque ^b	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie			X	X	X
Roumanie ^b	X	X	X	X	X
Royaume-Uni ^b	X	X	X	X	X
Rwanda	X	X			
<i>Sainte-Hélène</i>	X	X	X		X
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Marin					
<i>Saint-Martin^c</i>					
Saint-Siège					
Saint-Vincent-et-les Grenadines					
Samoa					
Sao Tomé-et-Principe	X	X	X		X
Sénégal		X	X	X	
Serbie	X	X	X	X	X
Seychelles		X			X
Sierra Leone					
Singapour	X	X	X	X	X
Slovaquie ^b	X	X	X	X	X
Slovénie ^b	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan					
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Soudan du Sud					
Suède ^b	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname					
Swaziland					
Tadjikistan	X		X	X	X
Tchad			X		
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo					
Tonga	X				

<i>Pays ou territoire</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>	X	X			
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X		X
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu					
Ukraine	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X
Vanuatu	X				X
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X
Yémen	X	X	X	X	X
Zambie	X				
Zimbabwe			X	X	
Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D^a	136	141	138	137	129
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	212	213	213	213	213

^a Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

^b État membre de l'Union européenne.

^c Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Saint-Martin; pour 2010, les autorités de Curaçao ont présenté un formulaire D correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises.

^d Depuis le 16 septembre 2011, "Libye" est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Jamahiriya arabe libyenne".

^e Information fournie par l'Australie.

^f Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

^g En outre, la Commission européenne a présenté le formulaire D pour les années 1993 à 2011.

Annexe VIII

Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2007-2011

1. Les tableaux VIII.1 et VIII.2 ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette convention.

2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D, auquel cas les sources sont clairement indiquées.

Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.

4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'OIICS sont données dans des unités différentes; il se peut par exemple qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.

5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.

6. Les saisies de solides signalées à l'OIICS en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.

7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants:

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)^a</i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926

Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

^a D'après les densités (*The Merck Index* (Rahway, New Jersey, Merck, 1989)).

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$ litres.
9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).
10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.
11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.
12. Deux points (..) signifient l'absence de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée.
13. Le signe "o" signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kg).
14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

Table VIII.1. Saisies de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2007-2011

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Afrique																		
Afrique du Sud																		
	2007	7
Côte d'Ivoire																		
	2011	a	..
Nigéria																		
	2011	56
Total régional																		
	2007	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2011	0	0	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	a	0
Amériques																		
Amérique centrale et Caraïbes																		
Belize																		
	2008	601	..
Costa Rica																		
	2007	3
	2008	3
	2009	30

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		2010	14
El Salvador	2008	3	15	..
	2010	10
	2011
Guatemala	2009	7	12 946	^a	..
	2010	15	989	^a	..
	2011	512	..	100	1	95
Honduras	2011	41	..
Panama	2007	10 000
	2009	^o
République dominicaine	2008	14	49 ^a	..
	2009	250	4	238 ^a	..
Total régional	2007	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
	2008	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	665	0
	2009	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	30	250	0	0	12 950	238	0
	2010	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 003	0	0
	2011	512	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	95	42	0

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
		Amérique du Nord																	
Canada																			
	2007	246	370	59	..	3	
	2008	110	2	°	300	..	3	2 823	..	230	14	41	21	
	2009	357	154	..	80	
	2010	676	5 924	16	°	
	2011	13	7	122	1	11	..	65	
États-Unis d'Amérique																			
	2007	4	..	3 319	10 000	°	2	°	1	..	3	1 920	b	°	
	2008	39	5	5 163	3	°	1	..	20	3 033	b	°	
	2009	5	..	14 107	110	°	38	1	°	..	13	6 209	b	20	
	2010	61 647	..	6 450	620	°	114	23	173 578	..	24	11 011	b	1	
	2011	24 713	..	17 520 ^e	33 566 ^e	..	820	..	3	..	200	°	997 330	..	224	2 502	b	2 281	
Mexique																			
	2007	10	..	3 696	2 000	10	12 216	
	2008	4	..	3 293	2 874	
	2009	440	..	879	119	..	30 654	4 289	..	2 681	
	2010	4 821	..	5 337	..	2 000	14 203	25	56 080	3 912	
	2011	76 625	..	2	2 184	..	14 370	°	..	313	..	2 371	
Total régional																			
	2007	14	0	7 261	0	0	10 000	0	0	370	61	0	4	2 000	13	14 136	0	0	
	2008	43	5	8 566	2	0	300	0	3	2 823	3	230	1	0	20	5 921	41	21	
	2009	445	0	15 342	0	0	0	0	110	0	157	1	30 654	4 289	13	9 044	0	100	
	2010	66 468	0	12 464	0	2 000	620	0	0	0	20 241	48	229 658	0	40	14 923	0	1	
	2011	101 339	0	17 535	33 566	0	820	0	9	122	2 384	0	1 011 700	0	225	2 827	0	4 717	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Amérique du Sud																		
Argentine																		
	2007	382	1
	2008	4 316	26	132
	2009	10 440	52
	2011	12	250
Bolivie (État plurinational de)																		
	2007	156 ^d
	2008	1 228 ^d
	2009	2 097 ^d
	2011	°	9 914	°	°	..
Brésil																		
	2007	3	700
	2008	206
	2009	4	47
	2010	217
	2011	53	232	..	41	..
Chili																		
	2008	12
	2009	1 187
Colombie																		
	2007	4 672	144 401
	2008	30	41 630
	2009	8	..	1	22 793	220
	2010	1 006	26 442

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique	Acide N-acétyl-anthranilique	Ephédrine	Ephédrine préparations ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Phényl-1 propanone-2	Noréphédrine	Acide phénylacétique ^b	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Pseudoéphédrine préparations ^a	Safrole
		(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(grammes)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(phénylpropanolamine) (kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)
Équateur	2011	24 044
	2008	775
	2009	480
	2010	589
	2011	220	233
Pérou	2007	1 502
	2008	516
	2009	1 774
	2010	517
	2011	1 997
Venezuela (République bolivarienne du)	2009	336
	2010	78 360
	2011	16	100	..	3	..
Total régional	2007	4 674	0	382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 760	0	0	0
	2008	30	0	4 316	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 499	0	0	0
	2009	8	0	11 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 199	267	0	0
	2010	1 006	0	0	0	0	78 360	0	0	0	0	0	0	0	27 766	0	0	0
	2011	53	0	0	16	0	0	0	0	0	220	0	0	0	36 562	250	44	0

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Asie																			
Asie de l'Est et du Sud-Est																			
Cambodge																			
	2011	3	6	..	2 058	
Chine^e																			
	2007	5 297	..	5 860	
	2008	5 186	..	6 700	2 857	1 100	
	2009	926	..	28 120	2 275	..	8 570	10	55	380	
	2010	16 346	..	4 310	4 670	1 270	
	2011	16 946	..	4 210	4 520	1 170	
RAS de Hong Kong																			
	2009	3	7	..	
	2010	660	°	
RAS de Macao																			
	2007	5	
Indonésie																			
	2008	111	°	2	
	2011	a	40	..	
Japon																			
	2007	131	..	
	2009	8 424	
	2010	2	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique	Acide N-acétyl-anthranilique	Ephédrine	Ephédrine préparations ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Phényl-1 propanone-2	Noréphédrine	Acide phénylacétique ^b	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Pseudoéphédrine préparations ^a	Safrole	
		(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(grammes)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(phénylpropanolamine) (kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(litres)
Malaisie																			
	2010	..	13	5
	2011	109	903	..	7 675
Myanmar																			
	2007	959	..	530
	2008	1 142	..	751
	2009	700	1 646	3 272
	2010	14	33	766	..
Philippines																			
	2007	35
	2008	204
	2009	9	1	8	..	°
	2010	°
	2011	106	°
République de Corée																			
	2008	14 800	2
	2009	13	1
République démocratique populaire lao																			
	2009	4 665 ^a	..
Singapour																			
	2011	155	..
Thaïlande																			
	2007	45 965
	2008	4	192 ^a	..

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		2009	°
2010	3	^a	..
2011	3	°	1 ^a	..
Total régional																		
2007	6 256	0	6 425	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	131	45 965
2008	21 128	0	7 770	0	0	0	0	0	0	0	2 857	0	0	0	2	1 100	192	0
2009	10 062	0	28 129	1 646	0	0	0	0	0	0	2 277	0	8 570	10	63	3 655	4 672	0
2010	16 360	13	4 313	33	0	0	0	0	0	0	660	2	4 670	0	0	1 275	766	0
2011	16 946	0	4 431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 520	0	0	2 079	196	9 734
Asie du Sud																		
Inde																		
2007	236	..	105	290
2008	2 754	1	1 284	°
2009	1 038	..	1 064	1 244	180
2010	81	..	1 848	359
2011	6 308	104	62	118	676	..
Total régional																		
2007	236	0	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290	0	0
2008	2 754	1	1 284	°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2009	1 038	0	1 064	1 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	0	0
2010	81	0	1 848	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359	0	0
2011	0	0	6 308	104	0	0	0	0	62	0	0	0	0	0	0	118	676	0

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Anhydride acétique (litres)</i>	<i>Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine (kilogrammes)</i>	<i>Ephédrine préparations^a (kilogrammes)</i>	<i>Ergométrine (grammes)</i>	<i>Ergotamine (grammes)</i>	<i>Isosafrole (litres)</i>	<i>Acide lysergique (grammes)</i>	<i>3,4-MDP-2-P (litres)</i>	<i>Phényl-1 propanone-2 (litres)</i>	<i>Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)</i>	<i>Acide phénylacétique^b (kilogrammes)</i>	<i>Pipéronal (kilogrammes)</i>	<i>Permanganate de potassium (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine (kilogrammes)</i>	<i>Pseudoéphédrine préparations^a (kilogrammes)</i>	<i>Safrole (litres)</i>
Asie occidentale																		
Afghanistan																		
	2008	12 275
	2009	36 618
	2010	23 260
	2011	68 245
Arménie																		
	2008	1
	2009	2
	2010	17
	2011	1
Émirats arabes unis																		
	2009	4 000
Iran (République islamique d')																		
	2010	2 738 ^f
	2011	3 809 ^f
Kazakhstan																		
	2009	2	5
	2010	1	3 285
	2011	°
Kirghizistan																		
	2007	9
Liban																		
	2009	°

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
		2010	°
Ouzbékistan																			
2007	8	
2009	°	
2010	626	
2011	3	
Pakistan																			
2008	15 239	
2009	4 405	
2010	16 178	..	265	
République arabe syrienne																			
2008	390	
Turquie																			
2007	13 303	
2008	10 553	
2009	13 000 ^g	
2010	11 104 ^g	
2011	3 706	
Total régional																			
2007	13 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	
2008	38 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2009	58 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	
2010	50 560	0	3 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 911	0	0	0	
2011	71 952	0	3 809	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Europe																		
États non membres de l'Union européenne																		
Bélarus																		
	2008	°	118	..
	2009	1	1	2	..
	2010	°	2	..	1	16	°	..
	2011	°	°	°	..
Croatie																		
	2009	°
	2011	°	°
Fédération de Russie																		
	2007	24 984	..	6	4	52	..	191	°	195	1	°	..
	2008	25	..	3	120	..	2 128	10	°
	2009	32	..	2	1	..	1 731	4	°
	2010	15	..	°	102	°
	2011	820	..	°	1 060	3
Norvège																		
	2007	°	4
	2008	°	3	1	..
	2009	°	2
	2010	1
Serbie																		
	2009	1 900

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
		Ukraine	2007	130	..	°	18	1 352	478	..
	2008	400	..	°	1	846	..	74	..	
	2009	19	..	°	1	°	4	..	41	1	1	..	
	2010	43	..	8	°	°	386	17	3	..	
	2011	31	..	4	5	5	°	396	2	2	..	
États membres de l'Union européenne																			
Allemagne																			
	2007	°	..	1	243	4	
	2008	2	..	55	°	1	..	°	°	567	..	
	2009	56	..	212	100	..	26	..	1	..	78	..	
	2010	12	..	46	^a	°	°	2	..	°	°	° ^a	°	
	2011	3	..	20	24	°	6 000	3	° ^a	..	
Autriche																			
	2007	°	
	2008	1	1	
	2009	^a	
	2010	1	
Belgique																			
	2007	250	
	2008	810	
	2009	120	
	2010	5 050	
	2011	1	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		Bulgarie	2007	183	50
	2008	43	a	153
	2009	40
	2010	21 111	a	20
	2011	20	545
Espagne	2007	7
	2008	1
	2009	5	1	..	°
	2010	°	2
	2011	1
Estonie	2007	°	..	7	98
	2008	°	22	1 841
	2009	49	°
	2010	°	29
	2011	10
Finlande	2007 ^b	°	°	°	..
	2008	°	°	2	..	°	..
	2009	°
	2010	°
	2011	°	3

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique	Acide N-acétyl-anthranilique	Ephédrine	Ephédrine préparations ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Phényl-1 propanone-2	Noréphédrine	Acide phénylacétique ^b	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Pseudoéphédrine préparations ^a	Safrole
		(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(grammes)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(litres)	(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)
France	2007	4	6 997
	2008	6	502
	2009	263	250	40
	2010	°	1	°
	2011	1
Grèce	2007	3
	2008	a	°
	2010	a
	2011	a
Hongrie	2007	°
	2008	63 616
	2009	2	°
	2010	°	1	°	..	7	..
	2011	1	°
Irlande	2008	°
	2009	300
	2010
	2011	3	449
Lettonie	2011	°

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		Lituanie	2007	106
	2008	°	567
	2009	116	929
	2011	1	600	°
Luxembourg	2010	77	..
Pays-Bas	2007	5	20	5 094
	2008	900	..	135	1 975	..	^a	60
	2009	40	40	207	165	25	304	20
	2010	500	334	8	85
	2011	111	105
Pologne	2007	241
	2008	160	..	°	39
	2009	119
	2010	60
	2011	1	350	290
Portugal	2007	2	1	1
	2009	^a

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique	Acide N-acétyl-anthranilique	Ephédrine	Ephédrine préparations ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Phényl-1 propanone-2	Noréphédrine	Acide phénylacétique ^b	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Pseudoéphédrine préparations ^a	Safrole	
		(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(grammes)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(litres)	(litres)	(phénylpropanolamine) (kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(litres)
République tchèque																			
	2007	1	°	°	1	..	
	2008	2	1	1	15	..	
	2009	6	°	..	
	2010	7	°	2	°	..	
	2011	4	a	6	a	..	
Roumanie																			
	2007	1 206	..	1	°	°	..	4	
	2008	°	a	..	
	2009	a	
Royaume-Uni																			
	2007	50	a	°	..	
	2009	54	5	
	2010	1	a	
	2011	500	°	10	
Slovaquie																			
	2007	°	a	°	a	..	
	2008	a	°	..	
	2009	800	..	°	1	a	..	
	2010	°	°	a	..	
	2011	6 020	..	°	°	a	..	
Slovénie																			
	2007	6 472	
	2008	86 118	

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		Suède	2007	300
	2009	°	9
	2010	1
	2011	2
Total régional	2007	32 794	0	560	8	0	0	0	52	20	774	18	156	0	6 653	7 727	1	8
	2008	151 223	0	245	815	0	0	0	120	0	2 757	0	153	0	2 835	503	775	1 901
	2009	912	0	527	12	0	0	0	301	40	2 483	165	2 181	0	46	67	439	954
	2010	21 181	0	563	2	0	0	0	102	2	5 493	1	2	0	390	36	94	85
	2011	6 894	0	530	11	0	0	0	449	1	2 708	1	6 000	10	396	304	2	106
Océanie																		
Australie	2007	12	..	167	9	..	32	255	113	1 907	°	°	..	°	1	159	108	7
	2008	1 103	28	59	..	1	3	°	1	37	1 528	..
	2009	1	..	77	6	5	°	°	6	..	°	417	388	14
	2011	6	..	261	5	..	4	°	..	1	..	1	10	°	..	724	723	2 565
Nouvelle-Zélande	2007	2	°	155	..
	2008	2	..	15	°	°	..	° ^a	..
	2009	7	43	3	..
	2010	°	24	1	..	925	35
	2011	°	96 ^a	°	..	608 ^a	..

Pays ou territoire, par région	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide N-acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Ephédrine (kilogrammes)	Ephédrine préparations ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique ^b (kilogrammes)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine préparations ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
		Total régional																
	2007	14	0	167	9	0	32	255	113	1 907	0	0	0	0	1	159	263	7
	2008	2	0	1 117	28	59	0	1	0	0	3	0	1	0	0	37	1 528	0
	2009	8	0	77	49	0	0	5	0	0	6	0	0	0	0	417	391	14
	2010	0	0		24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	925	35
	2011	6	0	261	101	0	4	0	0	1	0	1	10	0	0	724	1 332	2 565
Total mondial																		
	2007	57 308	0	25 312	19	0	10 032	255	165	2 297	836	19	160	2 000	153 439	22 322	395	45 980
	2008	213 638	6	23 368	872	59	300	1	124	2 823	5 619	230	155	0	47 355	8 067	3 201	1 922
	2009	70 501	0	57 186	2 951	0	0	5	411	40	4 923	197	41 655	4 299	27 325	26 651	5 741	1 068
	2010	155 656	13	22 353	59	2 000	78 980	0	102	2	26 394	51	234 329	0	32 107	17 837	1 785	121
	2011	197 701	0	33 118	33 798	0	824	0	521	124	5 312	293	1 022 231	10	37 156	6 728	2 291	17 122

^a Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées à l'OICS en unités n'ont pas été converties en kilogrammes, car on ne connaît pas la quantité réelle d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. Les pays ci-après ont signalé des saisies de préparations contenant de l'éphédrine et/ou de la pseudoéphédrine:

	Année	Préparations à base d'éphédrine (unités)	Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)
Allemagne	2010	170	462
	2011	..	1 890
Argentine	2008	150	..
Autriche	2009	400	..
Bulgarie	2008	47 423	..
	2010	4 252	..
Canada	2008	20 056	..
Côte d'Ivoire	2011	23 962	..
États-Unis d'Amérique	2007	1 268 788	713 245
	2008	2 039	9 442 951
	2009	33 748	147 136
	2010	2 573	2 309 242
	2011	..	4 003 371
Finlande	2007	4 903	8 821

	<i>Année</i>	<i>Préparations à base d'éphédrine (unités)</i>	<i>Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)</i>
	2008	33 405	..
	2009	4 058	..
	2010	10 075	..
	2011	6 107	..
Grèce	2008	250	..
	2010	2	..
	2011	8	..
Guatemala	2009	..	409 215
	2010	..	1 470 015
Indonésie	2011	3 000	..
Irlande	2010	2 200	..
Mexique	2008	..	28 000 000
Nouvelle-Zélande	2008	..	5 759
	2011	123 431	34 833
		(et 2 210 ml)	
Pays-Bas	2008	..	5 000 000
République dominicaine	2008	..	819 500
	2009	..	993 520
République tchèque	2009	..	42 444
	2010	15 000	326 941
	2011	2 570	872 703
Roumanie	2008	..	20
	2009	120	..
Royaume-Uni	2007	2 133.5	1
	2010	432 300	..
	2011	288 000	..
Slovaquie	2007	20 596	792
	2008	2 520	..
	2009	..	1 207
	2010	..	336
	2011	..	1 734
Thaïlande	2008	..	707 450
	2010	..	33 376 072
	2011	..	10 240 820

^b Transféré au Tableau I de la Convention de 1988 en janvier 2011.

^c Il se peut que, par erreur, les chiffres communiqués par les États-Unis pour 2011 portent aussi sur des quantités non négligeables d'extraits des plantes *Sida cordifolia* (voir par. 64 du présent rapport) ou *Ephedra*, et qu'ils ne puissent donc pas être comparés aux chiffres dont on dispose pour les années précédentes.

^d Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (Washington D.C., 2010).

- ^e Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), de la RAS de Macao (Chine) ni de la province chinoise de Taiwan.
- ^f République islamique d'Iran, Service du contrôle des drogues, *Drug Control in Iran 2011* (Teheran, mars 2012).
- ^g Police nationale turque, Département de la lutte contre la contrebande et la criminalité organisée, *Turkish Report of Anti-Smuggling and Organized Crime: 2011* (Ankara, 2012).

Tableau VIII.2. Saisies de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2007-2011

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthrannique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
Afrique								
Afrique du Sud								
2007	369	1 038	413	615
2008	1 038
Nigéria								
2011	400	25	200
Total régional								
2007	369	0	0	1 038	0	0	413	615
2008	0	0	0	1 038	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	400	0	0	0	0	0	25	200
Amériques								
Amérique centrale et Caraïbes								
Guatemala								
2011	8 707	212	..
Honduras								
2011	a	a	..
Panama								
2007	1 041
République dominicaine								
2009

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
Total régional								
2007	0	0	0	1 041	0	0	0	0
2008	0	0	0	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	0	0	0	8 707	0	0	212	0
Amérique du Nord								
Canada								
2007	142	..	7	41	4	448
2008	1 235	36	1	906
2009	1 023	175	4	1 024
2010	172	267	4	..	55	423
2011	371	..	49	274	4	°	201	1 825
États-Unis d'Amérique								
2007	6 474	..	167	6 517	63	35	2 603	5 799
2008	5 301	..	206	9 110	18	216	2 720	6 455
2009	7 060	..	205	8 152	14	39	7 087	6 432
2010	55 390	..	25 258	69 940	15	90	28 387	1 305
2011	71 142	..	115	109 602	29	11	1 231 111	262
Mexique								
2007	1 492	..	62	721	18	1 765
2008	8 674	..	447	14 102	1 002	..	6 004	425
2009	13 242	..	8	7 681	2 230	13 502
2010	7 776	..	47	10 244	370	..	2 927	21 451
2011	23 262	..	219	78 125	1 652	49 410

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
Total régional								
2007	8 108	0	236	7 279	67	35	2 621	8 011
2008	15 210	0	653	23 248	1 020	216	8 725	7 786
2009	21 325	0	213	16 008	14	39	9 321	20 958
2010	63 338	0	25 306	80 451	389	90	31 369	23 179
2011	94 775	0	384	188 001	32	12	1 232 965	51 497
Amérique du Sud								
Argentine								
2007	1 086	..	108	401	35 802	..	28 957	..
2008	719	..	290	204	659	..
2009	504	..	271	589	12	..	442	..
2010	214	..	237	163	17	1
2011	245	..	182	96	2	..	16	..
Bolivie (État plurinational de)								
2007	13 525 ^b	1 666 ^b	1 548 ^b	..	116 924 ^b	18 707 ^b
2008	5 472 ^b	1 533 ^b	684 ^b	..	23 651 ^b	1 105 ^b
2009	67 199 ^b	11 008 ^b	221 ^b	..	62 276 ^b	349 ^b
2011	51 663	..	87	9 307	176	..	201 621	5 590
Brésil								
2007	1 040	..	32	1 195	6	..	5 315	14
2008	44	..	17	1 357	225	..	220	66
2009	84 520	..	1 336	17 797	30	4	1 947	185
2010	956	22 381	6 714	..	1 834	6 748
2011	954	..	128	7 211	96	..	4 747	49

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Chili									
	2008	95	400	1 593	..
	2009	1 185	..
	2010	1 600	2 223	..
	2011	19	93	..
Colombie									
	2007	1 207 105	..	33 410	519 122	103 838	..	524 653	43 346
	2008	1 468 212	..	68 228	313 312	21 359	..	305 755	27
	2009	1 381 411	..	5 034	191 926	38 849	..	249 441	2 914
	2010	688 224	..	6 455	187 914	44 160	..	631 247	66 060
	2011	463 883	..	1 541	96 660	201 812	42 044
Équateur									
	2007	443	500	..	200	..
	2008	60	423	6 927	..	143	449
	2009	2 285	3 984	15 356	..	1 378	..
	2010	4 320	2 286	10 774	..	1 473	..
	2011	931	2 400	..	3 954	..
Paraguay									
	2009	632	5 160	..
	2011	4 500	..	5	833	5 229	2 650
Pérou									
	2007	84 549	..	12 800	33 432	33 107	220
	2008	29 864	..	150	75 963	30 776	3 318
	2009	18 580	72 601	77 257	..
	2010	31 139	172 807	31 367	..
	2011	32 456	..	45	145 850	310	..	28 505	1 919

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
Venezuela (République bolivarienne du)								
2011	15 858	25 781	1 140	..	30 284	1 200
Total régional								
2007	1 307 304	0	46 351	556 259	141 694	0	709 155	62 287
2008	1 504 406	0	68 745	393 191	29 195	0	362 798	4 966
2009	1 555 131	0	6 641	297 906	54 468	4	399 086	3 448
2010	726 452	0	6 693	385 550	61 648	0	668 162	72 809
2011	569 558	0	1 987	286 687	4 123	0	476 260	53 452
Asie								
Asie de l'Est et du Sud-Est								
Cambodge								
2007	702
Chine^c								
2007	51 737	..	90 013	126 716	93 619	69 335
2008	82 232	..	11 687	405 671	238 215	11 781
2009	31 522	..	25 147	151 298	871	..	89 448	18 099
2010	31 966	..	16 572	141 918	1 403	..	219 388	..
2011	21 474	..	17 980	150 165	1 391	..	23 024	..
RAS de Hong Kong								
2010	570
Indonésie								
2008	183	110	5	..	5	105
2011	2	10	1	3

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Malaisie									
	2010	130	120	5	725
	2011	800	..	45	800	950
Myanmar									
	2007	163	..	2 814	75
	2008	352	128	32	..
	2009	8 227	..	1 707	2 378
	2010	1 202	2 000	..
Philippines									
	2007	320
	2008	902	385
	2009	132	..	7	39	3
	2010	55	105	300
	2011	21	..	°	11	1	31 313
Thaïlande									
	2011	1	°	163	1
Total régional									
	2007	52 602	0	92 827	127 110	0	0	93 619	69 335
	2008	83 317	0	12 039	406 294	5	0	238 252	11 886
	2009	39 881	0	26 860	153 714	871	0	89 448	18 102
	2010	33 353	0	16 572	142 713	1 403	0	221 394	1 025
	2011	22 298	0	18 025	150 986	1 391	0	23 188	32 267
Asie du Sud									
Bangladesh									
	2009	17 624	7
	2010	120	22 767	6

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Inde									
	2008	..	188
Maldives									
	2008	10 860	..
	2009	3
	2010	7 331 ^d	..
	2011	14	5	..
Total régional									
	2007	0	0	0	0	0	0	0	0
	2008	0	188	0	0	0	0	10 860	0
	2009	0	0	0	0	17 627	0	0	7
	2010	120	0	0	0	22 767	0	7 331	6
	2011	0	0	0	14	0	0	5	0
Asie occidentale									
Afghanistan									
	2008	718
	2009	6 150
	2010	5 286
	2011	120
Arménie									
	2009	°	°	°	..
	2011	°	°	°	..

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Kazakhstan									
	2009	71	156	1 530	..
	2010	245	51 794
	2011	78	10 707	698	..
Kirghizistan									
	2007	346	..
	2008	2 983	..
	2010	94	..
Liban									
	2007	1	..	1	°
	2008	1	..	1
	2009	2	..	3
	2010	°	°
	2011	°
Ouzbékistan									
	2007	°	60	3 132	..
	2009	300	..
	2011	274	40	2 540	..
Pakistan									
	2008	15
	2009	8 220
	2010	7 110
Tadjikistan									
	2007	1 007	..
	2011	6 803	..

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Turquie									
	2007	280	..	530
	2008	1
	2011	3	0	..
Total régional									
	2007	281	0	531	60	0	0	4 485	0
	2008	16	0	1	718	0	0	2 983	0
	2009	73	0	3	14 526	0	0	1 830	0
	2010	245	0	0	64 190	0	0	94	0
	2011	354	0	0	10 867	0	0	10 040	0
Europe									
États non membres de l'Union européenne									
Albanie									
	2007	13	..	10	5
Bélarus									
	2007	4 020	558
	2008	3
	2009	17	..	3	1	1	..	5	1
	2010	2	2
Bosnie-Herzégovine									
	2010	550	..
Fédération de Russie									
	2007	31 067	..	1 314	168 133	5	2	132 406	5 165
	2008	5 214	0	477	4 296	1 598	725
	2009	1 252	..	109	1 088	247	239

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2010	555	..	7	846	54	118
	2011	48	66	..
Serbie	2009
Ukraine	2007	6 605	6	3	135 349	115	..	79 609	5 269
	2008	10 314
	2009	574	2 113	966	..	4 700	5 227
	2010	20 726	..	°	111 221	131	..	112 410	26 235
	2011	1 821	..	555	24 608	1 706	..	281 755	4 245
États membres de l'Union européenne									
Allemagne	2007	3	803	62	13
	2008	2	..	3	8	3	11
	2009	10	..	7	64	128	322
	2010	31	..	2	25	12	19
	2011	17	..	5	77	63	..	8	9
Autriche	2007	1	1	1
	2008	1	2	12	5
	2009	1	3
	2010	1	16
	2011	°	..	1	°	2	..
Belgique	2007	78	..	62	1 256	173	22
	2008	1 510	1 850

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
	2009	1 165	50
	2010	1 016	100	..
	2011	602	839	3 733	..
Bulgarie									
	2007
	2008
	2010	8
	2011	3	34	20	..
Espagne									
	2007	567	..	72	57	872	..	259	1
	2008	862	..	104	77	2 083	..	106	1
	2009	3 705	..	74	207	256	..	93	42
	2010	442	..	66	55	43	..	35	4
	2011	1	..	°	1	1	..	1	°
Estonie									
	2007	15	2
	2008	°	0	..
	2009	°	..	2	7	..
	2010	8	°	7	8
	2011	3	10
Finlande									
	2008	12	..	1	23
	2011	6	23	1	1
France									
	2007	987
	2009	4 656

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
Grèce	2007	3	..
Hongrie	2007	°	2	1	..
	2009	°	1	..
	2010	15	..	2	1	20
	2011	37	..	7	11	4	6
Lituanie	2007
	2008	10	20	20	..
	2009	7
Pays-Bas	2007	15 211	..	1 400	5 546	1 375	29
	2008	6 631	..	30	3 971	9	..	770	400
	2009	720	..	5	701	182	..
	2010	1 434	6 178	375	..	522	942
	2011	6 485	8 429	12 404	..
Pologne	2007	145	12	1
	2008	231	31	20
	2010	61	..
	2011	58	..	4	45	58	103
Portugal	2007	37	..	40	6	5	9

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Année</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
République tchèque									
	2007	4	10
	2008	17
	2009	17
Roumanie									
	2007	6	500	1 591	1
Slovaquie									
	2007	2	6	67
	2008	4	24	1	88
	2009	1	13	1	36
	2010	4	32
	2011	3	13	28
Suède									
	2011	..	°
Royaume-Uni									
	2007	2	2	5
	2010	1
Total régional									
	2007	58 588	6	2 906	311 814	992	2	215 512	11 153
	2008	14 249	0	615	10 502	2 092	0	2 540	11 581
	2009	7 452	0	200	4 237	1 223	0	5 363	10 542
	2010	23 211	0	77	119 357	552	0	113 752	27 394
	2011	9 028	0	574	34 127	1 770	0	298 054	4 401
Océanie									
Australie									
	2007	202	..	1 274	271	3	..	29	275

<i>Pays ou territoire, par région</i>	<i>Acétone (litres)</i>	<i>Acide Anthranilique (kilogrammes)</i>	<i>Éther éthylique (litres)</i>	<i>Acide chlorhydrique (litres)</i>	<i>Méthyléthylcétone (litres)</i>	<i>Pipéridine (litres)</i>	<i>Acide sulfurique (litres)</i>	<i>Toluène (litres)</i>
<i>Année</i>								
2008
2009	2 027	40	43	..
2011	51	..	1	88	9	14
Nouvelle-Zélande								
2007	249	233	59	..	195	1 009
2008	291	..	5	235	32	..	56	643
2009	172	..	3	232	83	321
2010	200	..	6	752	134	..	244	1 434
2011	203	308	26	..	28	476
Total régional								
2007	451	0	1 274	504	62	0	225	1 284
2008	291	0	5	235	32	0	56	643
2009	2 199	0	3	272	0	0	125	321
2010	200	0	6	752	134	0	244	1 434
2011	254	0	1	396	26	0	37	490
Total mondial								
2007	1 427 703	6	144 125	1 005 104	142 814	37	1 026 029	152 684
2008	1 617 490	188	82 057	835 227	32 344	216	626 214	36 862
2009	1 626 060	0	33 920	486 664	74 203	43	505 172	53 379
2010	846 919	0	48 653	793 012	86 894	90	1 042 345	125 848
2011	696 666	0	20 970	679 785	7 343	12	2 040 787	142 307

^a La quantité exacte saisie n'a pas été spécifiée.

^b Organisation des États américains, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, *Bolivia: Evaluation of Progress in Drug Control 2007-2009* (Washington D.C., 2010).

^c Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), de la RAS de Macao (Chine) ni de la province chinoise de Taiwan.

^d Données fournies dans le formulaire B: Évaluations annuelles des besoins en stupéfiants, de la fabrication des stupéfiants synthétiques, de la production d'opium et de la culture du pavot à opium destinée à d'autres fins que la production d'opium.

Annexe IX

Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2007-2011

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni sur le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2007-2011, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

Notes: Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

X signifie que des informations pertinentes ont été présentées sur le formulaire D.

Pays ou territoire	2007		2008		2009		2010		2011	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Afghanistan			X	X	X	X				
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X				
Albanie				X	X	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorra										
Angola			X	X						
Anguilla										
Antigua-et-Barbuda										
Arabie saoudite	X	X	X		X	X	X		X	
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aruba										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahamas										
Bahreïn						X	X			
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade										
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belize					X					
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2007		2008		2009		2010		2011	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Bermudes										
Bhoutan	X	X					X	X	X	X
Bolivie (État plurinational de)			X	X	X	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X	X			X	X
Botswana										
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X		
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Burkina Faso									X	X
Burundi										
Cambodge	X	X			X	X	X	X		
Cameroun				X					X	
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cap-Vert			X	X						
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	X		X		X	X	X	X	X	X
<i>RAS de Hong Kong</i>	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>RAS de Macao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X		
Chypre ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comores										
Congo			X	X						
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Croatie	X	X	X	X	X		X		X	
Cuba	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Curaçao</i> ^b							X	X	X	X
Danemark ^a	X	X	X	X	X		X		X	
Djibouti										
Dominique										
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érythrée					X	X	X	X	X	X
Espagne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estonie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X	X	X	X	X			X	X
ex-République yougoslave de Macédoine							X	X		

<i>Pays ou territoire</i>	2007		2008		2009		2010		2011	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Fédération de Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji									X	X
Finlande ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Gabon										
Gambie										
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana					X	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>										
Grèce ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grenade										
Guatemala			X	X	X	X	X	X		
Guinée										
Guinée-Bissau										
Guinée équatoriale										
Guyana	X	X	X	X	X	X		X		
Haïti	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Honduras	X	X							X	X
Hongrie ^a	X	X			X	X	X	X	X	X
<i>Île Christmas</i>			X	X					X	X
<i>Île de l'Ascension</i>			X	X						
<i>Île Norfolk</i>	X	X								
<i>Îles Caïmanes</i>										
Îles Cook	X	X	X	X					X	X
<i>Îles des Cocos (Keeling)</i>										
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X						
Îles Marshall										
Îles Salomon										
<i>Îles Turques et Caïques</i>										
<i>Îles Vierges britanniques</i>										
<i>Îles Wallis et Futuna</i>										
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X			X	X	X	X
Iran (République islamique d')	X	X	X	X	X	X	X	X		
Iraq			X	X	X	X	X	X	X	X
Irlande ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël			X	X	X	X	X	X		
Italie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X	X	X	X	X		
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<i>Pays ou territoire</i>	2007		2008		2009		2010		2011	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X			X	X	X	X	X	X
Kenya			X	X	X	X	X	X		
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kiribati										
Koweït										
Lesotho										
Lettonie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria									X	
Libya										
Liechtenstein										
Lituanie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luxembourg ^a			X		X	X	X			
Madagascar			X	X	X	X	X	X		
Malaisie			X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi	X	X								
Maldives							X	X	X	X
Mali										
Malte ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice	X	X	X	X			X	X	X	X
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)										
Monaco	X	X								
Mongolie					X		X	X	X	
Monténégro	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montserrat		X						X		
Mozambique							X	X		
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Namibie										
Nauru										
Népal										
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger	X	X								
Nigéria									X	X
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X		
Nouvelle-Calédonie										
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oman			X		X					

<i>Pays ou territoire</i>	2007		2008		2009		2010		2011	
	<i>Commerce</i>	<i>Utilisations et/ou besoins</i>								
Ouganda	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X		
Palaos										
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X								
Paraguay	X	X	X	X	X	X	X			
Pays-Bas ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>										
Portugal ^p	X		X		X	X	X		X	
Qatar									X	X
République arabe syrienne	X	X	X	X	X	X	X	X		
République centrafricaine										
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova ^c	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X	X	X		X	X
République démocratique populaire lao	X				X	X	X	X	X	X
République dominicaine	X	X	X	X	X	X	X	X		
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X	X		X		X
République tchèque ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République-Unie de Tanzanie					X	X	X	X	X	X
Roumanie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rwanda										
<i>Sainte-Hélène</i>	X	X	X	X	X	X			X	X
Sainte-Lucie	X		X	X						
Saint-Kitts-et-Nevis										
Saint-Marin										
<i>Saint-Martin^b</i>										
Saint-Siège										
Saint-Vincent-et-les Grenadines										
Samoa										
Sao Tomé-et-Principe										
Sénégal			X		X	X	X			
Serbie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Seychelles			X	X					X	X

Pays ou territoire	2007		2008		2009		2010		2011	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins								
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovaquie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan										
Soudan du Sud										
Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Suède ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										
Swaziland										
Tadjikistan	X		X		X	X	X	X	X	X
Tchad										
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Timor-Leste										
Togo										
Tonga										
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tristan da Cunha		X								
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X						
Turquie	X	X			X	X	X	X	X	X
Tuvalu										
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X		X		X	X	X	X
Vanuatu									X	X
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yémen	X	X	X	X	X		X		X	X
Zambie	X	X								
Zimbabwe					X	X	X	X		
Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D	119	115	122	116	123	117	122	114	115	108
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	212	212	212	212	213	213	213	213	213	213

^a État membre de l'Union européenne.

^b Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes le 10 octobre 2010, donnant naissance à deux nouvelles entités constitutives, Curaçao et Sint Maarten.

^c Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est la forme utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de "Moldova".

Annexe X

Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer une notification préalable à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que:

“Sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur:

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I;
- iii) La quantité de la substance exportée;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties.”

2. Les gouvernements qui ont demandé une notification préalable à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les gouvernements noteront qu'il est possible de demander que soit également envoyée une notification préalable à l'exportation pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afghanistan ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	13 juillet 2010
Afrique du Sud ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Antigua-et-Barbuda ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Australie	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 février 2010
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Azerbaïdjan	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	21 janvier 2011

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Bélarus ^b	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 octobre 2000
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Bénin ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie (État plurinational de) ^a	Acétone, acide chlorhydrique, acide sulfurique, anhydride acétique, éther éthylique et permanganate de potassium	12 novembre 2001
Bésil ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre 1999 et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Canada	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chili ^c	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 septembre 2012
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
<i>RAS de Macao^c</i>	Toutes les substances inscrites au Tableau I	
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Colombie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I Toutes les substances inscrites au Tableau II	27 septembre 1999 31 janvier 2005
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Égypte ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
El Salvador ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 juillet 2010
Émirats arabes unis ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I, y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, et Tableau II	26 septembre 1995 et 8 mai 2011
Équateur ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis d'Amérique	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie ^a	Anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, phényl-1 propanone-2, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Ghana ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 février 2010
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Haiti ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Îles Caïmanes ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000
Indonésie ^a	Anhydride acétique, acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, noréphédrine, permanganate de potassium, phényl-1 propanone 2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	18 février 2000
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Japon	Acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide lysergique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone 2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	17 décembre 1999
Jordanie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Liban ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Madagascar ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie ^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I, y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998 et 8 mars 2011
Maldives ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Mexique ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Nigéria ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Oman ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Pakistan ^a	Acétone, anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 novembre 2001
Paraguay ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Pérou ^a	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
République de Corée	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
République de Moldova ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 décembre 1998
République dominicaine ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	11 septembre 2002
République tchèque	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
République-Unie de Tanzanie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	19 mai 2000
Royaume-Uni	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
Tadjikistan ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Thaïlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I (sauf le permanganate de potassium), y compris préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, et acide anthranilique	18 octobre 2010
Turquie ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995
Venezuela (République bolivarienne du) ^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Union Européenne (au nom de tous ses États membres) ^d	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000

Note: Le nom des territoires apparaît en italique.

^a Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.

^b Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement biélorussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.

^c Non encore notifié par le Secrétaire général.

^d Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Annexe XI

Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes:

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates; pour la neutralisation des solutions basiques; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines; également utilisé dans des produits aromatiques
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates; comme oxydant et comme agent dessicant et purifiant; pour la neutralisation des solutions alcalines; comme catalyseur en synthèse organique; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessicant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme oxytocique en obstétrique

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille; également utilisé comme pesticide
3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustique
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence

Glossaire

Dans le présent rapport, les termes et définitions ci-après ont été utilisés:

Commande (ou transaction) suspecte:	commande (ou transaction) de nature ou d'apparence douteuse, malhonnête ou inhabituelle au sujet de laquelle il existe des motifs de penser qu'une substance des Tableaux I ou II de la Convention de 1988 ainsi importée, exportée ou en transit est destinée à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes
Détournement:	transfert de substances des circuits licites vers les circuits illicites
Envoi stoppé:	envoi définitivement retenu parce qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il pourrait constituer une tentative de détournement, parce qu'il y a des problèmes administratifs ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion
Envoi suspendu:	envoi temporairement retenu en raison d'incohérences administratives ou parce qu'il existe d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion; il est nécessaire de vérifier la véracité de la commande et de résoudre des questions techniques avant d'autoriser l'envoi
Formulation pharmaceutique:	mélange, habituellement solide, avant sa formulation sous une forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de telle manière qu'ils peuvent être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre
Laboratoire illicite à échelle industrielle:	laboratoire de fabrication de stimulants de type amphétamine qui utilise du matériel et de la verrerie de grande dimension, fabriqués sur mesure ou achetés auprès d'entreprises industrielles; des quantités importantes de drogues sont fabriquées en très peu de temps, la fabrication n'étant limitée que par la nécessité d'accéder à des quantités suffisantes de précurseurs et d'autres produits chimiques essentiels ainsi qu'aux moyens logistiques et à la main d'œuvre requis pour traiter de grandes quantités de drogues ou de produits chimiques; un cycle de fabrication de stimulants de type amphétamine produit habituellement 50 kg de substance ou plus
Préparation pharmaceutique:	préparation à usage thérapeutique (en médecine humaine ou vétérinaire) sous sa forme galénique finie, qui contient des précurseurs présents de telle manière qu'ils peuvent être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre; conditionnée au détail ou en gros
Saisie:	fait d'interdire le transfert, la conversion, la disposition ou le mouvement de biens ou fait d'assumer la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente; peut être temporaire ou permanente (confiscation); divers systèmes juridiques nationaux peuvent utiliser des termes différents

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Publication des Nations Unies
Imprimé en Autriche
E/INCB/2012/4



V.12-57537—Janvier 2013—250